



Universiteit
Leiden
The Netherlands

Pouvoir et territoire : L'administration islamique en Moyenne-Égypte pré-ṭūlūnide (642-868)

Legendre, M.A.L.

Citation

Legendre, M. A. L. (2013, December 12). *Pouvoir et territoire : L'administration islamique en Moyenne-Égypte pré-ṭūlūnide (642-868)*. Retrieved from <https://hdl.handle.net/1887/22864>

Version: Corrected Publisher's Version

License: [Licence agreement concerning inclusion of doctoral thesis in the Institutional Repository of the University of Leiden](#)

Downloaded from: <https://hdl.handle.net/1887/22864>

Note: To cite this publication please use the final published version (if applicable).

Cover Page



Universiteit Leiden



The handle <http://hdl.handle.net/1887/22864> holds various files of this Leiden University dissertation

Author: Legendre, Marie

Title: Pouvoir et territoire : l'administration islamique en Moyenne-Égypte pré-țulūnide (642-868)

Issue Date: 2013-12-12

Chapitre IV

Le dīwān d’Ašmūn/Ašmūnayn et ses dépendances : Résurgence de la kūra et statut des administrés sous les derniers Umayyades et les ‘Abbāssides

« Il semble que dans le premier siècle de l’Hégire, la politique fiscale s’est développée de manière non souhaitable, entraînant ainsi divers problèmes, qui ont trait aux ressources de la trésorerie »¹

Introduction

Les chapitres précédents ont révélé que l’administration d’Hermopolis répondait toujours au duc de Thébaïde à la suite de la conquête. Athanasios, le pagarque de l’Hermopolite dans les années 640 est connu d’après les archives de Sénouthios. Il est responsable de l’administration de l’Hermopolite, mais entretient également des relations suivies avec le duc de Thébaïde, Damianos². A l’autre bout de la chronologie du duc umayyade, nous avons vu qu’Atias émettait directement des *entagia* à des individus de la population d’Hermopolis à la fin du VII^e siècle ou au début du VIII^e³. Dès les premières décennies du VIII^e siècle, Hermopolis/Ašmūn apparaît comme la principale ville de la région. Elle est l’une des premières à être associée à un administrateur de nom arabe qui n’est pas

¹ GUESSOUS (Azeddine), « Le rescrit fiscal de ‘Umar b. ‘Abd al-‘Azīz : une nouvelle interprétation », *Der Islam* 73 (1996), p. 114.

² Cf. Chapitre II, 2.1.

³ CPR IV 3 (Hermopolis, 8^e indiction = 694 ou 709) est adressé à Zakariyyā fils de Johannès, marchand de fruits à Hermopolis ; CPR IV 4 (*id.*, 10^e indiction = 696 ou 711) le nom du contribuable manque, seule sa provenance de la ville d’Hermopolis est conservée ; SPP III 1186 (Hermopolite, 699-700) : Atias notifie un individu de l’étendue de terre qu’il doit semer ; SB XXIV 16219 (Hermopolite, fin du VII^e-début du VIII^e s.) donne le début d’une déclaration officielle du duc.

Chapitre IV

connu comme duc et qui émet des reçus de taxe à un individu⁴. Pour tout le VIII^e siècle, nous pouvons suivre un certain nombre d'administrateurs de nom arabe pour les deux *kūras* qui dépendent de la ville d'Ašmūn, la Haute et Basse-Ašmūn (*asfal* et *a'lā Ašmūn*), un découpage dont on tentera de comprendre les modalités dans les lignes qui suivent.

La place d'Anšinā dans ce processus apparaît avec très peu de clarté, on n'y trouve pas l'équivalent du corps administratif qui se développe à Ašmūn. Quelques mentions éparses de la ville apparaissent dans la documentation. Cependant, la place d'Anšinā change réellement, après être restée sous le projecteur de la documentation grecque et copte de la seconde moitié du VII^e siècle. On découvre au tournant du VIII^e siècle le nom arabe de la ville dans deux lettres bilingues grecques-arabes du gouverneur Qurra b. Šarīk daté de 710 et 713-714⁵. La documentation papyrologique concernant Antinoé/Anšinā est ensuite assez peu éloquente. La disparition du duc fait également disparaître de la ville du maillage géopolitique de l'Égypte de la fin des Umayyade et des 'Abbāssides. Ce n'est qu'à partir du milieu du IX^e siècle que la place de la ville dans la région se précise quand les papyrus mentionnent une gestion commune des impôts (*ḥarāğ*) des *kūra* d'*al-Ašmūnayn* (qui réunit *asfal* et *a'lā Ašmūn*) et d'Anšinā⁶. Ce changement drastique de la position d'Anšinā sous les derniers umayyades et les 'abbāssides nous poussera à considérer les dynamiques géoéconomique par lesquelles l'espace égyptien entier se recompose également à cette période. L'examen du développement d'un véritable corps de l'administration islamique au niveau local à Ašmūn, un *dīwān* d'Ašmūn, et de ce couplement d'Anšinā et des deux *kūras* qui ne forment alors qu'un, sous le nom *al-Ašmūnayn*, forme le premier volet de ce chapitre.

L'apparition de ce corps de l'administration islamique au niveau local va instaurer de plus en plus de contacts directs entre l'État umayyade puis 'abbāside et les populations de la province. En évinçant l'intermédiaire que représentaient les élites locales traditionnelles, l'État islamique va prendre directement en charge la gestion des administrés qu'ils soient établis dans les villes, dans les villages ou dans les monastères. Le premier évènement qui les concerne est celui des révoltes qui débutent alors que les ducs de Thébaïde sont toujours en

⁴ Sufyān b. Ġunaym en 95/714 : *SB* XVI 13018 (Ašmūnayn, 714).

⁵ *P.Heid.Arab.* I 22 (Anšinā, 710) ; *P.BeckerPapyrusstudien* = *SB* XVIII 13218 (Anšinā, 713-714). Un troisième document renseigne sur les rapports de l'administration de Qurra b. Šarīk avec la région : un exercice décrire grec provenant du monastère de Dayr al-Balā'iza qui comprend la copie de l'*incipit* d'une lettre de Qurra b. Šarīk adressée aux habitants de l'*epoikion* Hagios Kollouthos dans le nome d'Antinoé, *P.Bal.* 180, 2 (Dayr al-Balā'iza, 709-714).

⁶ *CPR* XXI 42 (Ašmūn, Anšinā, 225/840) ; *CPR* XXI 46, 6 (Ašmūn, Basse-Anšinā, 227/842).

Chapitre IV

activité avant le tournant du VIII^e siècle. Les révoltes, les mouvements de fuyitifs mais aussi l'évolution de la composition des populations locales intégrant à leur tour certains signes de la nouvelle domination constituent le second volet de ce chapitre. Ces phénomènes vont forcer les derniers Umayyades et les 'Abbāssides à se plonger dans l'étude du statut de leurs administrés, mais aussi de leurs élites locales dont le profil avait bien changé depuis l'époque de la conquête. Les mesures prises par ces deux dynasties mais aussi les révoltes sont ensuite constantes pendant plus d'un siècle et demi et prennent une place grandissante dans les sources narratives. Nous examinerons tout d'abord la structuration du *dīwān* d'Ašmūn sous les derniers umayyades et ce qu'ils révèlent sur l'évolution du statut des populations locales jusqu'à l'arrivée des 'abbāssides. Ce tournant dynastique marque le moment où les signes de communautés musulmanes deviennent plus explicites au niveau de la *kūra* sans en être la conséquence. L'examen de cette période nous permettra de questionner la validité d'un modèle islamique classique de l'administration provinciale généralement prôné sous les 'abbāssides à la lumière de l'organisation administrative, foncière et fiscale des régions d'Ašmūn/Ašmunayn et Anṣīnā. Au-delà de l'horizon du *dīwān* d'Ašmūn/Ašmūmayn, notre examen se bouclera par une évaluation de l'horizon de la communauté musulmane de la région au moment de l'arrivée des Ṭūlūnides en Égypte, mais aussi de la place des centres secondaires dans cet espace.

Cette période ne bénéficie pas la même situation documentaire que la précédente et ne permet pas de proposer un examen aussi détaillé que ce que nous avons pu faire pour la première partie de notre étude entre la conquête et le règne d'al-Walīd I^{er}. Aucune archive ne nous est parvenue pour l'Hermopolite/*kūra* d'Ašmūn au VIII^e ou au IX^e siècle et très peu de documents nous parviennent sur Anṣīnā. Les documents pris en compte dans ce chapitre nous sont donc parvenus séparément à travers les achats de collections et ils donnent peu d'informations de contexte sur les administrateurs ou les populations de la région pour la fin de la période umayyade et la période 'abbāsside. Le monastère de Baouit présente un cas particulier dans ce contexte. Les documents rattachés à ce site sont extrêmement nombreux pour les VII^e et VIII^e siècles, cependant ils sont datés avec assez peu de précision et il est difficile de cadrer les informations qu'ils apportent avec les informations apportées par l'étude de l'administration. Ce problème nous poussera régulièrement à la fin de ce chapitre hors des limites chronologiques de notre étude.

Chapitre IV

1. Une nouvelle géographie administrative : pour une compréhension du milieu de la *kūra* d'Ašmūn sous les derniers Umayyades et les premiers 'Abbāssides

1.1. Dualité de l'administration au niveau de la *kūra* : un modèle pour la fin de la période umayyade ?

Suivant la chronologie de l'administration islamique jusqu'à la fin de la période 'abbāsside, nous nous pencherons d'abord dans cette première partie sur la systématisation des administrateurs de noms arabes au niveau de la *kūra* d'Ašmūn. Nous commencerons tout d'abord par présenter les attributions de ces administrateurs.

Nous avons vu que le premier d'entre eux Sufyān b. Ġunaym émettait un document fiscal en 714 et certains de ses successeurs vont se faire connaître par le même type de documents. Les documents fiscaux que ces derniers émettent dans l'Hermopolite jusqu'à la prise de pouvoir des 'Abbāssides ont la particularité d'être écrits en copte et ils ne donnent pas de titre particulier à ces administrateurs. Ils présentent la même forme que les documents émis par l'administration d'Atias qui fut certainement le premier à émettre ces *entagia* coptes⁷. La quittance bilingue arabe-grecque émise par Sufyān b. Ġunaym était donc assez exceptionnelle, aucun autre document de ce type ne nous parvient à sa suite pour l'Hermopolite/*kūrat Ašmūn*. Cependant, un second type de document est émis par des administrateurs de nom arabe dans la région : des sauf-conduits qui régulent les déplacements de contribuables. Ces sauf-conduits sont pour leur part tous écrits en arabe et révèlent la titulature des administrateurs qui les émettent. La terminologie arabe de l'administration umayyade est connue pour sa grande simplicité cependant celle que l'on trouve employée pour ces administrateurs qui émettent les sauf-conduits est révélatrice de la représentation de leur fonction vis-à-vis de l'administration centrale. Leur filiation avec la *dīwān* de Fustāṭ y est explicite car ils y sont appelés *'āmil al-amīr fulān b. fulān 'alā kūra kaḏā* « délégué de l'*amīr* untel sur telle *kūra* »⁸. Le premier sauf-conduit qui nous parvienne pour la *kūra* d'Ašmūn est daté de 722, mais le nom de l'administrateur y est perdu, il *'amīl* de 'Ubayd Allāh b. al-Ḥabḥāb⁹. Le second est daté de 731, il est émis par 'Abd Allāh b. 'Ubayd Allāh

⁷ La chronologie de ces documents reste incertaine. Seul un certain Apa Kuré pourrait avoir émis des documents avant Atias, son mandat est examiné ci-dessous, cf. ci-dessous n. 51.

⁸ FRANTZ-MURPHY (Gladys), *Arabic agricultural leases and tax receipts from Egypt, 148-427 A.H./765-1035 A.D.*, CPR XXI, Vienne, 2001, p. 118-119.

⁹ *P.Cair.Arab.III* 174 (Ašmūn, 722).

également *‘āmil* de ‘Ubayd Allāh sur la Haute-Ašmūn¹⁰. Les sources narratives nous apprennent que ‘Ubayd Allāh b. al-Ḥabḥāb occupait également le poste de directeur des finances entre 724 et 734¹¹. Dans tous les documents de ce type, l'*amīr* en question se trouve être le directeur des finances, qui, comme nous l’avons vu avait hérité de la supervision des affaires fiscales de la Haute-Égypte, précédemment supervisées par le duc. On voit ici qu’il supervise des représentants qui émettent les sauf-conduits au niveau de la *kūra*. Ces *‘āmil*s appartiennent à la structure hiérarchique nouvelles née de la refonte du système des ducs par l’État islamique. Le directeur des finances se place ainsi à la tête de cette hiérarchie par laquelle il devait superviser une trentaine ou une soixantaine d'*‘āmil*s¹².

Cette titulature arabe indique également une distinction entre les administrateurs portant un nom grec ou copte et ceux qui portent un nom arabe, confirmant le changement de profil et de statut des administrateurs actifs au niveau de la *kūra*. Basile d’Aphroditô est appelé *ṣāḥib Išqūh* dans les documents arabes, ou encore Zakariyyā est *ṣāḥib Ašmūn al-‘ulyā* (littéralement « chef »). Ce titre n’apparaît que dans les documents de l’administration de Qurra b. Šarīk. Le lien avec le territoire est mis en avant dans le titre de ces administrateurs issus de l’élite traditionnelle et il n’est jamais porté par les administrateurs de noms arabes qui sont toujours identifiés comme *‘āmil* (littéralement « agent »). Le lien avec la hiérarchie administrative de Fustāṭ est alors mis en avant pour ces derniers, en opposition à l’assise territoriale de leurs prédécesseurs. De même, on ne trouve jamais un pagarque issu de l’élite locale avec le titre d'*‘āmil* ou avec celui d'*amīr* qui était employé pour le duc 50 ans plus tôt. De même, on ne trouve jamais les administrateurs de nom arabe avec le titre de pagarque¹³.

Le titre de *‘āmil al-amīr* se trouve répété et adapté en fonction du niveau hiérarchique auquel on se trouve dans toute l’administration impériale. C’est encore en Syrie qu’on trouve les prémices de ce système dès le règne de Mu‘āwiya avec une copie ou un brouillon de

¹⁰ *P.Cair.Arab.* III 175, 2 (Ašmūn, 731).

¹¹ Sur son mandat, cf. ABBOTT (Nabia), « A new papyrus and a review of the administration of ‘Ubayd Allāh b. al-Ḥabḥāb », dans MAKDISI (George), *Arabic and Islamic studies in honor of Hamilton A.R. Gibb*, Leyde, 1965, p. 21-35.

¹² Il est difficile de savoir combien de *kūra* comptait la province d’Égypte à cette période, toutes les régions n’étant pas documentées dans les papyrus : les sources littéraires nous donnent des listes postérieures où l’on compte une trentaine de *kūras* : cf. GROHMANN (Adolf), « Probleme der arabischen Papyrusforschung I », *Archiv Orientalní* 3 (1931), pl. I. Dans l’état actuel de notre documentation, seules 17 *kūras* sont recensés dans les papyrus : GROHMANN (Adolf), *Studien zur historischen Geographie und Verwaltung des frühmittelalterlichen Ägypten*, Österreichische Akademie der Wissenschaften, Philosophisch-historische Klasse Denkschriften 77/2, Vienne, 1959, p. 41.

¹³ Certains d’entre eux portent, par contre, le titre d’ἐπικείμενος παραρχίας ou ἀμίρα τῆς παραρχίας au tournant de la période ‘abbāsside : cf. ci-dessous 3.1.

document peint sur marbre dont l'émetteur est « al-Layṭ b. al-Diyāl *'amīl al-amīr* Mu'āwiya [...] *'alā arḍ Qinnasrīn* »¹⁴. On retrouve donc dans cette inscription datable entre 660 et 680 la formule appliquée à nos *'āmil* dans les *kūra* valable également pour les gouverneurs umayyades comme celui de Qinnasrīn. C'est également en ces termes que le calife 'Umar II (717-720) s'adresse aux gouverneurs de provinces (*'ummāl*) dans le texte de son rescrit fiscal transmis au tournant du IX^e siècle par une source égyptienne dont l'auteur n'est autre que le père de Ibn 'Abd al-Ḥakam¹⁵. En Égypte, seul un document du début de l'époque 'abbāsside nous présente le gouverneur d'Égypte en de telles termes : Mūsā b. Muṣ'ab (en poste 784-785) est le délégué du calife sur le *ḥarāğ* de la province d'Égypte et ses dépendances : *'āmil amīr al-mu'minīn 'alā ḥarāğ Miṣr wa gamī' a'mālihi*¹⁶.

Avant l'émission des sauf-conduits, on trouve par contre en Égypte, le titre *'āmil* traduit ou transcrit en grec. Le pluriel *'ummāl* apparaît dans le titre arabe de deux lettres grecques datées de 710 provenant d'Aphroditô, il est traduit par le grec ὑπουργοί dans le corps du texte¹⁷. Le terme est utilisé dans la première en référence aux fonctionnaires de l'administration de Basile et dans la seconde pour la fameuse suite du gouverneur Qurra b. Šarīk composée d'Arabes et chrétiens. Ce terme est traduit par H.I. Bell comme « agents pour la collecte des taxes » dans la première et « subordonnés » dans la seconde¹⁸. Dans le même contexte, on trouve également la transcription du terme arabe en grec : ἀμαλῖται, mais c'est un apax propre aux documents d'Aphroditô¹⁹. Le terme renvoie ici aux subordonnés de Šurayḥ b. al-Wāšil, *epikeimenos*, préposé aux fugitifs en Thébaïde et de Sufyān b. Ḥayyan, *epikeimenos* préposé à la construction des greniers de Basse-Égypte à Fustāt²⁰.

¹⁴ Une lecture préliminaire de ce texte a été proposée dans HOYLAND (Robert G.), « New documentary texts and the early Islamic state », *BSOAS* 69/3 (2006), p. 416.

¹⁵ Ibn 'Abd al-Ḥakam (m. 829), *Sīrat 'Umar b. 'Abd al-'Azīz 'alā mā rawāhu Mālik wa ashābuhu* (A. 'Ubayd éd.), Le Caire, 1954, p. 93. Comme le titre l'indique ce texte donne la version mālikite de la vie du calife.

¹⁶ *P.DiemFrüheUrkunden* 7, 2-3 (784).

¹⁷ *P.Lond.* IV 1359, 1, 6, 7, 12 (Aphroditô, 710) et p. 34 ; 1375, 1, 6-7 (*id.*).

¹⁸ BELL (Harold I.), *Greek Papyri in the British Museum, Catalogue with Texts IV, The Aphrodito Papyri*, Londres, 1910, p. 34, n. 1 ; p. 48, n. 1.

¹⁹ *P.Lond.* IV 1433, 61, 126, 176, 224, 316, 397, 359, 432, 485 (Aphroditô, 707) ; *P.Lond.* IV 1379, 5 (*id.*). Le terme *ḥammāl* (porteur) est parfois également été proposé comme lecture, mais il est bien moins courant que *'āmil* qui correspond également mieux au contexte de ces documents : BELL, « Two Official Letters », p. 268, n. 2. Pour les occurrences de ce terme dans les documents arabes d'Aphroditô ; *P.Heid.Arab.* I 2, 38 (*'ummāl*) (Aphroditô, 710) ; 3, 19 (*'āmil*), 65 (*'ummāl*) (*id.*) ; *P.BeckerNPAF* 2, 24 (*'ummāl*) (Aphroditô, 710) ; 12, 5 (*'ummāl*) (*id.*, 709).

²⁰ *P.Lond.* IV 1379 r°, 1, 5, 6, v° 2 (Aphroditô, 710)

Chapitre IV

Doit-on, cependant, assimiler les administrateurs de l'État islamique émettant les *entagia* et qui ne portent par de titre particulier comme Sufyān b. Ġunaym, à ceux des sauf-conduits, les *'āmil*s de 'Ubayd Allāh b. al-Ḥabḥāb. Ce n'est qu'en 753 qu'on trouve attaché à la fiscalité d'Ašmūn Hišām b. Ziyād portant le même titre que les administrateurs émettant les sauf-conduits : il est *'āmil* de l'*amīr* 'Abd al-Malik b. Yazīd sur la Haute-Ašmūn²¹. 'Abd al-Malik b. Yazīd a également un *'āmil* en charge des sauf-conduits en 752 qui porte le nom de Marzūq b. Nā[ğid²². La majorité de ces administrateurs au niveau de la *kūra* avant l'arrivée des 'Abbāssides n'est connue que par un seul document, mais il est intéressant de noter que lorsqu'ils sont connus par plusieurs, aucun n'émet à la fois des *entagia* et des sauf-conduits. Nous avons recensé ci-dessous les administrateurs ayant des attributions sur l'Hermopolite/*kūra* Ašmūn entre la conquête et la prise de pouvoir de Tulūnides. Nous y avons séparé, pour la première partie du VIII^e siècle, les administrateurs émettant les documents fiscaux de ceux qui émettent les sauf-conduits. Pour la seconde partie de ce siècle aucun sauf-conduit ne nous parvient ensuite de l'Hermopolite. Nous y avons séparé en deux colonnes, la partie de cette chronologie qui nous semble problématique d'interprétation.

²¹ P.Clackson 45, 3 (Baouit/Ašmūn, 136/753).

²² P.Cair.Arab. III 169, 2 (134/752, Ašmūn).

Chapitre IV

Chronologie des administrateurs d'Hermopolis/Ašmūnayn de la conquête aux Ṭūlūnides (642-868)

Athanasios : années 640²³

Iôannês : deuxième moitié du VII^e siècle (7^e indiction = 648, 663, 678, 693 ou 708)²⁴

Zakariyyā : 710²⁵

Sufyān b. Ġunaym : 714²⁶

‘āmil ‘Ubayd Allāh b. al-Ḥabḥāb : 722²⁷

Rašīd b. Ḥālīd : 724 et 731²⁸

‘Abd Allāh b. ‘Ubayd Allāh : 731²⁹

‘Abd al-Raḥmān b. M[: 731-732³⁰

Ḥālīd b. Yazīd : 724 et 734³¹

Abū Sahl fils de Shénouté

première moitié du VIII^e siècle³²

²³ *CPR* XXX 11, 6 (Hermopolite, 643-644) ; 18, 6 (*id.*) ; 24, 5 (*id.*) ; 30, 6 (*id.*) ;

SB XX 14219 v°, 1 (Hermopolite, 644) ; XXVI 16358 v°, 1 (Hermopolite, 644) ; *SB* XVI 12284 (Hermopolite, années 640) ; *P.Vindob.* G 39878 inédit mentionné dans MORELLI (Federico), *L'archivio di Senouthios anystes e testi connessi : Lettere e documenti per la costruzione di una capitale*, *CPR* XXX, Vienne, 2010, p. 1.

²⁴ *SB* VI 9144, 1 (indiction 7 = 648, 663, 678, 693 ou 708).

²⁵ *P.Heid.Arab.* I 10, 2-3 (Ašmūn, 710).

²⁶ *SB* XVI 13018, 4 (Ašmūn, 714).

²⁷ *P.Cair.Arab.* III 174 (Ašmūn, 722).

²⁸ *BKU* III 417, 1 (8^e indiction = 724) ; 339, 1 (Hermopolis, 9^e indiction = 725) ; *CPR* IV 5, 1 (Hermopolite, 10^e indiction = 726) ; *CPR* II 123, 1 (VIII^e siècle). La provenance de *BKU* III 417 et *CPR* II 123 n'est pas explicite d'après leur texte. Ce sont tous deux des *entagia* coptes qui ne sont connus que dans l'Hermopolite et la région de Djémé. *P.Vatic.Aphrod.Dor.* 20 (VIII^e siècle) inédit, cf. MACCOULL (Leslie S.B.), « The Coptic Archive of Dioscorus of Aphroditô », *Chronique d'Égypte* 56 (1981), p. 192. Document hermopolite mentionnant un Rašīd amīr : *P.Ryl.Copt.* 156, 1 : al-Rašīd amīr (Hermopolite, première moitié du VIII^e siècle) ; *P.Ryl.Copt.* 285 r°, 1, v°, 1 (*id.*). En tant qu'administrateur de l'Hérakléopolite/Kūra Ihnās entre 718 et 723 : *CPR* XIX 26, 1 (Hérakléopolis, 718) (= *PERF* 578) ; *SPP* X 197, 4, 9 (Héracléopolis, 720) ; *SB* XVIII 13870, (Héracléopolite, 720) (= *PERF* 581) ; *SPP* XVIII 1083, 1 (Hérakléopolite, 721-722) ; XVIII 1194, 1 (Hérakléopolite, 721-724) ; VIII 1195, 1 (Hérakléopolite, 723-724) ; *CPR* IV 1 (Fayoum, VIII^e siècle) (= *PERF* 577). Sans provenance : *CPR* IV 51, 8 (VIII^e siècle) ; *P.Ryl.Copt.* 130 v° (première moitié du VIII^e siècle).

²⁹ *P.Cair.Arab.* III 175, 2 (Ašmūn, 731).

³⁰ *P.Cair.Arab.* III 180, 2 (Ašmūn, 731-732).

³¹ *MSCopt* b 7 (1) (Dayr al-Balā'iza, 734/742) ce document, conservé dans la collection de la Bodleian library est inédit et sera publié par Petra Sijpesteijn, voir les résultats préliminaires de son déchiffrement : « Coptic and Arabic papyri from Deir al-Balā'izah », dans SCHUBERT (Paul), *Proceedings of 26th International Congress of Papyrology (Geneva, 2010), sous presse*, p. 117-119. En tant qu'administrateur de l'Arsinoïte/Kūrat al-Fayyūm : *CPR* XXII 18, 42 (= *CPR* III 126) (Arsinoïte, 761) ; 20, 7 (Arsinoïte, 747-748 ou 762-763) ; *P.RagibLettres* I 2, 2 (Fayoum, VIII^e siècle).

³² *P.Ryl.Copt.* 199, 1 (Ašmūn, première moitié du VIII^e siècle).

Chapitre IV

‘Abd Allāh b. ‘Abd al-Raḥman

milieu du VIII^e siècle

(5^e indiction = 736, 751 ou 766)³³

Marzūq b. Nāǧid : 752³⁴

Hišām b. Ziyād : 753³⁵

Šabīb b. Sahn : VIII^e siècle

(14^e indiction = 715, 745, 760, 775 ou 790)³⁶

Yazīd b. Sayyīd : VIII^e siècle

(4^e indiction = 735, 750, 765, 780 ou 795)³⁷

Yazīd b. Abd al-Raḥmān VIII^e siècle

(9^e indiction = 740, 755, 770 ou 785)³⁸

Mūsā/Mousaīos b. Rašīd : seconde moitié du VIII^e siècle³⁹

Abū Yazdād : 799⁴⁰

‘Abd Allāh b. Ḥalaf : 838⁴¹

Ḥulayq b. fulān et al-Ḥusayn b. Aḥmad : 847⁴²

Aḥmad b. ‘Abd Allāh et Ḍakar b. Yaḥyā : année 840-850⁴³

³³ *P.Mon.Apollo* 28, 1 (Baouit, milieu VIII^e siècle) ; BM EA 10136 (B) (Baouit, 5^e indiction = 736, 751, 766) inédit, mentionné dans *P.Mon.Apollo* p. 25, 42 ; *P.Mon.Apoll.* 30 (Baouit, 5^e indiction) – le nom de l’administrateur est perdu dans ce document, mais sa date permet de le rapprocher du dossier de ‘Abd Allāh b. ‘Abd al-Raḥman. En tant qu’administrateur de l’Arsinoïte/kūrat al-Fayyūm ou de l’Héracléopolite/kūrat Ihnās : *CPR XXII* 35, 1 (Arsinoïte, 750-769) ; *SB XVIII* 13249, 1 (Arsinoïte, milieu du VIII^e siècle).

³⁴ *P.Cair.Arab.* III 169, 2 (134/752, Ašmūn).

³⁵ *P.Clackson* 45, 3 (Baouit/Ašmūn, 136/753).

³⁶ *P.Lond.Copt.* I 1050, 1 (Hermopolis, 14^e indiction = 715, 745, 760, 775 ou 790) 730 a été exclue car à cette date correspond à l’administration de Rašīd b. Ḥalīd. Le sceau de ce document porte le nom de Šabīb b. Sahn écrit en arabe *CPR III*, p.82.

³⁷ *P.Ryl.Copt.* 118, 1 (Hermopolis, 4^e indiction = 735, 750, 765, 780 ou 795) 705 a été exclue car hors de la chronologie des administrateurs arabes, 720 car elle fait partie de l’administration de Rašīd b. Ḥalīd ; *P.Lond.Copt.* 1059, 6, 13 (Hermopolite) : Yazīd *amīr* (Yazīd b. Abd al-Raḥmān ou Yazīd b. Sayyīd ?).

³⁸ *P.Ryl.Copt.* 117, 1 (Hermopolis, 9^e indiction = 740, 755, 770, 785) ; 119, 1 (9^e indiction *id.*) la date de 725 qui correspond aussi à une 9^e indiction correspond à l’administration de Rašīd b. Ḥalīd, 710 nous mène hors de la chronologie connue des administrateurs arabes dans les pagarchies. *BKU III* 418, 1 (VIII^e siècle) ; *P.Ryl.Copt.* 378, 1 (Hermopolite, VIII^e siècle). *P.Lond.Copt.* 1059 6, 13 (Hermopolite) : Yazīd *amīr* (Yazīd b. Abd al-Raḥmān ou Yazīd b. Sayyīd ?).

³⁹ *P.Ryl.Copt.* 116 v^o, 1, 4 (Hermopolite, seconde moitié du VIII^e siècle).

⁴⁰ *CPR XXI* 5, 2 (Ašmūn, 182/799).

⁴¹ *P.GrohmannUrkunden* 8, 5-6 (Ašmūnayn, Anšinā, Qūš, 838).

⁴² *P.Cair.Arab.* III 181, 5-6 (Ašmūnayn, Anšinā, Qūš, 847).

⁴³ *P.Cair.Arab.* III 170, 4 (milieu du IX^e siècle) ; *CPR XXI* 41, 5 (224/839) ; 42, 6 (Ašmūnayn, Anšinā, 225/840). Ḍakar b. Yaḥyā apparaît également seul comme ‘*āmil* de Iṣḥāq b. Yaḥyā dans *P.Stras.Arab.* Inv 80, 5f (849-850) GROHMANN (Adolf), *Arabic Papyri in the Egyptian Library III*, Le Caire, 1938, p. 104.

Chapitre IV

al-‘Alā b. Šā’id : années 850⁴⁴

Wakīl/Zakīr b. Yahya (?) : 855⁴⁵

] Ibn Faraġ et al-Ḥusayn b. Aḥmad : 858-859⁴⁶

Ġa‘far b. Muḥammad et al-‘Alā’ b. Hāšim : 862⁴⁷

Muḥammad b. Yahya : IX^e siècle⁴⁸

⁴⁴ *P. Prag. Arab* II = *P. Grohmann World* p. 136, 17.

⁴⁵ *P. Grohmann Urkunden* 13, 6 (Ašmūnayn ?, 855).

⁴⁶ *P. Grohmann Probleme* 11, 5-6 (Ašmūnayn, Anšinā, 858-859).

⁴⁷ *P. Grohmann Probleme* 16, 5 (Ašmūnayn ?, 862).

⁴⁸ *P. Cair. Arab.* II 78, 2, 3 (Ašmūnayn, IX^e siècle).

Chapitre IV

Dans l'attente d'une documentation plus fournie sur chacun d'entre eux, nous ne pouvons décider si ces attributions se chevauchent dans la première partie du VIII^e siècle et nous laissons cette question ouverte. Notre prudence vient du fait que les émetteurs de sauf-conduits semblent assurer les mêmes attributions que les *epikeimenos*, prenant en main la circulation des contribuables. Les administrateurs en charge de la fiscalité se rapprochent plus pour leur part de l'activité des pagarques. Il est certain que ces administrateurs, conjointement ou séparément, remplacent les pagarques présentant les signes de l'élite locale traditionnelle, leur noms et leurs titres, qui n'apparaissent plus du tout dans les documents à la suite de la première décennie du VIII^e siècle. Notre prudence est également liée à l'absence de titre donné, dans la documentation grecque et copte, à ces administrateurs de noms arabes qui émettent les documents fiscaux pendant quelques décennies. Rašīd b. Ḥālid est le premier administrateur à émettre des documents fiscaux dans l'Hermopolite à la suite de Sufyān b. Ġunaym. Ces documents sont en majorité des *entagia* écrits en copte, comme l'étaient ceux d'Atias. Quand il administre précédemment la fiscalité de l'Héracléopolite entre 718 et 723, il est intéressant de noter que les documents fiscaux qu'il émet sont en grec, mais il n'y porte pas non plus de titre. Seuls quelques documents coptes qui pourraient lui être attribués mentionnent un certain Rāšid *amīr* dans l'Hermopolite⁴⁹. L'emploi de ce titre d'*amīr* en copte montre une fois de plus l'appartenance de ces administrateurs aux rouages de l'État islamique comme cela avait été le cas pour le duc 60 ans plus tôt⁵⁰.

En marge de ce modèle proposé par l'étude d'Ašmūn, la question du territoire d'autorité d'Antinoé au VIII^e siècle et de son administration apparaît avec bien moins de clarté. Un personnage énigmatique représente à lui seul ce problème. Un certain Apa Kuré (Kyros ?) émet quelques *entagia* coptes aux habitants du village d'Hakorīs identiques à ceux qu'émet le dernier duc Atias⁵¹. Selon la proposition de M. Drew-Bear, l'Antinoïte se serait étendu sur la mince rive ouest faisant face sur l'autre rive à l'Hermopolite⁵². Elle admet néanmoins que les informations papyrologiques manquent sur cette région pour en comprendre les limites exactes. Si l'on suit néanmoins cette logique, Hakorīs pourrait appartenir à l'Antinoïte. Atias émet également des *entagia* coptes dans l'Hermopolite, mais

⁴⁹ *P.Ryl.Copt.* 156, 1 (Hermopolite, première moitié du VIII^e siècle) ; al-Rašīd *amīr* ; 285 r^o, 1, v^o, 1 (*id.*)

⁵⁰ La mention d'un *amīr* et pagarque dans *SB XX* 14246, 15 (Hermopolite, VIII^e siècle) est précédé d'une lacune et ne permet pas d'identifier auquel des *āmil* nous avons à faire ici.

⁵¹ *P.Akorīs* 33, 1 (Hakorīs, VIII^e siècle, 5^e indiction = 706, 721, 736) ; *P.Akorīs* 34, 1 (*id.*).

⁵² DREW-BEAR (Marie), *Le nome Hermopolite : toponymes et sites*, *ASP* 21, Missoula, 1979, p. 49 ; cf. Chapitre I, 3.2.

Chapitre IV

seul lui et Apa Kuré en émettent au village d'Akoris. Il est difficile de comprendre la place de ce personnage dans l'administration de la région. Doit-on y voir un administrateur de l'Antinoïte, qui remplace progressivement le duc au niveau local, ou doit-on anticiper l'inclusion de l'Antinoïte dans les affaires fiscales de l'Hermopolite et Apa Kuré serait un de ses administrateurs ? Notons que le premier reçu de taxe émis à un particulier dans l'Hermopolite par un administrateur de l'État islamique est émis à un certain Apa Kyrû (?) fils de Senouthios. Ses deux documents sont datés paléographiquement du VIII^e siècle et mentionnent une 5^e indiction qui pourrait correspondre à 706, 721, 736, ect. ou éventuellement 691. Il est difficile de comprendre si ce personnage avait autorité sur l'Antinoïte devant le peu d'informations dont nous disposons sur la région de la capitale de Thébaïde en tant que circonscription administrative pour toute son histoire.

Nous avons démontré que dans les premières décennies du VIII^e siècle un duc était toujours présent à Antinoé : des paiements étaient effectués pour Aphroditô par son intermédiaire. Les moines du monastère de Baouit y envoyaient toujours leur capitation à cette période, entérinant le rôle de la ville dans le paiement de l'impôt dans la région pour au moins une partie du VIII^e siècle⁵³. La présence d'une autorité pagarchique à Antinoé, en parallèle de celle du duc, est attestée dès le VI^e siècle au moment de la création de cette fonction, où nous avons vu que l'on trouve mention de pagarques résidant dans la ville d'Antinoé⁵⁴. Dès les premières décennies du VIII^e siècle, au moment où les documents de Qurra b. Šarīk sont émis à la population d'Anšinā, les documents grecs mentionnent également d'une pagarchie Antinoïte qui correspond sûrement alors comme ailleurs à une entité territoriale⁵⁵.

La documentation ne nous permet malheureusement pas de comprendre l'administration d'Anšinā avec plus de détails. Les documents de Qurra b. Šarīk adressés à la population d'Anšinā ou à ses dépendances sont les seuls documents datés précisément concernant l'administration de la ville et de sa région pour tout le VIII^e siècle⁵⁶. Aucune mention de fonctionnaires n'apparaît dans ces documents et il est difficile de comprendre l'évolution de l'organisation administrative d'Anšinā au moment où le duc s'efface de la

⁵³ Cf. Chapitre IV.1.2.

⁵⁴ GASCOU, « La pagarchie collégiale », p. 44, n. 9 : *P.Cair.Masp.* I 67068 (Aphroditô, IV^e siècle). Cf. Chapitre I, 3.2.

⁵⁵ *P.Bal.* II 180, 2 (Dayr al-Balā'iza, 709-714).

⁵⁶ Seuls quelques registres peuvent être rattachés à cette période : *P.Cair.Masp.* III 67359 (Antinoïte, 715-716) compte concernant les impôts d'Antinoé écrit sur une feuille de papyrus portant un protocole d'al-Walīd ; *SB* XXVI 16491 (*id.*, VIII^e siècle) un registre de réquisitions ; *SB* I 5953 = *P.Ryl.Copt.* 338 (*id.*, VII^e-VIII^e siècle).

Chapitre IV

documentation. En parallèle de cette prise d'importance au niveau local de la ville d'Ašmūn à partir du début du VIII^e siècle, la perte de visibilité d'Anṣīna est frappante. Avec la disparition du duc de la documentation papyrologique, la ville elle-même s'estompe progressivement dans la documentation : l'autorité politico-administrative disparaît et la ville s'absente alors des sources.

Une seule autre source précisément datée et rattachée à la ville d'Anṣīnā est l'une des rares inscriptions arabes de la période umayyade connues dans la vallée. Remise en lumière récemment par les recherches d'Alain George sur la formation de la calligraphie arabe. Elle aurait été relevée dans une « maison » de la ville où elle avait été tracée par un certain Malik b. Kaṭīr (ou Kuṭayr) en 735⁵⁷. Cependant elle n'est connue que par une photographie publiée dans l'album de paléographie arabe de B. Moritz dont le texte est très aride sur son contexte de découverte⁵⁸. Elle a été effectivement retrouvée sur le mur d'une construction en brique appelée maison par simplicité, cependant aucune information ne nous parvient à ce sujet. De plus, la photographie de l'inscription elle-même, ne permet de déchiffrer que quelques brides du contenu. Elle indique en tout cas que la ville ne disparaît certainement pas de l'espace vécu de l'identité umayyade dans la région.

⁵⁷ GEORGE (Alain), *The Rise of Islamic Calligraphy*, London, 2010, p. 115-118 ; restons prudents sur l'identification de "maison" pour la structure où l'inscription a été photographiée, en l'absence de fouille, il s'agit certainement d'un espace où aucun aménagement visible ne permettait de conclure sur la nature de cette pièce.

⁵⁸ MORITZ (Bernhard), *Arabic Palaeography. A Collection of Arabic Texts from the First Century of the Hidjra till the Year 1000*, Le Caire, 1905 (reimpr. Osnabrück 1986), pl. 107-110.

1.2. Des *kūras* fragmentées autour d’Ašmūn

Un second élément caractérisant les administrateurs qui émettent les sauf-conduits permet de se pencher sur la géographie administrative de la *kūra* d’Ašmūn au VIII^e siècle. Ces administrateurs ne semblent avoir autorité que dans une seule partie de la *kūra*. Cette dernière prend le nom de la ville d’Ašmūn dans les documents arabes, mais on la trouve sous des formules très diverses. Ašmūn, nom donné en arabe à la ville d’Hermopolis transcrit directement le copte Shmūn (ϣΜΟΥΝ)⁵⁹. Le document par lequel on découvre ce nom arabe est celui qui mentionne *Zakariyyā šāhib Ašmūn al-‘ulyā* en 710⁶⁰. Cette formule ne se traduit cependant pas par la Haute-Ašmūn, comme cela a été proposé par C.H. Becker, mais par Ašmūn la grande (littéralement « la plus grande » ou la plus haute »)⁶¹. Cette formule n’est pas sans rappeler le toponyme grec de la ville : Hermopolis Mégalé « Hermopolis la Grande ». La ville apparaît peu sous ce nom dans les papyrus grecs après le IV^e siècle, le toponyme pouvait avoir circulé dans la région au-delà de l’écrit administratif. Un tel syncrétisme des données toponymiques grecques et coptes n’est pas une chose commune dans la transcription de la géographie de l’Égypte en arabe, qui utilise traditionnellement les données coptes uniquement⁶². De plus, cette formule est un apax et ne trouve pas de postérité dans la toponymie de la ville d’Ašmūn d’après les documents. La confusion de C.H. Becker trouve son origine dans la mention dès 731 de la division de la *kūra* d’Ašmūn, et non de la ville, entre la Haute et la Basse-Ašmūn, *a‘lā* Ašmūn et *asfal* Ašmūn⁶³. L’appellation de ces divisions suit le cours du Nil, la Haute-Ašmūn étant celle qui se trouve en amont du fleuve et la Basse-Ašmūn en aval⁶⁴.

Ces divisions internes dans région égyptiennes en deux parties ne représentent pas une nouveauté de l’époque umayyade. Elles existaient déjà dans l’Hermopolite au début du VII^e

⁵⁹ TIMM (Stefan), *Das Christlich-Koptische Ägypten in Arabischer Zeit*, 7 vol., Wiesbaden, 1984-2007, 1968–1969, 2736. Dans les toponymes composites, la transcription est la même : τερωτ ϣΜΟΥΝ est transcrit Dayrūt Ašmūn (*P.Cair.Arab.* IV 274, 11 (*kūra* Ašmūn, VIII^e siècle)) et p. 60.

⁶⁰ *P.Heid.Arab.* I 10, 2-3 (Ašmūn, 710).

⁶¹ FU‘AD SAYYID (Ayman), « Al-Ušhmūnayn », *EI*² X (2000), 988-989.

⁶² Cf. Chapitre 1, 3.4.

⁶³ GROHMANN, « Probleme I », p. 385-386 ; GROHMANN (Adolf), *Studien zur historischen Geographie und Verwaltung des frühmittelalterlichen Ägypten*, *Österreichische Akademie der Wissenschaften, Philosophisch-historische Klasse Denkschriften* 77/2, Vienne, 1959, p. 34-36.

⁶⁴ Le monastère d’Apa Apollô de Baouit au sud de la ville d’Hermopolis/Ašmūn par exemple se trouve bien dans la Haute-Ašmūn : cf. *P.Clackson* 45 (Baouit/Ašmūn, 136/753).

siècle, et trouveraient même leur origine au IV^e siècle⁶⁵. Cependant, au cours de l'époque byzantine, cette division semble uniquement pratique, permettant une classification plus aisée dans cette grande pagarchie et non une séparation structurelle de son administration. Le codex Hermopolite *P.Sorb. II 69* atteste la présence de ces divisions au début du VII^e siècle (618/19 ou 633/34) sous le nom de *κωμοκάτοικοι*⁶⁶. L'éditeur indique bien qu'à la suite de la conquête ce sont les *σκεῖλη* et non ces *κωμοκάτοικοι* qui représentent « des données fondamentales et permanentes de la géographie administrative de l'Hermopolite ». Il rattache ces *skelê* aux Haute et Basse-Ašmūn de nos documents du début du VIII^e siècle et note bien l'origine de ce système dans la période préislamique⁶⁷. Ces divisions étaient en place dès les premières années qui suivirent la conquête, elles apparaissent directement dans les archives de Sénouthios, dont l'action se situe au cœur du *skelos* nord de l'Hermopolite⁶⁸. La même situation est visible dans l'Héracléopolite au moment de la conquête, où chaque *skelos* est même doté d'un pagarque différent, Théodorakios et Christophoros⁶⁹.

La détention collégiale de l'autorité pagarchique par deux titulaires n'est pas non plus une nouveauté de l'administration islamique. Elle est visible dès l'apparition de la fonction au début du VI^e siècle⁷⁰. Cependant, à cette période, elle ne correspond pas à une division territoriale de la pagarchie, mais à une répartition des responsabilités administratives de la région entre les différentes maisons aristocratiques puissantes dans la cité⁷¹. Les membres les plus influents de l'élite locale se partageaient ainsi les plus hautes fonctions de l'administration de la cité et assuraient de concert son administration.

Le problème de cette administration partagée entre plusieurs personnes au niveau de la pagarchie est qu'elle pose un problème de visibilité. Si les pagarques de ces deux unités n'apparaissent pas aux mêmes dates ou dans les mêmes documents, comme Théodorakios et Christophoros, ils peuvent être considérés comme des successeurs. En ce qui concerne l'Hermopolite au moment de la conquête, le pagarque Athanasios est le seul à apparaître dans

⁶⁵ GASCOU (Jean), *Un codex fiscal hermopolite (P. Sorb. II 69)*, *American Studies in Papyrology* 32, Atlanta, 1994, p. 60.

⁶⁶ GASCOU, *Codex fiscal hermopolite*, p. 43-50. Ces divisions sont dites nord et sud, mais il semble que l'emploi des termes grecs *ἀπὸ* et *κατὸ* corresponde également à haut et bas, comme quand ils désignent la Haute et Basse-Égypte ; cf. Chapitre III, 2.1.

⁶⁷ GASCOU, *Codex fiscal hermopolite*, p. 60.

⁶⁸ *CPR* XXX 11, 3 (Hermopolite, 643-644) ; XXII 1, 5 (Hermopolis, 644).

⁶⁹ GROHMANN (Adolf), « Greek Papyri of the Early Islamic Period in the Collection of Archduke Rainer », *Études de papyrologie* 8 (1957), p. 5-40 : *SB* VII 9750, 2 (Héracléopolite, 642) ; 9755, 1 (*id.*) ; 9749, 1 (*id.*), *BGU* I 1340, 3 (*id.*, 647).

⁷⁰ GASCOU (Jean), « La pagarchie collégiale en Égypte byzantine », *Fiscalité et Société en Égypte Byzantine, Bilan de Recherche* 4, Paris, 2008, p. 43 ; n. 1.

⁷¹ GASCOU, « pagarchie collégiale », p. 50.

Chapitre IV

les archives de Sénouthios. On note qu'il est en charge d'envoyer au duc et à l'*amīr* les chefs de village du Theodosiopolite (au nord de l'Hermopolite) et du Lycopolite (au sud). Il semble devoir répondre devant les autorités de la province sur ces deux entités frontalières de sa pagarchie, ce qui indique qu'il avait autorité dans toute la pagarchie⁷². Par contre, son subordonné Senouthios *anystes* semble être précisément en charge des affaires de ce *skelos* nord⁷³.

On doit donc distinguer deux choses, des séparations internes du territoire administratif, les pagarchies sont divisés en *skelos*, les *kūra* comme celle d'Ašmūn sont divisées entre haute et basse *kūra*, et des séparations de l'autorité entre plusieurs personnes dans leur administration. Ces divisions territoriales n'impliquent pas forcément une division de l'autorité à la tête de la pagarchie ou de la *kūra*. On trouve des situations différentes dans des contextes totalement contemporains. Athanasios semble bien être le seule pagarque à la tête des deux *skelos* hermopolitains au moment de la conquête, cependant, dans l'Héracléopolite, Théodorakios et Christophoros sont chacun à la tête d'un *skelos*. Nous savons également que Théodorakios et Christophoros sont frères et fils de leur prédécesseur le pagarque Apa Kyros⁷⁴, ce qui va à l'encontre d'une séparation de l'autorité pagarchique entre les grandes familles locales comme au VI^e siècle, cette division de leur autorité était bien territoriale au moment de la conquête.

La division territoriale de la pagarchie hermopolite et ses *skelos* semble se maintenir au sein de l'administration islamique jusque dans la *kūra* d'Ašmūn. On trouve toujours les *skelos* hermopolites dans les documents d'Aphroditô en 709⁷⁵, et nous avons vu que la Haute et Basse-Ašmūn apparaissaient dès les premiers documents arabes qui nous parlent de la *kūra* à partir de 722 ou 731⁷⁶. Le sauf-conduit de 731 indique une séparation très stricte des deux parties de cette *kūra* au moins du point de vue du contribuable⁷⁷. Le document est émis pour

⁷² SB XXVI 16358 (Hermopolite, 644).

⁷³ CPR XXX p. 18.

⁷⁴ Cette transmission familiale de l'autorité pagarchique trouve un parallèle à Edfou où Papas est le successeur de son père Libérios : GASCOU (Jean), WORP (Klaas A.), « Problèmes de documentation apollinopolite », ZPE 49, 1982, p. 84.

⁷⁵ P.Lond. IV 1461, 14 (Aphroditô, vers 709) : un registre de fugitifs de la région d'Aphroditô qui se sont installés dans d'autres pagarchies.

⁷⁶ P.Cair.Arab. III 175, 2 (Ašmūn, 731) est un sauf-conduit émis par 'Abd Allāh b. 'Ubayd Allāh *'āmil* de l'*amīr* 'Ubayd Allāh b. al-Ḥabḥāb sur la Haute-Ašmūn. Le sauf-conduit également émis par un autre *'āmil* de 'Ubayd Allāh est fragmentaire et une lacune se place devant Ašmūn dans le texte, généralement reconstruite comme *'alā* Ašmūn avec le parallèle de 731 : P.Cair.Arab. III 174 (Ašmūn, 722).

⁷⁷ P.Cair.Arab. III 175, 3, 5 (*a'lā* Ašmūn), 6 (*asfal* Ašmūn) (Ašmūn, 112/731). La formule *a'lā* Ašmūn dans P.Cair.Arab. III 174, 2-3 (Ašmūn, 722) est reconstituée en parallèle avec P.Cair.Arab. III 175 dans ce document fragmentaire où le nom de l'administrateur manquait également. De même dans P.Cair.Arab. III 180 (Ašmūn,

Chapitre IV

un certain Constantin fils de Papostolos, un habitant du village de Basqanūn Bāha qui appartient à la Haute-Ašmūn, et lui permet d'aller travailler dans la Basse-Ašmūn. Le texte indique également que le document justifiera la présence du contribuable s'il rencontre les représentants l'*amīr* ('*ummāl al-amīr*). L'emploi de ce pluriel pourrait indiquer que plusieurs administrateurs se trouvaient dans la *kūra* d'Ašmūn.

Les deux parties de la *kūra* sont ensuite mentionnées séparément jusqu'au début du IX^e siècle⁷⁸. Au terme de cette période, on ne trouve plus à penser que les administrateurs de la *kūra* pouvaient être séparés entre l'émission de sauf-conduits et l'administration fiscale. Cependant, jusqu'au début du IX^e siècle, nos administrateurs semblent être systématiquement occupés aux affaires d'une seule partie, qu'ils émettent des sauf-conduits ou des documents fiscaux. Les émetteurs de sauf-conduits d'abord comme 'Abd Allāh b. 'Ubayd Allāh en 731 sur la Haute-Ašmūn⁷⁹ et Marzūq b. Nāğid dans la Basse-Ašmūn en 752⁸⁰. Ḥālid b. Yazīd est également impliqué dans le déplacement des moines d'un monastère dans la Haute-Ašmūn dans les années 730-740⁸¹. Enfin, Hišām b. Ziyād en 753⁸² et Abū Yazdād en 799 émettent des documents fiscaux respectivement dans la Haute et la Basse-Ašmūn⁸³. On ne peut savoir si ces administrateurs occupaient cette fonction d'*'āmil* avec un autre administrateur pour la seconde partie de la *kūra*.

La ville porte également jusqu'à la fin du VIII^e siècle le nom d'Ašmūn et la division ne semble s'appliquer uniquement à la *kūra*⁸⁴. Ce nom est également donné, dans les années

731-732), un ordre de paiement émis par 'Abd al-Raḥmān b. M[où le contribuable résidant à Fustāṭ doit payer sa capitation auprès de l'administrateur d'Ašmūn, une lacune précède le nom de la ville et ne permet de savoir s'il s'agit de la Haute ou Basse-Ašmūn.

⁷⁸ GROHMANN (Adolf), « Probleme der arabischen Papyrusforschung », *Archiv Orientalní* 3 (1931), p. 386-389 ; GROHMANN (Adolf), *Studien zur historischen Geographie und Verwaltung des frühmittelalterlichen Ägypten, Österreichische Akademie der Wissenschaften, Philosophisch-historische Klasse Denkschriften 77/2*, Vienne, 1959, p. 36-44.

⁷⁹ *P.Cair.Arab.* III 175, 2 (Ašmūn, 731).

⁸⁰ *P.Cair.Arab.* III 169, 4 (134/752, Ašmūn), le titre de Marzūq n'a malheureusement pas été conservé dans ce document, une lacune se place avant Ašmūn, mais il mentionne dans sa lettre les habitants d'une partie de la Basse-Ašmūn.

⁸¹ MSCopt b 7 (1) (Dayr al-Balā'iza, 734/742) : SIPESTEIJN, « Papyri from Deir al-Balā'izah », p. 117-119.

⁸² *P.Clackson* 45, 3, 5 (Baouit/Ašmūn, 136/753). Le titre de Hišām est également fragmentaire mais il émet ce document à un habitant du monastère d'Apa Apollô de Baouit dans la Haute-Ašmūn.

⁸³ *CPR XXI* 5, 2 (Ašmūn, 182/799).

⁸⁴ A. Grohmann pensait que cette division s'appliquait également à la ville : GROHMANN (Adolf), *Studien zur historischen Geographie und Verwaltung des frühmittelalterlichen Ägypten*, Vienne, 1959, p. 34. Cependant il reconnaît bien ailleurs que la ville elle-même était divisée en quatre parties selon les points cardinaux : GROHMANN (Adolf), « Contributions to the topography of al-Ushmūnain from Arabic papyri », *Bulletin de l'Institut d'Égypte* 21 (1938-9), p. 212.

Chapitre IV

740-750, à la station de poste qui se trouve dans la *kūra*⁸⁵, sans que sa division ne soit prise en compte. Cette station devait donc certainement se trouver dans la ville même.

Dans les premières décennies du IX^e siècle, on trouve un changement aussi bien dans la dénomination du territoire de la *kūra* et de sa capitale, que dans la titulature de ses administrateurs. La région prend alors le nom de la réunion de ces deux parties, al-Ašmūnayn « les deux Ašmūn », nom que la ville a gardé jusqu'à aujourd'hui⁸⁶. Cependant, le nom d'Ašmūn continue à apparaître dans les documents jusqu'au X^e siècle, le plus souvent réservé à la ville⁸⁷ mais aussi parfois toujours pour une division de la *kūra*⁸⁸. La *nisba* qui apparaît au IX^e siècle est al-Ašmūnī et non al-Ašmūnaynī⁸⁹.

⁸⁵ RAGIB (Yūsuf), « Lettres de service au maître de poste d'Ašmūn », *Archéologie islamique* 3 (1992), p. 5-16.

⁸⁶ *P.GrohmannUrkunden* 8, 5-6 (Ašmūnayn, Anšinā, Qūṣ, 838).

⁸⁷ *min sukkān madīnat Ašmūn* : *P.Cair.Arab.* I 38, 2 (Ašmūn, 873) 40, 2 (*id.*, 885) ; 41, 2 (*id.*, 892) : tous trois des contrats de mariages ; II 102, 2 (*id.*, 887) : fragment de document juridique ; II 52, 4 (*id.*, 888) : accord concernant un mur ; III 143, 2 (*id.*, 911) : reconnaissance de dette en blé ; *P.GrohmannBerlin* 9, 2 (*id.*, 900).

⁸⁸ *P.Cair.Arab.* II 86, 3 ; 87, 3 (Basse-Ašmūn, 924-925) contrat de location en affermage mettant en cause l'un des habitant d'un village de la Basse-Ašmūn.

⁸⁹ *P.Cair.Arab.* III 207, 3 (Ašmūn, IX^e siècle) ; IV 221, 4 (*id.*) ; 236, 3 (*id.*).

2. Statuts des individus, administrateurs et contribuables entre Ašmūn et Anšinā

2.1. Visibilité des administrateurs et prisme des administrés

Nous pouvons à présent nous tourner vers les modalités de représentation des administrateurs de la *kūra* d'Ašmūn comme des populations qu'ils ont à charge. L'établissement de l'administration umayyade au niveau de la *kūra* semble aller de pair avec un investissement plus important dans la définition du statut de leurs administrés. Nous tenterons d'en définir les modalités dans une seconde partie. Nous clôturerons ensuite cet examen de la l'administration de la *kūra* d'Ašmūn au VIII^e siècle par une clarification des usages linguistiques au cours de cette période.

Nous avons vu que les dernières décennies d'activité du duc de Thébaïde représentaient une période où les signes distinctifs entre les deux groupes, celui de Fustāṭ et celui des conquis, se troublent. Les derniers individus à ce poste étaient caractérisés par leurs noms et titres arabes, mais qu'ils ne semblaient pas représenter réellement une classe étrangère d'administrateurs, qui se serait développée au sein du *ḡund*, un phénomène bien plus applicable au corps des *epikeimenos*. Qu'en est-il pour les administrateurs de noms arabes actifs dans la *kūra* d'Ašmūn ? On peut tout d'abord considérer l'échantillon proposé ci-dessus, possiblement séparé entre administration fiscale et sauf-conduits. Ces administrateurs sont en poste entre 714 et le milieu de VIII^e siècle. Ce lot indique un corps administratif dont la majorité porte des noms arabes. Cependant, un *amīr* de Šmoun est également identifié dans un document copte comme Abū Sahl fils de Shénouté⁹⁰, un exemple de filiation irrégulière si l'on suit le paradigme proposé par W. Clarysse⁹¹. Abū Sahl peut, une fois de plus, être surtout classé comme un nom arabe plus qu'un nom musulman. Un autre exemple dans la seconde moitié du VIII^e siècle est Mūsā/Mousaïos b. Rašīd, également attesté uniquement dans un document copte comme *amīr* de Šmoun⁹². Ces deux exemples nous permettent de questionner si cette liste d'administrateurs de noms arabes actifs au niveau de la *kūra* sous les derniers Umayyades ne représente pas à nouveau un vernis d'identité arabe et musulmane marquant l'appartenance des ces individus aux les services gouvernementaux, comme cela était le cas pour les ducs. Il est notamment intéressant de noter que ce type de

⁹⁰ *P.Ryl.Copt.* 199, 1 (Ašmūn, première moitié du VIII^e siècle).

⁹¹ Cf. Chapitre III, 2.2.2.

⁹² *P.Ryl.Copt.* 116 v^o, 1, 4 (Hermopolite, second moitié du VIII^e siècle).

noms n'apparaît que dans des documents coptes, des lettres, qui pouvaient révéler des pratiques anthroponymiques différentes des documents administratifs.

Une inscription relevée dans une salle du complexe d'entrée du monastère de Baouit donne encore plus d'épaisseur à ce problème. Elle a été copiée dans une large salle identifiée comme un réfectoire ou une salle d'accueil pour les pèlerins qui y laissèrent de nombreuses inscriptions sur les murs⁹³. L'une d'entre elles, datée du début du VIII^e siècle, indique sous une invocation au Christ le nom de deux personnes : Georgios, fils de Sergios, le dernier étant (γενομένου) *mawlā* de 'Abd Allāh b. 'Amr⁹⁴ et Muḥağir, fils de Iğlān, le dernier étant (*mawlā*) de Abū Šāliḥ⁹⁵. Cette inscription est une des mentions les plus anciennes de *mawālī* en Égypte, et la seule connue à ce jour de *mawālī* dans un monastère⁹⁶. Ces deux noms indiquent que ces deux *mawālī*, certainement clients de membres éminents du *ğund* de Fuṣṭāṭ, sont caractéristiques des années les plus hautes de la pratique du clientélisme islamique (*walā'*). En effet, P. Crone a déjà proposé que le *walā'* des premiers temps de l'Islam n'imposait pas la conversion à l'islam pour ceux qui le recevaient⁹⁷. Les *mawālī* recevaient alors un statut tout à fait particulier par leur intégration au milieu de la nouvelle élite dirigeante et y recevaient un patron tout en restant représentants en tant que tels de leur groupe d'origine. Ni conversion, ni changement de nom comme semble le révéler l'inscription : Sergios était *mawlā* de 'Abd Allāh b. 'Amr et donna à son fils le nom de Geōrgios. Ce dernier, visitant le monastère de Baouit a semblé bon de noter le prestigieux statut de son père lors de la visite du monastère. Le second personnage et son père, qui était *mawlā* de Abū Šāliḥ, portent par contre tous les deux des noms arabes. Notons que les

⁹³ DORESSE (Jean), *Les anciens monastères coptes de Moyenne-Égypte (du Gebel et-Teir à Kôm Ishgaou) d'après l'historiographie et l'hagiographie, Neges Ebris (Bulletin de l'Institut d'archéologie yerdonnoise)* 3-4-5, Yverdon Les Bains, 2000, p. 317. Cette dite « salle 6 » est longue de 30m et large de 6m.

⁹⁴ J. L. Fournet a proposé de voir dans le *mawlā* supérieur 'Abd Allāh b. 'Amr b. al-'Āṣ, fils du premier gouverneur, mais rappelle bien sûr que ces deux noms 'Abd Allāh et 'Amr sont très courants et cette hypothèse reste conjecturale : FOURNET (Jean-Luc), « Conversion religieuse dans un graffito de Baouit ? Révision de SB III 6042 », dans BOUD'HORS (Anne), CLACKSON (James), LOUIS (Catherine), SIJPESTEIJN (Petra M.) éd., *Monastic Estates in Late Antique and Early Islamic Egypt, Ostraca, Papyri, and Essays in Memory of Sarah Clackson, American Studies in Papyrology* 46, Cincinnati: The American Society of Papyrologists, 2009, p. 146-147.

⁹⁵ SB III 6043 (Baouit, début du VIII^e siècle). Je voudrais remercier Alain Delattre d'avoir partagé avec moi sa relecture de cette inscription que je transcris ici.

⁹⁶ *P.Lond.* IV 1447 (Aphroditô, 685-705) une liste de réquisitions pour la suite du gouverneur 'Abd al-'Azīz b. Marwān est à ce jour la plus ancienne ; ONIMUS (Clément), « Les *mawālī* en Égypte dans la documentation papyrologique I^{er}-V^e siècle », *AnIsl* 41 (2005), p. 81-108.

⁹⁷ CRONE (Patricia), "Mawlā", *Encyclopaedia of Islam, Second Edition* 6, Leyde, 1991, p. 876.

Chapitre IV

mawālī portant un nom chrétien est également un phénomène qui se place dans la longue durée, des exemples nous parvenant jusqu'au milieu du IX^e siècle⁹⁸.

Cette inscription nous montre une fois de plus que les catégories que semblent suggérer les pratiques anthroponymiques ne sont jamais totalement exclusives, et confirme les possibilités de mixité de profil dans l'administration. Une catégorisation religieuse entre administrateurs chrétien et musulman n'est pas vérifiable, aucune information ne nous parvient à ce sujet. Ce qui change réellement est l'origine « politique » de ces administrateurs. L'important est qu'ils ont été formés à l'administration umayyade qu'ils représentent au niveau local. Ils utilisent l'arabe, même partiellement, leur titre indique qu'ils sont membres à part entière de la hiérarchie umayyade et portent des noms arabes ou arabisés⁹⁹.

Enfin, l'examen des noms portés par ces administrateurs permet de donner plus d'épaisseur à notre séparation des administrateurs qui émettent les sauf-conduits de ceux qui assurent l'administration fiscale. Les noms qui apparaissent dans les sauf-conduits sont ceux qui ont le profil est le plus musulman : 'Abd Allāh b. 'Ubayd Allāh en 731, 'Abd al-Raḥmān b. M[en 731-732 et Marzūq b. Nā[ǧid en 752. Ils sont peu nombreux mais le premier d'entre eux attire particulièrement notre attention : 'Abd Allāh b. 'Ubayd Allāh *'āmil* de l'*amīr* 'Ubayd Allāh b. al-Ḥabḥāb (en poste 724-734), le directeur des finances de Hišām b. 'Abd al-Malik (724-743). On peut se demander s'il faut voir ici un autre de ses fils qui ne serait pas documenté autant que al-Qāsīm b. 'Ubayd Allāh, lui succéda également au poste de directeur des finances entre 734 et 742¹⁰⁰ ou Ismā'īl b. 'Ubayd Allāh qui devint gouverneur d'Ifrīqiya. Ainsi les émetteurs de sauf-conduits se placeraient comme les héritiers des *epikeimenos* par leur fonction comme par leur origine alors que les administrateurs attachés à la fiscalité se placent dans la continuité des ducs au sein d'un corps à l'identité composite où apparaissent par exemple Abū Sahl et Mūsā/Mousaîos. Il est intéressant de noter que les autres administrateurs attachés à la fiscalité portent des noms très courants parmi les califes umayyades comme Yazīd ou Hišām qui devaient être le type de nom circulant le plus largement dans la vallée. C'est ce que semble notamment suggérer les sources écrites comme par exemple les protocoles.

⁹⁸ *P.Cair.Arab.* II 104, 3 (241/855) ; 123, 2 (IX^e siècle) : Makenas *mawlā* 'Abd Allāh b. 'Amr.

⁹⁹ CRONE (Patricia), "Mawlā", *Encyclopaedia of Islam, Second Edition* 6, Leyde, 1991, p.874-882.

¹⁰⁰ MORTON, *Glass Stamps*, p. 61-72 ; *CPR III I/2* p. 98-100 ; *P.RagibSaufConduit* 4 (116/734) ; *P.DiemFrüheUrkuden* 8 (116/734).

Un dernier aspect caractérise particulièrement l'activité des administrateurs de la *kūra* d'Ašmūn attachés à la fiscalité de la région. Les documents coptes émis à partir du mandat d'Atias, par ce dernier duc et ensuite par les pagarques présentent la particularité de placer leur échelle d'imposition au niveau des individus et non au niveau de groupes de populations entières¹⁰¹. Ce changement constitue une nouveauté par rapport aux documents d'Aphroditô. Dans ce corpus, les documents fiscaux, *entagia* et reçus, étaient émis à des populations entières, de villages ou de quartiers, qu'ils soient en arabe ou en grec : les quartiers de la ville d'Aphroditô, les villages ou les monastères environnants¹⁰².

Le passage à une imposition personnelle est tout d'abord bien plus attaché, dans la région, à Anšinā qu'à Ašmūn. Atias est certainement le premier à émettre des *entagia* coptes à des individus dans l'Hermopolite entre 694 et 703 ou entre 697 et 712¹⁰³. On assiste alors à la concomitance de deux logiques fiscales au cœur de la région. Sous le gouvernement de Qurra b. Šarīk (709-714), qui pourrait être contemporain et légèrement postérieur au mandat d'Atias (697-703 ou 712 ?) des documents arrivent également à Anšinā pour l'imposition de groupes de population entières en 710 et 713-714¹⁰⁴. Une lettre bilingue grecque-arabe du gouverneur est adressée en 710 à la population d'Anšinā (*ahl Anšinā*) pour une réquisition de céréales et de navires¹⁰⁵. Quelques années après (713-714), un autre document de Qurra est émis à la population de Būbala qui est rattaché à la ville d'Anšinā concernant les bateaux du calife¹⁰⁶. Les documents du monastère de Dayr al-Balā'iza, au sud d'Assiout, une centaine de kilomètres au sud d'Anšinā, ont également conservé un exercice d'écriture qui comprend la copie de l'adresse d'une lettre de Qurra b. Šarīk adressée aux habitants de *epoikion* Hagios Kollouthos dans le nome d'Anšinā¹⁰⁷. Les *entagia* copte d'Atias sont par contre adressés à des particuliers : Zacharias fils de Johannès, marchand de fruit à Hermopolis¹⁰⁸, un autre

¹⁰¹ Des changements d'échelles de l'administration étaient déjà visibles dès la période de la conquête : « Les Arabes concevaient le χωρίον comme l'unité d'assignation de leurs impôts et réquisitions. A la différence des Byzantins qui ne regardaient guère plus bas que la cité, leur fiscalité opérait au ras du sol » : GASCOU (Jean), « Notes critiques : *P.Prag.* I 87, *P.Mon.Apollo* 27, *P. Stras.* VII 660 », *ZPE* 177 (2011), p. 247.

¹⁰² BELL, *The Aphrodito Papyri*, p. xiv.

¹⁰³ Cf. Notre discussion de la datation du mandat d'Atias sur la base de ces *entagia* coptes dans le Chapitre III, 3.1.

¹⁰⁴ *P.Heid.Arab.* I 22 (Anšinā, 710).

¹⁰⁵ *P.Heid.Arab.* I 22 (Anšinā, 710).

¹⁰⁶ *P.BeckerPapyrusstudien* = SB XVIII 13218 (Anšinā, 713-714).

¹⁰⁷ *P.Bal.* 180, 2 (Dayr al-Balā'iza, début du VIII^e siècle).

¹⁰⁸ *CPR* IV 3 (Hermopolis, 8^e indiction = 694 ou 709).

Chapitre IV

habitant d'Hermopolis¹⁰⁹, les héritiers d'un prêtre¹¹⁰, un certain Sabilé fils de Shénouté¹¹¹, et à un habitant du village d'Hakorîs, une cinquantaine de kilomètres au nord d'Antinoé¹¹².

Un tel système d'imposition mis en place entre les représentants de l'État umayyade au niveau local et au moins une partie de ses contribuables indique une situation nouvelle caractérisée par l'hétérogénéité des systèmes personnels au niveau de la *kūra*¹¹³. Cette nouvelle échelle fiscale permettrait de considérer chaque individu dans son statut particulier. Mais si le statut des individus avait changé au niveau local, quelles étaient les nouvelles catégories que l'État umayyade entendait surveiller de plus près ? Une réponse que nombre de recherches, comme les sources littéraires, tend à apporter est la distinction progressive des communautés chrétiennes et musulmanes. Cependant les sources documentaires comme littéraires indiquent une situation bien plus complexe.

¹⁰⁹ *CPR* IV 4 (Hermopolis, 10^e indiction = 696 ou 711).

¹¹⁰ *BKU* III 501 (Hermopolite ?, 11^e indiction = 697 ou 712).

¹¹¹ *CPR* IV 6 (Hermopolite ?, indiction 2 = 703).

¹¹² *P.Akoris* 73+72+71+88+89, 1 (Hakorîs, fin du VII^e-début du VIII^e siècle).

¹¹³ Je voudrais remercier Vivien Prigent de m'avoir indiqué cette idée lors d'une présentation préliminaire de ce travail.

2.2. Immersion des derniers Umayyades dans le statut de leurs administrés

Les révoltes identifiées peu avant 697 où le duc Atias renouvelait les obligations fiscales d'un monastère de la région Thébaine se présentent comme un des moments inaugurateurs qui fait entrer les populations locales dans une relation complexe avec l'administration umayyade¹¹⁴. Précédemment, les contribuables, villages ou monastères, ne présentaient pas comme des acteurs déterminants de la politique des conquérants ou des Umayyades. Ils apparaissaient bien sûr comme les destinataires de nombreuses mesures fiscales, notamment le travail forcé. Le chapitre précédent a montré à quel point la politique des premiers Umayyades avait été efficace pour la mise en valeur des ressources égyptiennes, mais très lourde pour les pagarchies de Thébaïde sous l'administration des derniers ducs¹¹⁵. Les réquisitions de travailleurs lancées à partir depuis le règne de Mu'āwiya avaient engendré des mouvements de fugitifs qui cherchaient à échapper à ce devoir envers l'État umayyade. Le travail forcé et la gestion des fugitifs formaient, dans les documents d'Aphroditô, sous le règne d'al-Walīd, deux forces complémentaires de la politique umayyade au niveau local, complétés par les réquisitions de matières premières et produits manufacturés toujours très fréquentes. Cette politique fiscale astreignante prend certainement part dans l'explication de ces révoltes, qui selon le texte du papyrus d'Atias, avait des implications fiscales. Cette situation avait également favorisé en retour la diffusion des *epikeimenos* pour gérer les réquisitions et les fugitifs. Le déploiement des *epikeimenos* en charge des fugitifs dans l'espace provincial indique que dans la première décennie du VIII^e siècle ce phénomène s'était grandement amplifié. L'apparition de sauf-conduits émis par nos *amīrs* indique une autre étape dans la régulation de déplacement des contribuables. Ces documents étaient délivrés pour permettre à leurs porteurs de se rendre dans les différentes *kūras* dans le but de gagner le dû de leur impôt, tel que le précise le texte. Citons en exemple le sauf-conduit émis en 731 par 'Abd Allāh b. 'Ubayd Allāh, *'āmil* de l'*amīr* 'Ubayd Allāh b. al-Ḥabḥāb sur la Haute-Ašmūn, à un certain Constantin fils de Papostolos (Qusṭanṭīn Babuṣṭulus) un des habitants de Basqanūn Bāha dans la Haute-Ašmūn :

« Je lui ai permis de travailler dans la Basse-Ašmūn pour pouvoir payer sa *ḡizya* et pour obtenir sa subsistance (*ma 'īša*) »

P.Cair.Arab. III 175, 5-7 (Ašmūn, 731)

¹¹⁴ Cf. Chapitre III, 1.2.

¹¹⁵ *Ibid.*

Chapitre IV

Les mesures fiscales correspondantes aux sauf-conduits sont souvent mises en relation avec l'imposition de la capitation, aux non-musulmans comme aux moines, décrite avec beaucoup de violence par l'*Histoire des Patriarches*¹¹⁶. Cependant cette interprétation dépend entièrement de notre compréhension du terme *ġizya*¹¹⁷. Les sources narratives et juridiques opposent *ġizya* à *ḥarāġ*, traduit généralement par capitation et taxe foncière. Cependant le terme *ḥarāġ* est absent de toute la documentation papyrologique d'époque umayyade comme nous avons déjà eu l'occasion de le mentionner dans notre examen du poste du *ṣāḥib al-ḥarāġ* dans le chapitre précédent¹¹⁸. Dans les documents grecs, la capitation apparaît sous le terme *diagraphe* ou *andrismos*. Son paiement par les conquis est attesté dans l'Hermopolite, au moins sous l'un des gouvernorats de 'Amr b. al-Āṣ (642-644 ou 658-664)¹¹⁹. En parallèle d'attestations données par les documents de Nessana, il semblerait qu'elle ait été imposée dans l'Empire sous une forme ou une autre à partir du règne de Mu'āwiya et non sous 'Abd al-Malik ou al-Walīd I^{er} comme cela est souvent proposé¹²⁰.

Ġizya apparaît en 664-665 dans un document sur cuir inédit dont le contexte reste obscur¹²¹. En 710, dans les documents d'Aphroditô et pour tout le reste de période umayyade, ce terme seul désignait les impôts payés en monnaie en opposition à ceux payés en nature (*dariba*), qu'ils correspondent à une capitation ou à un impôt foncier¹²². Les papyrus arabes vont commencer ensuite à présenter cette division entre taxe foncière et capitation en séparant la *ġizya* de tête (*ġizyat al-ra's*) de la *ġizya* foncière (*ġizyat al-arḍ*). Ces deux expressions sont attestées pour la première fois dans un document de 722 dont la provenance

¹¹⁶ Voir la description offerte par Y. Rāġib du contexte de production de ces sauf-conduits : « Sauf-conduits d'Égypte omeyyade et abbasside », *AnIsl* 31 (1997), p. 143-145.

¹¹⁷ Une version préliminaire de ce travail avait été proposée en collaboration est K. Younes dans le cadre du projet *The Formation of Islam : A view from Below* à l'université de Leyde, sous le titre : « The use of terms *ġizya* and *ḥarāġ* in the first 200 years of *hiġra* in Egypt » <http://hum.leiden.edu/lia/formation-of-islam/topics-state/study.html>

¹¹⁸ Cf. Chapitre III, 3.2.

¹¹⁹ Cf. Chapitre II, 2.1.

¹²⁰ PAPAConstantinou (Arietta), « Administrating the Early Islamic Empire: Insights from the papyri », dans HALDON (John), *Money, Power and Politics in Early Islamic Syria*, Burlington, 2010, p. 61-74.

¹²¹ RAGIB (Yūsuf), « Les plus anciens papyrus arabes », *AnIsl* 30 (1996), p. 14, fig. 3.

¹²² SIMONSEN (Jørgen Bæk), *Studies in the genesis and early development of the caliphal taxation system: with special references to circumstances in the Arab Peninsula, Egypt and Palestine*, Copenhagen, 1988, p. 85-86 ; BELL (Harold I.), *Greek Papyri in the British Museum, Catalogue with Texts IV, The Aphrodito Papyri*, Londres, 1910, p. xxv-xxxii. D'autres recherches telles que celle de D. Dennett ignorent totalement cette information pour les périodes plus hautes et ne sont pertinentes qu'à partir de la période dite classique (le milieu de la période 'abbāsside) : DENNETT (Daniel C.), *Conversion and the Poll tax in Early Islam*, Cambridge, 1950.

est inconnue qui liste trois impôts dans un *entagia* émis à Andūna b. Hārūn, par un certain Fuḍayl b. Ḥakīm : la capitation (*ġizyat ra'sihi*), la taxe foncière (*ġizyat arḍihi*) et un impôt spécial destiné au calife (*khāṣṣat amīr al-Mu'minīn*)¹²³. La signification du terme *ġizya* seul dans le sauf-conduit émis ci-dessus par 'Abd Allāh b. 'Ubayd Allāh en 731 semblerait pourtant être toujours « impôt en argent ». De plus, un autre sauf-conduit émis en 731-732 par 'Abd al-Raḥmān b. M['āmil] de l'*amīr* 'Ubayd Allāh b. al-Ḥabḥāb sur la (Haute ?) Ašmūn indique bien que le contribuable auquel est délivré le document, Ğirġa b. Longīn(os) résidant à Fuṣṭāṭ, lui permettra de payer sa capitation (*ġizyat ra'sika*)¹²⁴. L'expression *ġizyat al-ra's* pour désigner la capitation est toujours utilisée jusqu'aux premières décennies du IX^e siècle, même après l'introduction du terme *ḥarāġ*¹²⁵.

Que révèlent alors les documents arabes qui séparent la *ġizya* de tête de la *ġizya* foncière à partir de 722 ou 731 pour la région d'investigation ? Cette chronologie flirte avec la chronologie du règne de 'Umar II (r. 717-20) et Hishām (r. 724-43) et surtout de son directeur des finances 'Ubayd Allāh b. al-Ḥabḥāb (mandat 724-734) qui apparaît de manière explicite dans les documents de la région. Le règne de 'Umar II (718-720) est resté dans la tradition islamique comme l'emblème du remaniement de la politique umayyade concernant les *mawālī* qui avaient intégré la société musulmane, les convertis, les sujets plus largement et des terres administrés par l'État islamique¹²⁶. En Égypte, ce serait son gouverneur Ayyūb b. Šuraḥbīl qui aurait commencé par ajuster en 718 la politique militaire de la province visant à recruter des *mawālī* au sein du *ġund* de Fuṣṭāṭ¹²⁷. Les sources littéraires sont ensuite très éloquentes sur les mesures affectant le statut fiscal des sujets des Umayyades attribuées à 'Umar II et pour l'Égypte à 'Ubayd Allāh b. al-Ḥabḥāb¹²⁸. De manière très caractéristique, les sources produites en milieu chrétien se concentrent surtout sur les mesures touchant les

¹²³ Ce document conservé dans la collection de Genève (*P.Gen. inv. 713*) sera publié prochainement par K. Younes.

¹²⁴ *P.Cair.Arab.* III 180, 2 (Ašmūn, 731-732).

¹²⁵ *P.DiemFrüheUrkunden* 7, 10 (785) ; *P.GrohmannProbleme* 18, 6 (Fayoum, 811) ; voir aussi *P.GrohmannProbleme* 5, 5 (VIII^e siècle).

¹²⁶ Sur les terres égyptiennes, cf. Ibn 'Abd al-Ḥakam, *Futūḥ Miṣr*, p. 89-90.

¹²⁷ Al-Kindī, *Wulāt*, p. 68. BOUDERBALA (Sobhi). *Ġund Miṣr : Étude de l'administration militaire dans l'Égypte des débuts de l'Islam 21/642 – 218/833*, Thèse de doctorat, Université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2008, p. 228-232.

¹²⁸ Sur l'administration de ce dernier cf. ABBOTT (Nabia), "A new papyrus and a review of the administration of 'Ubayd Allāh b. al-Ḥabḥāb", dans MAKDISI (George), *Arabic and Islamic studies in honor of Hamilton A.R. Gibb*, Leyde, 1965, p. 21-35.

contribuables ou les moines et les sources islamiques, celles qui touchent directement la population de Fustāṭ.

Seule la tradition chrétienne fait débiter ces mesures sous le gouvernement de ‘Abd al-‘Azīz b. Marwān qui aurait nommé son fils al-Aṣḥabāg comme directeur des finances. Son rôle n’apparaît cependant pas dans les papyrus. Al-Kindī indique que son père lui aurait effectivement délégué ses pouvoirs quand il se rendit en Syrie en 693-694¹²⁹. L’*Histoire des Patriarches* peint une image très sombre de son administration, notamment pour sa politique envers les moines. al-Aṣḥabāg aurait été le premier à les recenser et à imposer le port d’une marque de leur église ou monastère, interdisant également aux communautés monastiques d’intégrer de nouveaux membres. Il leur aurait aussi imposé la capitation. Le texte indique cependant que cette mesure n’était pas la première qui imposa la capitation aux moines¹³⁰.

Une des raisons du durcissement de la politique umayyade sur les monastères est peut être également donnée par un document qui tente de prévenir les fugitifs de prendre refuge dans un monastère de la région hermopolite au VII^e siècle¹³¹. Les monastères payaient traditionnellement les impôts liés aux terres et aux activités de commerce qu’ils entretenaient. L’imposition de la capitation aux moines est ensuite particulièrement bien documentée dans la région d’Ašmūn grâce à l’apport des documents du monastère de Baouit. Nous avons vu qu’un papyrus copte daté du VIII^e siècle indique que les moines du monastère envoyaient le paiement de leur capitation à Antinoé¹³². Suivant notre examen de l’administration du duc et de la *sakella* d’Antinoé, il est probable que ces envois se placent dans les premières décennies de ce siècle. Au milieu du VIII^e siècle, on voit ensuite les administrateurs d’Ašmūn prendre en main la fiscalité du monastère. Les habitants du monastère recevaient eux-mêmes un *entagia* copte de par l’administrateur de la *kūra*. Les exemples qui nous parviennent sont émis par Hišām b. Ziyād en 753¹³³ et ‘Abd Allāh b. ‘Abd al-Raḥman au milieu du VIII^e siècle¹³⁴ : celui du premier est trilingue et les autres sont uniquement en copte¹³⁵. Ces documents ne révèlent pas spécifiquement si les contribuables sont des moines : le document trilingue de Hišām b. Ziyād en 753 est le plus élaboré sur le statut des contribuables, il indique dans la partie

¹²⁹ al-Kindī, *Wulāt*, p. 51, 54-57

¹³⁰ *History of the Patriarchs*, PO III, p. 50-51, 68. Au XIV^e siècle, al-Maqrīzī reprend systématiquement les informations reprises par l’*Histoire des Patriarches* sur al-Aṣḥabāg : *Khiṭaṭ* II, p. 492.

¹³¹ CPR IV 104 (Hermopolite, VII^e siècle).

¹³² *P.Bawit Clackson* 12 (Baouit, VIII^e siècle).

¹³³ *P.Clackson* 45, 3 (Baouit/Ašmūn, 136/753).

¹³⁴ *P.Mon.Apollo* 28, 1 (Baouit, milieu VIII^e siècle) ; BM EA 10136 (B) (Baouit, 5^e indiction = 736, 751, 766) ; *P.Mon.Apoll.* 30 (Baouit, 5^e indiction).

¹³⁵ Sur les usages linguistiques d’après les documents de la région cf. ci-dessous 2.3.

Chapitre IV

grecque comme dans la partie copte : Ioannes fils d'Isodore du monastère d'Apa Apollô de Baouit. Cependant la documentation interne du monastère révèle la formation d'un corps de l'administration monastique spécifique à ce nouveau poste budgétaire appelé les frères de l'*andrismos*. Ce système montre que le monastère se rendait responsable de la collecte de la capitation parmi les moines de sa communauté¹³⁶. A la lumière des réformes qui auraient imposé la capitation aux moines, une différenciation explicite entre les moines et les autres sujets de l'État islamique n'apparaît en effet pas nécessaire dans les documents fiscaux émis par l'administration d'Ašmūn. Seule la provenance des individus rattachant ces attributions fiscales à la *kūra* d'Ašmūn était nécessaire dans les documents. Cependant la datation précise de la création du corps des frères de l'*andrismos* reste incertaine. Ces documents ne sont pas spécifiquement datés et ils ont été attribués paléographiquement au VIII^e siècle sans plus de précisions¹³⁷.

Toujours selon *l'Histoire des Patriarches*, al-Ašbağ aurait également mené le premier arpentage systématique des terres égyptiennes, repris sous 'Abd Allāh b. 'Abd al-Malik (705-709), Usāma b. Zayd al-Tanūkhī (714-717 puis 720-723) en 714 et enfin par 'Ubayd Allāh b. al-Ḥabḥāb en 724¹³⁸. Ce dernier, dont dépendait nos premiers '*āmils* d'Ašmūn, est dit avoir commandé un cadastre et un arpentage. Les recherches d'A. Noth ont révélé que le débat concernant la définition du statut des terres égyptiennes et de leur mode d'imposition en fonction du déroulement de leur conquête par traité (*ṣulḥan*) ou par force ('*anwatan*) apparaît nettement comme un débat juridique ne datant pas de la période de la conquête, comme aime à le faire penser l'historiographie islamique. La même historiographie présente cette question comme un débat des milieux lettrés datant du règne du calife umayyade 'Umar II (717-720) qui ne semble pas avoir de conséquences immédiates sur notre propos¹³⁹. En effet, G. Frantz-Murphy indique que ces controverses se maintiennent tout au long du VIII^e siècle et influencent progressivement la gestion des terres au niveau local¹⁴⁰. De plus, al-Kindī ne

¹³⁶ DELATTRE (Alain), *Papyrus coptes et grecs du monastère d'apa Apollô de Baouit conservés aux Musées royaux d'Art et d'Histoire de Bruxelles, Mémoire de la Classe des Lettres* 43, Bruxelles, 2007, p. 102-103.

¹³⁷ P. Bawit Clackson 3 (Baouit, VIII^e siècle) ; 5 (*id.*) ; 10 (*id.*) ; 25 (*id.*).

¹³⁸ *History of the Patriarchs PO III*, 56, 67, 74-75.

¹³⁹ NOTH (Albrecht), « Zum Verhältniss von kalifaler Zentralgewalt und Provinzen in umayyadischer Zeit: Die "Sulh-*anwa* Traditionen für Agypten und den Iraq », *Die Welt des Islam* 14 (1973), p. 150-162 ; *id.*, « Some Remarks on the "nationalization" of conquered lands at the time of the Umayyads », dans KHALIDI (Tarif) *éd.*, *Land Tenure and Social Transformation in the Middle East*, Beyrouth, 1984, p. 223-228.

¹⁴⁰ FRANTZ-MURPHY (Gladys), *Arabic agricultural leases and tax receipts from Egypt, 148-427 A.H./765-1035 A.D.*, CPR XXI, Vienne, 2001, p. 25-30. Nous apportons ici une objection à ce panorama. La mention du statut des terres égyptiennes comme *fay'* (terre conquise par force qui devient propriété de la communauté

parle pas de l'arpentage, mais indique que 'Ubayd Allāh aurait imposé une hausse des impôts, en accord avec le calife 'Umar qui augmenta chaque dinar d'un carat¹⁴¹.

Enfin une manœuvre inédite conclut le mandat de 'Ubayd Allāh b. al-Ḥabḥāb qui aurait implanté dans le Delta Oriental plusieurs centaines de familles appartenant à la tribu de Qays en 727.¹⁴² Cette information concerne directement la communauté musulmane et reçoit beaucoup plus d'attention dans la tradition islamique, même si l'*Histoire des Patriarches* l'aborde aussi. Cet épisode aurait installé en Égypte une communauté musulmane concurrente du *ḡund* de Fustāṭ et l'opposition de ces deux camps, la société traditionnelle du *ḡund* et les nouveaux arrivants, va rythmer la scène politique de la province d'Égypte jusqu'à la fin de la période 'abbāsside. Cette opposition va notamment se manifester dans les révoltes qui se maintiennent tout au long du VIII^e siècle et même au-delà et va impliquer des acteurs aux statuts de plus en plus diversifiés, cette société musulmane plurielle autant que les administrés. Le suivi des révoltes quitte néanmoins la sphère du documentaire car, après l'épisode thébain, elles ne nous sont relatées quand dans les sources narratives. Les administrateurs locaux n'interviennent pas dans le récit que les sources narratives proposent de ces révoltes. G. Frantz-Murphy propose néanmoins de voir ces révoltes menées au niveau local par les administrateurs eux-mêmes en place dans les *kūras*, les villages ou les domaines¹⁴³. Y. Lev qui a récemment réexaminé le déroulement de ces révoltes dans l'Égypte umayyade et 'abbāsside dans les sources narratives a conclu qu'elles n'avaient aucun lien avec la conversion à l'islam, comme cela était souvent prôné dans l'historiographie moderne, mais qu'elles étaient bien représentatives d'un système politique et fiscal qui cherche son équilibre entre les modes d'imposition des uns et la rétribution des autres¹⁴⁴. Dans ce cadre, les catégories religieuses, chrétiennes et musulmanes, n'aident pas à comprendre toute l'épaisseur des enjeux.

musulmane) dans *P.World* p. 132 (793) est très douteuse. Cette lettre ou décret de Sufyān b. Qur'a 'āmil du gouverneur 'Abd Allāh b. al-Musayyab sur la *kūra* d'Ihnās, de Bahnasā et de ses oasis adressée à tout les musulmans et *ḡimmī* de ces régions concerne bien des questions fiscales. Cependant, la lecture proposée de *afyā* 'comme pluriel de *fay*' est une forme inattestée. De manière générale, les papyrus apparaissent donner peu de détails sur un mode d'imposition fiscale basé sur le mode de conquête de chaque région ou même selon la confession du contribuable (musulman, converti ou *ḡimmī*).

¹⁴¹ al-Kindī, *Wulāt*, p. 73.

¹⁴² Ibn 'Abd al-Ḥakam, *Futūḥ*, p. 142-143 ; al-Kindī, *Wulāt*, p. 76.

¹⁴³ FRANTZ-MURPHY, *Agricultural leases*, p. 39.

¹⁴⁴ LEV (Yaacov) « Coptic Rebellions and the Islamization of Medieval Egypt (8th-10th Century): Medieval and Modern Perceptions », *JSAI* 39 (2012), p. 303-344.

Chapitre IV

Cette période est rythmée par les tensions entre les « arabes musulmans », qui étaient devenus propriétaires terriens, comme ceux de la tribu de Qays, les membres du *ǧund* dont le profil changeait progressivement, intégrant de plus en plus de *mawālī* et à terme les administrateurs perses installés au gouvernement de la province par les ‘Abbāssides. Le premier d’entre eux est ‘Abd al-Malik b. Yazīd, le second gouverneur ‘abbāsside d’Égypte, en poste entre 751 et 754 puis entre 755 et 758, qui était originaire de Ğurǧān¹⁴⁵. Son mandat trouve un écho particulier dans les papyrus de la région car c’est à cette date que les ‘*amīls* d’Ašmūn apparaissent sous le même titre qu’ils émettent des sauf-conduits ou qu’ils administrent la fiscalité : en 752 Marzūq b. Nāǧid¹⁴⁶ puis en 753 Hišām b. Ziyād sur la Haute-Ašmūn¹⁴⁷ sont tous deux ‘*amīl* de ‘Abd al-Malik b. Yazīd.

Ces informations fournies par les sources narratives sont difficilement vérifiables dans les papyrus, mais les quelques informations que nous avons pu glaner dans les documents de la région confirment l’image d’une politique fiscale qui cherche son équilibre au sein d’une société où les catégories telles que conquérants et conquis se sont progressivement recomposées. En marge des acteurs politiques principaux, les fugitifs forment une dynamique supplémentaire pour la composition des codes de la fiscalité islamique. En ce qui concerne la capitation par exemple, les années 720-730 révèleraient non pas le moment où la capitation commence à être imposée, mais un moment où ses critères d’imposition devaient être redéfinis.

Les sauf-conduits restent énigmatiques dans ce contexte. Ils sont les témoins d’un système fiscal régulé malgré le déplacement des contribuables : leurs mouvements sont autorisés, mais le paiement de l’impôt est assuré préalablement. Le document de ‘Abd al-Raḥmān b. Mī (731- 732), montre que les contribuables payaient bien leurs taxes dans leur pagarchie d’origine même quand ils n’y résidaient pas¹⁴⁸. Dans les années 730-740, une lettre de Ḥālīd b. Yazīd au directeur des finances al-Qāsim b. ‘Ubayd Allāh (en poste 734-742) indique que les moines du monastère de Apa Anoup dans la Haute-Ašmūn avaient demandé à Ḥālīd qu’un d’entre eux désirait être enregistré, possiblement pour assurer son

¹⁴⁵ Al-Kindī, *Wulāt*, p. 97-106.

¹⁴⁶ *P.Cair.Arab.* III 169, 2 (134/752, Ašmūn).

¹⁴⁷ *P.Clackson* 45, 3 (Baouit/Ašmūn, 136/753).

¹⁴⁸ *P.Cair.Arab.* III 180 (Ašmūn, 731-732).

déplacement sans encombres¹⁴⁹. Les nouvelles dynamiques provinciales semblent ainsi être intégrées à la politique provinciale à cette période et l'imposition des individus, réglée en conséquence¹⁵⁰. De plus, le nombre de ces documents est assez limité, moins d'une vingtaine nous sont parvenus pour la période umayyade et 'abbāsside réunies¹⁵¹. Ils concernent principalement les travailleurs ou les moines, et indiquent qu'ils étaient utilisés dans les classes les plus basses de la population. Ils ne semblent pas avoir été utilisés pour les marchands par exemple ou par les femmes¹⁵².

L'entrée des administrés sur la scène de la politique umayyade suit le rythme des mouvements de fuyitifs et des révoltes. La recomposition de la société de la conquête comme de la société des conquis au fur et à mesure de la collaboration des deux groupes à l'administration de la province force les derniers umayyades à prendre un peu de distance avec la lourde politique fiscale des premiers temps et définir avec plus de détails leur politique vis-à-vis des populations comme des terres conquises. Cette immersion dans l'évaluation du statut des sujets de l'État umayyade peut également avoir justifié la fragmentation de la grande *kūra* d'Ašmūn entre Haute et Basse Ašmūn et entre deux administrateurs.

Tel que l'indique G. Frantz-Murphy, les attributions des *'āmils* sur l'imposition de la pagarchie donnèrent aux agents de l'administration islamique un accès direct aux revenus fiscaux qui étaient jusqu'ici gérés par les populations locales¹⁵³. Ce changement va maintenir les mutations du système fiscal au cours de la période 'abbāsside. Les administrateurs de *kūra* vont chercher l'équilibre de leur gestion directe de l'imposition fiscale aux différents niveaux de la pagarchie. Nous avons ici les premières étapes d'un système fiscal qui change drastiquement pour toute la population provinciale et qui permet à l'administration de Fustāṭ,

¹⁴⁹ MSCopt b 7 (1) (Dayr al-Balā'iza, 734/742) : SIJPESTEIJN (Petra), « Coptic and Arabic papyri from Deir al-Balā'izah », dans SCHUBERT (Paul), *Proceedings of 26th International Congress of Papyrology (Geneva, 2010)*, sous presse, p. 117-119.

¹⁵⁰ Les problèmes de mouvements de contribuables payant leurs impôts dans leurs villages d'origine persiste au cours du reste de la période médiévale : P. Vindob. Arab. III 43 (XI^e siècle) ; GOITEIN, (Shelomoh D.), *A Mediterranean Society, The Jewish communities of the Arab world as portrayed in the documents of the Cairo Geniza II*, Berkeley-Los Angeles-Londres, 1967, p. 391-392.

¹⁵¹ RAGIB, « Sauf-conduits », p. 145.

¹⁵² DELATTRE (Alain), « Checkpoints, sauf-conduits et contrôle de la population en Égypte au début du VIII^e siècle », dans *id.*, LEGENDRE (Marie), SIJPESTEIJN (Petra), *Authority and control in the countryside, Continuity and change in the Mediterranean 6th-10th century*, *Studies in Late Antiquity and Early Islam* 25, Princeton, à paraître ; SCHENKE (Gesà), « Women on the move : Travelling women under Muslim Rule », dans HOYLAND (Robert G.), *Minorities : legal, cultural and economic perspectives Late antiquity and early Islam, continuity and change in the Mediterranean 6th-10th CE*, à paraître.

¹⁵³ FRANTZ-MURPHY, *Agricultural leases*, p. 27.

Chapitre IV

comme de l'Empire, de gérer de plus près les revenus fiscaux produits par la province d'Égypte¹⁵⁴.

¹⁵⁴ FRANTZ-MURPHY, « Land tenure », p. 132.

2.3. Note sur l'usage des langues

Pour compléter ce panorama de l'administration des derniers umayyades et approcher les prémices de la période 'abbāsside, il semble nécessaire de reprendre les informations collectées jusqu'ici sur les usages linguistiques de l'administration locale de l'Etat islamique. Depuis la conquête, l'administration du duc et des pagarques a fonctionné, d'abord, presque exclusivement en grec. Deux documents bilingues arabe-grec sont datés de 642/643 et sont sans aucun doute liés à la présence des *amīrs* décrite dans le Chapitre II à la suite de la conquête¹⁵⁵. Les seuls documents datés qui nous sont ensuite connus pour le VII^e siècle sont le document sur cuir daté de 664-665 mentionnant un paiement de *ḡizya*¹⁵⁶, deux documents juridiques, respectivement de 662-663 et 676-677¹⁵⁷ et les documents fiscaux arabes-grecs étudiés dans le Chapitre III, émis au nom du gouverneur 'Abd al-'Azīz b. Marwān (685-705)¹⁵⁸. Un autre document pourrait éventuellement précéder les documents du gouverneur : la quittance arabe-grec émise par 'Abd al-Raḥmān b. Abī 'Awf et 'Abd al-Raḥmān b. Šurayḥ à un individu de la *kūra* d'Ihnās en 677 ou 707¹⁵⁹.

Les documents administratifs arabes, émis dans la campagne, apparaissent principalement bilingues, arabe-grec, pendant tout le VII^e siècle et ne semblent utiliser que l'arabe seulement à partir des premières décennies du VIII^e siècle¹⁶⁰. Un grand nombre de documents arabes et bilingues, arabe-grec, sont ensuite connus pour le governorat de Qurra b. Šarīk (709-714) grâce aux documents retrouvés dans la pagarchie d'Aphroditō¹⁶¹. Ils deviennent de plus en plus courants après cette date dans l'administration des *kūras*. Le

¹⁵⁵ SB VI 9576, 1, 4-5 (Héracléopolite/*kūrat* Ihnās, 25 avril 643) ; RAGIB (Yūsuf), « Un papyrus arabe de l'an 22 de l'Hégire », dans ALLEAUME (Ghislaine), DENOIX (Sylvie), TUCHSCHERER (Michel), *Histoire, archéologies & littérature du monde musulman, Mélanges en l'honneur d'André Raymond*, BiEtud 148, Le Caire, 2009, p. 363-372.

¹⁵⁶ RAGIB (Yūsuf), « Les plus anciens papyrus arabes », *AnIsl* 30 (1996), p. 14, fig. 3.

¹⁵⁷ RAGIB Yūsuf 2007, p. 194-204 : ces deux documents présentent la particularité de dater de donner au calendrier de l'Hégire le nom d'« ère de la juridiction des croyants » (*sanat qaḏā 'al-mu 'minīn*).

¹⁵⁸ *P.DiemFrüheUrkunden* 1 (Fayoum, 699-700) ; 2 (Ihnās, 685-705) ; MERX (Adalbert), *Documents de paléographie hébraïque et arabe*, Leyde, 1894, p. 55-57. Un document bilingue inédit du gouverneur conservé à Strasbourg et daté de 66 ou 78 de l'Hégire (685 ou 697) est mentionné dans BECKER (Carl H.), *Papyri Schott-Reinhardt I*, Heidelberg, 1906, p. 114.

¹⁵⁹ SB XVIII 13771 (Héracléopolite/Ihnās, 677 ou 707).

¹⁶⁰ CLACKSON (Sarah J.), SIJPESTEIJN (Petra M.), « A Mid-Eight-Century Trilingual Tax Demand related to the Monastery of Apa Apollo at Bawīt », dans BOUD'HORS (Anne), CLACKSON (James), LOUIS (Catherine), SIJPESTEIJN (Petra M.) éd., *Monastic Estates in Late Antique and Early Islamic Egypt, Ostraca, Papyri, and Essays in Memory of Sarah Clackson*, *American Studies in Papyrology* 46, Cincinnati, 2009, p. 103.

¹⁶¹ Cf. les listes proposées dans RICHTER (Tonio Sebastian), « Language choice in the Qurra dossier », dans PAPAConstantinou (Arietta), *The Multilingual Experience in Egypt, from the Ptolemies to the Abbassids*, Burlington, 2010, p. 197-202.

caractère explicitement islamique de l'administration centrale à cette période se reflète notamment dans les lettres de Qurra b. Sharīk, qui rappelle sa responsabilité envers Dieu¹⁶².

L'entrée de l'arabe dans les documents administratifs locaux de manière systématique apparaît dans sa chronologie comme une mesure suivant les préceptes des réformes marwānides. Selon al-Kindī, la réforme concernant la langue de l'administration aurait été appliquée par 'Abd al-'Azīz b. Marwān lui-même, et nous avons vu que quelques papyrus datent effectivement de son mandat¹⁶³. L'auteur applique cependant cette information au paysage linguistique de son époque, le X^e siècle, où seul le copte et l'arabe étaient encore utilisés en Égypte. Il indique ainsi que 'Abd al-Azīz aurait voulu remplacer le copte par l'arabe dans l'administration, alors qu'au tournant du VIII^e siècle la langue de l'administration était le grec. De plus, l'application de ces réformes est à étudier dans la longue durée. Non seulement le grec se maintient encore dans l'administration dans la majeure partie du VIII^e siècle, mais les documents arabes n'apparaissent réellement en nombre qu'à partir du règne d'al-Walīd I^{er} (r. 705-715). Une autre caractéristique de ce passage est, justement, l'entrée du copte dans l'écrit administratif comme nous l'avons vu dans les *entagia* émis dans la *kūra* d'Ašmūn. Elle apparaît dans des reçus fiscaux de l'administration du dernier duc de Thébaïde, Atias¹⁶⁴. Au cours du VII^e siècle, nous avons vu que les documents grecs émis par les ducs de Thébaïde présentaient déjà un certain nombre de nouveautés qui forgent également l'identité du nouvel ordre dans l'écrit administratif : l'emploi d'une invocation plus courte, possiblement influencée par la *basmala* arabe en est un exemple¹⁶⁵, celui d'un vocabulaire grec inédit en Égypte en est un autre¹⁶⁶. L'utilisation du copte dans les documents fiscaux est un pas de plus dans la formation d'une nouvelle culture administrative, qui coïncide avec l'entrée de l'arabe dans l'administration des campagnes. Les deux langues sont autant représentatives du nouvel ordre créé par les Umayyades au niveau local. Ces *entagia* coptes ne sont cependant connus que pour l'Hermopolite et la région thébaine¹⁶⁷. L'administration de Rašīd b. Ḥālīd est particulièrement remarquable à ce sujet car les *entagia*

¹⁶² BELL (Harold I.), *Greek Papyri in the British Museum, Catalogue with Texts IV, The Aphrodito Papyri*, Londres, 1910, p. xxxvi.

¹⁶³ Al-Kindī, *Wulāt*, p. 58-59.

¹⁶⁴ DELATTRE (Alain), « Cinq *entagia* coptes », *APF* 54/1 (2005), p. 79-86 ; CROMWELL (Jennifer), « The Coptic texts in the Archive of Flavius Atias », *ZPE* 184 (2013), p. 280-288.

¹⁶⁵ Au VII^e et au début du VIII^e siècle, on identifie ces invocations uniquement dans les documents grecs émis par la chancellerie de Fustāt et par la chancellerie du duc de Thébaïde : *CPR* XXII 7, 2 et p. 53-54 ; *P.Apoll.* 7, 1 (Edfou, fin du 3^e et du début du dernier quart du VII^e siècle).

¹⁶⁶ Sur ce phénomène voir : MORELLI (Federico), *Gonachia e kaunakai nei papiri (con due documenti inediti e uno riedito)*, *JJP* 32 (2002), p. 55-81.

¹⁶⁷ DELATTRE (Alain), « Cinq *entagia* coptes », *APF* 54/1 (2005), p. 79-86.

émis en son nom dans l'Héracléopolite/*kūra* Ihnās entre 718 et 723¹⁶⁸ sont en grecs alors que dans l'Hermopolite à partir de 724 ils sont en copte¹⁶⁹.

Les *entagia* coptes sont même considérés par certains comme des documents bilingues car ils utilisent certaines formules grecques caractéristiques d'une tradition écrite où les dates, les chiffres et les invocations restent écrites en grec¹⁷⁰. C'est à ce titre que l'on considère le document émis en 753 par un des *'āmils* à un contribuable du monastère de Baouit comme l'exemple inédit d'un reçu fiscal trilingue¹⁷¹.

Les modalités de cette introduction du copte dans la sphère administrative restent encore à étudier dans le détail, cependant le développement de l'écrit copte était l'apanage des monastères depuis la période byzantine, tandis que les élites chrétiennes des cités utilisaient surtout le grec¹⁷². Il est couramment accepté qu'après la conquête, les élites chrétiennes traditionnellement installées dans les cités ont perdu progressivement leur rôle, les hauts lieux de la culture chrétienne étant alors davantage les monastères¹⁷³. Il serait intéressant d'investiguer le rôle des monastères dans la formation des scribes à la fin du VII^e et au VIII^e siècle, et notamment des scribes de l'administration pour éclairer l'entrée de cette langue dans la sphère administrative.

Dans la première partie du VIII^e siècle, l'administration des *kūras* apparaît donc trilingue, même si elle est connue de manière inégale selon les régions. Dans la seconde partie de ce siècle, les usages linguistiques dans la documentation papyrologique changent à nouveau progressivement. L'arabe monopolise plus largement la sphère administrative et à partir de la fin du VIII^e siècle les documents arabes de l'administration d'Ašmūn nous

¹⁶⁸ CPR XIX 26, 1 (Héracléopolis, 718) ; SPP X 197, 4, 9 (Héracléopolis, 720) ; SB XVIII 13870, (Héracléopolite, 720) ; SPP XVIII 1083, 1 (Héracléopolite, 721-722) ; XVIII 1194, 1 (*id.*, 721-724) ; VIII 1195, 1 (*id.*, 723-724)

¹⁶⁹ BKU III 417, 1 (8^e indiction = 724) ; BKU III 339, 1 (Hermopolis, 9^e indiction = 725) ; CPR IV 5, 1 (Hermopolite, 10^e indiction = 726) ; CPR II 123, 1 (VIII^e siècle).

¹⁷⁰ CROMWELL (Jennifer), « The Coptic texts in the Archive of Flavius Atias », *ZPE* 184 (2013), p. 284-288.

¹⁷¹ CLACKSON (Sarah J.), SIJPESTEIJN (Petra M.), « A Mid-Eight-Century Trilingual Tax Demand related to the Monastery of Apa Apollo at Bawīt », dans BOUD'HORS (Anne), CLACKSON (James), LOUIS (Catherine), SIJPESTEIJN (Petra M.) éd., *Monastic Estates in Late Antique and Early Islamic Egypt, Ostraca, Papyri, and Essays in Memory of Sarah Clackson, American Studies in Papyrology* 46, Cincinnati, 2009, p. 102-121.

¹⁷² Nous ne voulons pas ici séparer les usages linguistiques entre zones urbaines et rurales qui ont prouvés être des catégories inutiles pour ce types d'études : FOURNET (Jean-Luc), « The Multilingual environment of Late Antique Egypt: Greek, Latin, Coptic and Persian documentation », dans BAGNALL (Roger S.) éd., *The Oxford Handbook of Papyrology*, Oxford, 2009, p. 418-451. A. Papaconstantinou rappelle néanmoins que l'usage du copte est né au sein de groupes religieux relativement fermés : des communautés monastiques, gnostiques ou manichéennes : PAPACONSTANTINO (Arietta), « Introduction », dans *id. éd., The Multilingual Experience in Egypt, from the Ptolemies to the Abbassids*, Burlington, 2010, p. 5.

¹⁷³ GASCOU (Jean), *Un codex fiscal hermopolite (P. Sorb. II 69)*, *American Studies in Papyrology* 32, Atlanta, 1994, p. xiii.

Chapitre IV

parviennent en plus grand nombre. L'utilisation du grec et du copte se confond d'abord progressivement au cours de cette période, à tel point qu'il est parfois difficile de distinguer les deux langues¹⁷⁴. Le grec est progressivement évincé au cours du dernier quart du VIII^e siècle et le copte semble également disparaître des cercles administratifs¹⁷⁵. L'arabe s'impose ainsi comme la langue de l'administration, le copte restant largement utilisé dans les communications personnelles et les monastères¹⁷⁶.

Ces évolutions linguistiques ne constituent pas autant de ruptures à elles seules. Ils révèlent un des volets du nouveau profil de l'administration locale. Celles affectant la hiérarchie, les modèles anthroponymiques et la gestion des administrés en constituent autant d'autres.

¹⁷⁴ DE JONG (Janneke), DELATTRE (Alain), « Greek as a minority language », dans HOYLAND (Robert G.), *Minorities : legal, cultural and economic perspectives Late antiquity and early Islam, continuity and change in the Mediterranean 6th-10th CE*, à paraître.

¹⁷⁵ Les recherches concernant les documents coptes tardifs au-delà de la fin du VIII^e siècle restent superficielles, un exemple isolé de reçu fiscal copte apparaît au X^e siècle a récemment été mis au jour dans les fouilles du monastère blanc de Sohag et sera publié prochainement par Alain Delattre.

¹⁷⁶ Le copte reste utilisé dans les documents égyptiens jusqu'au XI^e siècle, voir à ce sujet : RICHTER (Tonio Sebastian), « Greek, Coptic and the 'language of the Hijra' », dans COTTON (Hannah M.), HOYLAND (Robert G.), PRICE (Jonathan J.), WASSERSTEIN (David J.), *From Hellenism to Islam: Cultural and linguistic change in the Roman Near East*, Cambridge, 2009, p. 401-446 ; LEGENDRE (Marie), « Perméabilité linguistique et anthroponymique entre copte et arabe : Exemple de comptes en caractères coptes du Fayoum fatimide, en Annexe: Répertoire des anthroponymes arabes attestés dans les documents coptes », dans BOUD'HORS (Anne), DELATTRE (Alain), LOUIS (Catherine), RICHTER (Tonio Sebastian), éd., *Coptica Argentoratensia, Conférences et documents de la 3^e université d'été en papyrologie copte*, Paris, sous presse.

3. Elite locale à l'œuvre des dynamiques d'Ašmūnayn et Anṣinā 'abbāssides

3.1. Développement d'un milieu de l'administration locale

Il a déjà été démontré, notamment par I. Bligh-Abramski, que la prise de pouvoir des 'abbāssides ne formait pas directement une rupture, particulièrement dans l'administration¹⁷⁷. Cette remarque, en elle-même, montre que les débats courants pour le passage entre la période byzantine et islamique se posent également pour le changement dynastique entre les Umayyades et les 'Abbāssides. De plus, la période 'abbāsside bénéficie d'une explosion d'information car les premiers vestiges de la tradition islamique nous parviennent en nombre croissant. Ce passage ne permet cependant pas de construire une situation documentaire plus favorable à l'étude de l'administration des régions d'Ašmūn et Anṣinā. Nous présenterons dans la présente partie les raisons de ce constat. La documentation du tournant de la période 'abbāsside nous permet tout d'abord de considérer le développement d'un réel milieu de l'administration islamique au niveau de la *kūra*. L'examen des documents administratifs de cette période, nous permet ensuite de questionner le modèle fourni par la tradition islamique, notamment en ce qui concerne le rôle du *ḥarāğ* au sein des attributions des administrateurs locaux.

On compte entre 714, l'administration de Sufyān b. Ġunaym et l'arrivée des Ṭūlūnides en 868, vingt-huit administrateurs de nom arabe d'Ašmūn/Ašmūnayn, vingt et un d'entre eux sont datés avec certitude : huit appartiennent à l'administration umayyade et quatorze à l'administration 'abbāsside. Pour ceux dont la datation est approximative : cinq d'entre eux sont datés du VIII^e siècle et un seul du IX^e siècle, sans que l'on sache si l'on doit les attribuer aux Umayyades, aux 'Abbāssides ou aux Tulūnides. Notons que les administrateurs en fonction au moment de l'arrivée des 'Abbāssides restèrent dans les mêmes cercles administratifs au cours de cette transition dynastique, c'est le cas pour Ḥālīd b. Yazīd qui administre la région d'Ašmūn dans les années 730-740, puis de l'Arsinoïte dans les

¹⁷⁷ BLIGH-ABRAMSKI (Irit), « Evolution versus Revolution: Umayyad Elements in the 'Abbasid Regime 133/750-320/932 », *Der Islam* 65 (1988), p. 226-243.

Chapitre IV

années 760. Pour d'autres pagarchies, on trouve des administrateurs qui restent dans le même poste au moment du passage aux 'Abbāssides¹⁷⁸.

Notre problème pour établir une chronologie relative de la succession de ces administrateurs est qu'ils ne sont connus que par un très petit nombre de documents. La plupart ne sont connus que par un seul, ce qui ne permet pas de conclure réellement sur la durée de leurs mandats. Avec ce chiffre de 28 administrateurs, nous parvenons à une moyenne de deux administrateurs par décennie. Ces chiffres doivent certainement être revus à la hausse. De plus, nous avons émis des réserves sur la première partie de cette chronologie et nous ne pouvons assurer que les dix premiers assuraient les mêmes attributions.

Pour comprendre le milieu dans lequel évoluaient ces administrateurs, seul le dossier de 'Abd Allāh b. As'ad pour le Fayoum du milieu du VIII^e siècle apporte beaucoup de détails sur le groupe formé par les administrateurs des *kūras*¹⁷⁹. Rien de tel n'est malheureusement connu pour la région d'investigation. Ce dossier indique qu'au moment de l'arrivée des 'Abbāssides un véritable corps d'administrateurs de l'État islamique s'est développé au cœur des *kūras*. 'Abd Allāh b. As'ad est en charge d'une division de la *kūra* du Fayoum (*ḥayyiz*) dont l'*āmil* est Nāǧid b. Muslim en poste dans les années 730-750¹⁸⁰. 'Abd Allāh, Nāǧid et leurs collaborateurs communiquent entre eux en arabe¹⁸¹, entretiennent des relations de commerce, gèrent des procédures administratives entre Fustāt et la *kūra* du Fayoum. Ils sont également très mobiles sur tout le territoire égyptien, la zone d'activité de ces administrateurs du Fayoum dans leurs activités administratives et commerciales se situe entre Fustāt, le Delta, Alexandrie, Ašmūn et Aḥmīm¹⁸².

Ils supervisent également des administrateurs portant des noms aussi bien chrétiens que musulmans¹⁸³. Les administrateurs de noms chrétiens assurent alors les postes les plus bas de la hiérarchie administrative, et l'épaisseur de ce dossier permet de qualifier avec plus de précision l'identité des administrateurs de noms arabes. Les traits d'une communauté musulmane au niveau local peuvent être esquissés principalement sur la base d'informations

¹⁷⁸ Nāǧid b. Muslim dans l'Héracléopolite 727-730, puis l'Arsinoïte 730-750 : cf. SIJPESTEIJN (Petra M.), *Shaping a Muslim State. Papyrus Related to a Mid-Eighth-Century Egyptian Official*, Ph.D. thesis Princeton University, 2004, p. 22-34.

¹⁷⁹ Les documents de ce dossier et leur étude seront publiés sous peu : SIJPESTEIJN (Petra M.), *Shaping a Muslim State : The World of a Mid-Eighth-Century Egyptian Official*, Oxford, sous presse.

¹⁸⁰ SIJPESTEIJN, *Shaping*, p. 158.

¹⁸¹ SIJPESTEIJN, *Shaping*, p. 117-148.

¹⁸² SIJPESTEIJN, *Shaping*, p. 64 et documents correspondants.

¹⁸³ SIJPESTEIJN, *Shaping*, p. 12-73.

fiscales. En effet, ‘Abd Allāh b. As‘ad et Nāğid b. Muslim correspondent sur la collecte de la *ṣadaqa* et de la *zakāt* parmi les musulmans qui vivent dans les villages de leur district¹⁸⁴. Ils utilisent notamment des expressions coraniques dans la lettre qui concerne cette affaire. Ce contexte, leurs usages linguistiques et leurs noms permettent de penser que les administrateurs eux-mêmes sont également musulmans.

L’*‘āmil* de la *kūra* du Fayoum actif dans ce dossier, Nağid b. Muslim, porte le titre d’*epikeimenos* de pagarchie comme plusieurs autres administrateurs de *kūra*, mais uniquement dans les pagarchies les plus proches de Fustāt : Manf (Memphis), Ihnās et le Fayoum¹⁸⁵. N. Gonis indique que la formule ἐπικείμενος παγαρχίας avait pu être influencée par la formule arabe *ṣāhib al-kūra*¹⁸⁶. Les documents qui emploient cette expression pour les administrateurs de *kūra* se concentrent également nettement autour de la prise de pouvoir des ‘abbāssides¹⁸⁷. Les administrateurs de la *kūra* d’Ašmūn n’apparaissent pas sous ce titre. La mention d’un « *amīr* et pagarque » dans un document fragmentaire provenant de la région au VIII^e siècle pourrait se rapprocher de cette formule¹⁸⁸.

Nous avons déjà vu que le titre d’*epikeimenos* n’est pas attribué à une seule fonction, mais regroupe, à lui seul, différents postes auxquels l’administration umayyade emploie des représentants à part entière à partir du début du VIII^e siècle sur les projets impériaux, la poste et les fugitifs. Ces problèmes sont ensuite gérés directement au niveau de la pagarchie, par un administrateur que l’on peut identifier à la suite des années 720 comme l’ultime *epikeimenos*, l’administrateur de *kūra*¹⁸⁹. Dans la seconde partie de la période umayyade, un certain

¹⁸⁴ Sijpesteijn, *Shaping*, p. 199.

¹⁸⁵ Dans la région Thébaine, les documents utilisent une autre formule : *amīr* de pagarchie (ἀμίρα τῆς παγαρχίας) ex. SB I 5609, 5 (région Thébaine, 734).

¹⁸⁶ GONIS (Nick): « Another Look at Some Officials of Early ‘Abbasid Egypt », *ZPE* 149 (2004), p. 190. On trouve ici plus une influence de style qu’une correspondance de vocabulaire ; cf. ci-dessus 2.3. où l’on trouve le même phénomène pour les invocations qui se raccourcissent en grec sous l’influence de la *basmala*.

¹⁸⁷ Yaḥyā b. Ḥilāl, *epikeimenos* de la pagarchie Arsinoïte (745-751/752-759) : SB XVIII 13247 (Arsinoïte, milieu du VIII^e siècle) ; SB XVIII 13248 (Arsinoïte, milieu du VIII^e siècle) ; SPP VIII 1333, 3 (Arsinoïte, 751-752) ; SPP III 260, 1 (Arsinoïte, 752) ; CPR XXII 18, 47 (Arsinoïte, 761). Ḥālid b. Yazīd, *epikeimenos* de la pagarchie Arsinoïte (747-763) : CPR XXII 20, 5, 6, 7 (Arsinoïte, 747-763) ; CPR XXII 18, 42 (Arsinoïte, 761). ‘Abd al-Malik b. Yazīd, *epikeimenos* de la pagarchie Héracléopolite (751-752) : CPR XXII 7, 2 (Héracléopolite, 751-752). ‘Abd Allāh b. Qays, *epikeimenos* de la pagarchie Arsinoïte (761) : SPP X 169, 1, 8 (Arsinoïte, 761). Nağid b. Muslim, *epikeimenos* de la pagarchie Arsinoïte (milieu du VIII^e siècle) : CPR XIX 27, 2, 3 (Arsinoïte, milieu du VIII^e siècle) : SB I 5130, 1-2 (Arsinoïte, Milieu du VIII^e siècle). ‘Abd al-Malik b. Salāma, *epikeimenos* (789-790) : CPR XXII 17, 11, 16 (Arsinoïte, 789-790).] b. ‘Umar, *epikeimenos* de la pagarchie memphite (VIII^e siècle) : *O.CrumVC* 49, 1 (VIII^e siècle).

¹⁸⁸ SB XX 14246, 15 (Hermopolite, VIII^e siècle).

¹⁸⁹ Un bon exemple est] b. ‘Umar *epikeimenos* de la pagarchie de Memphis qui gère des réquisitions pour la maintenance des chevaux de la station de poste qui se trouve à Epnarashet (Bāğa Barnašt selon Ibn Duqmāq 4 131) : *O.CrumVC* 49, 1 (VIII^e siècle). La station de poste est alors gérée par un certain Mena. On trouve

nombre d' *āmils* assurent également l'administration de plusieurs *kūras* au cours de leur carrière. Rašīd b. Ḥālid est tout d'abord administrateur de l'Héracléopolite/*kūra* Ihnās entre 718 et 723 puis de l'Hermopolite/*kūra* Ašmūn entre 724 et 726¹⁹⁰ ; Ḥālid b. Yazīd dans l'Hermopolite dans les années 730-740, puis dans l'Arsinoïte autour de 761¹⁹¹ et enfin 'Abd Allāh b. 'Abd al-Raḥman dans l'Hermopolite au milieu du VIII^e siècle puis dans l'Héracléopolite ou Arsinoïte¹⁹². Cette mobilité indique bien une fonction administrative détachée d'un ancrage dans les élites locales et justifie également l'emploi du titre d' *epikeimenos* pour certains d'entre eux, un titre qui, nous l'avons vu, était employé depuis la période byzantine pour des fonctions qui n'étaient pas permanentes.

Un autre corps précédemment lié aux *epikeimenos* devient cependant particulièrement visible dans la *kūra* d'Ašmūn : la poste. Les lettres arabes concernant la station de poste d'Ašmūn qui nous sont parvenues ont été entre 745 et 759 au nom de l'avant dernier directeur des finances umayyade, 'Īsā b. Abī 'Aṭā' b. Umayya al-Ma'āfirī (mandat 745) ou du second gouverneur 'abbāsside Abū Awn 'Abd al-Malik b. Yazīd (mandat 751-754 puis 755-759).

Pour la région également, l' *āmīl* apparaît au cœur d'un réseau d'administrateurs peu avant la prise de pouvoir des 'Abbāssides. Dans un sauf-conduit de 731, le texte précise que le document justifiera la présence du contribuable dans la région où il doit se rendre pour travailler s'il rencontre les représentants de l' *amīr* ('*ummāl al-amīr*) ; l' *amīr* est toujours certainement le directeur des finances, et l'emploi de ce pluriel '*ummāl* indique qu'il a plusieurs représentants au niveau local¹⁹³. Au niveau de ses subordonnés, on trouve en 752 mention du *qabbāl* qui est en charge de collecter l'impôt : *qabbāl qaryatika* "le qabbal de ton village" sous l'administration de Marzūq b. Nāḡid.¹⁹⁴ Cet administrateur prend le titre perse de *qustāl* à la suite de la prise du pouvoir des 'Abbāssides¹⁹⁵ et il se trouve sous ce titre dans l'administration de l' *āmīl* d'Ašmūnayn 'Abd Allāh b. Ḥalaf en 838, et porte le nom chrétien

également la poste d'Ašmūn recevant les ordres directs du gouverneur ou du directeur des finances au milieu du VIII^e siècle : RAGIB (Yūsuf), « Sauf-conduits d'Égypte omeyyade et abbasside » in *AnIsl* 31, Le Caire, 1997, p. 143-168.

¹⁹⁰ Sur les dates de son administration cf. GONIS (Nikolaos), « Another Look at Some Officials of Early 'Abbasid Egypt », *ZPE* 149 (2004), p. 195, n. 39.

¹⁹¹ GONIS, « Another Look », p. 195, n. 39.

¹⁹² GONIS, « Another Look », p. 194-195.

¹⁹³ *P.Cair.Arab.* III 175, 9.

¹⁹⁴ *P.Cair.Arab.* III 169, 6 (Ašmūn, 134/752).

¹⁹⁵ Sur l'emploi de termes perses dans l'administration égyptienne à la suite de la prise de pouvoir des 'Abbāssides, cf. FRANTZ-MURPHY (Gladys), « The Economics of State Formation in Early Islamic Egypt », dans SIJPESTEIJN (Petra), SUNDELIN (Lennart), TORALLAS TOVAR (Sofia), ZOMENO (Amalia), *From al-Andalus to Khurasan: documents from the medieval Muslim world*, Leyde, 2007, p. 106-114.

de Ishāq b. Sim‘ūn¹⁹⁶. Le même document mentionne un suppléant (*ḥalīfa*) de l’*‘āmil*, dont le nom est perdu et en présence de qui le paiement de l’impôt est fait au *quṣṭāl*. Ces quelques documents permettent de suivre la terminologie de l’administration islamique qui déploie des représentants le long d’une hiérarchie qui s’étend progressivement au-delà de l’*‘āmil* lui-même. Ce milieu de l’administration de la *kūra* mêle aussi bien des individus de noms chrétiens que de noms musulmans. Un certain Σωλεειμ(όν) qui émet un reçu de taxe pour un habitant du village de Tochnoub dans l’Hermopolite au VIII^e siècle a également été identifié comme un administrateur de nom arabe¹⁹⁷. Cependant ce nom biblique était également porté par les égyptiens. Il est par ailleurs porté par un moine du monastère de Dayr al-Balā’iza à la même période (ΑΠΑ ΣΟΥΛΑΙΜΑΝ)¹⁹⁸.

Une dernière question à examiner correspond aux possibilités de rapprochement entre les sources documentaires et les sources narratives qui concernent cette période pour l’étude du fonctionnement de l’administration de Fustāṭ et de ses représentants, mais aussi de la formation de ces administrateurs. Si l’on examine les anthroponymes des fonctionnaires locaux de l’Etat umayyade et ‘abbāsside dans l’Hermopolite, un certain nombre de rapprochements avec des individus connus pour avoir exercé les plus hautes fonctions de l’administration de Fustāṭ peuvent être réalisés. Dès l’époque des *epikeimenos*, on trouve ‘Abd Allāh b. Yasār, préposé aux fugitifs en 710 dans un document d’Aphroditô¹⁹⁹, un nom et patronyme également porté par un chef de la *ṣurṭa* entre 736 et 737 : ‘Abd Allāh b. Yasār al-Fahmī²⁰⁰. On peut rapprocher ‘Abd Allāh b. ‘Abd al-Raḥman, administrateur d’Ašmūn au milieu du VIII^e siècle, et ‘Abd Allāh b. ‘Abd al-Raḥmān b. Mu‘āwiya b. Ḥudayḡ, issu d’une des plus grandes familles de Fustāṭ et qui débuta sa carrière sous le dernier calife Umayyade en 749²⁰¹. Il était *ṣāḥib al-ṣurṭa* un certain nombre de fois, son dernier mandat se plaçant en 760-9, et devient ensuite gouverneur en 769-72²⁰².

Notre problème est que les administrateurs locaux sont identifiés de manière très simple dans les documents, uniquement un nom et un patronyme et un ou plusieurs titres, ce

¹⁹⁶ P.Grohmann *Urkunden* 8, 5-6 (Ašmūnayn, Anṣinā, Qūṣ, 838).

¹⁹⁷ *SPP* X 222, 2 (Tochnoub, Hermopolite, VIII^e siècle)

¹⁹⁸ P.Bal. 150, 3 (Dayr al-Balā’iza, fin du VII^e-VIII^e siècles).

¹⁹⁹ SB X 10457 (Aphroditô, 710).

²⁰⁰ *Ṣāḥib al-ṣurṭa* en 736-737 pour le gouverneur ‘Abd al-Raḥmān b. Ḥālīd : Al-Kindī, *Wūlat*, p. 79.

²⁰¹ Sur la postérité de la famille de Mu‘āwiya b. Ḥudayḡ dans la haute administration de la province d’Égypte cf. KENNEDY (Hugh), « Egypt after the Muslim conquest », dans PETRY (Carl F.) *The Cambridge History of Egypt I, Islamic Egypt : 640-1517*, Cambridge, 1998, p. 62-85 ; BOUDERBALA, *Ġund Miṣr*, p. 330.

²⁰² al-Kindī, *Wūlat*, p. 331-332.

Chapitre IV

qui ne permet pas de confirmer ces rapprochements. Nous avons vu que ce problème se posait déjà pour la période de la conquête²⁰³. Cependant, ce type de rapprochement est avéré pour un administrateur de la région d'Aḥmīm, Yazīb b. 'Abd Allāh, qui apparaît dans une pétition trilingue datée du VIII^e siècle²⁰⁴. Il est également mentionné par al-Kindī dans son *Livre des Juges* sous le nom de Yazīb b. 'Abd Allāh b. 'Abd al-Raḥmān b. Bilāl et indique qu'il était en poste à Aḥmīm quand on l'envoya chercher pour être nommé *qādī* de Miṣr entre 757 et 758²⁰⁵. Cependant, la formation des hauts administrateurs de la province devait bien s'opérer à d'autres postes au sein de son administration, à des niveaux inférieurs comme ceux de la pagarchie. Il est certain que les individus au sein de l'administration locale et centrale devaient souvent appartenir aux mêmes familles. On peut rapprocher les *epikeimenos* préposés aux fugitifs, Šurayḥ b. al-Wāṣil en 706-709 et 'Abd Allāh b. Šurayḥ 708-709, qui pourraient être père et fils. Nous avons vu qu'on trouve l'exemple à Ašmūn en 731 de 'Abd Allāh b. 'Ubayd Allāh qui est le représentant (*'āmil*) de l'*amīr* 'Ubayd Allāh b. al-Ḥabḥāb, le directeur des finances de la province qui pouvait être aussi son père. Au sein de ces familles, les homonymes devaient être courants et nous poussent également à la prudence. Un exemple célèbre est celui de l'administrateur de l'Héracléopolite/*kūra Ihnās* en 751/2 qui porte le même nom que le gouverneur d'Égypte à cette date, 'Abd Al-Malik b. Yazīd²⁰⁶.

²⁰³ Cf. Chapitre II, 2.3. et n. 140.

²⁰⁴ *P.Cair.Arab.* III 167, 2, 95 (Aḥmīm, VIII^e siècle).

²⁰⁵ al-Kindī, *Qudāt*, p. 359-360.

²⁰⁶ *P.DiemAmtlicheSchreiben* 1 (751-2) ; *P.RagibLettres* I 1 = *Chrest.Khoury* I 95 (Madīnat al-Fāris, 751-2). L'interprétation de ce personnage comme le gouverneur d'Égypte a été corrigé par F. Morelli dans l'édition d'un document grec de l'administration de ce pagarque : *CPR* XXII 7, p. 54.

3.2. L'apport 'abbāsside à l'État islamique : Administration et propriété terrienne

Les sources produites dans l'Iraq 'abbāsside sont très éloquentes sur la politique provinciale de la dynastie et surtout sur leur politique fiscale, cependant elles posent un problème de représentativité certain. Composées par l'élite de la cours iraquienne, elles rendent plus de débats qui s'y tenaient sur la théorisation du pouvoir que de la réalité de provinces lointaines comme l'Égypte. Leur rôle normatif est également assuré, elles tissent le discours de l'élite dirigeante et des milieux lettrés sur leur philosophie de l'administration des provinces avec également de nombreuses variantes²⁰⁷. Cependant l'image qu'elles donnent de la politique des califes de Bagdad est encore vue comme le modèle administratif par excellence de l'Islam classique tel que l'on définit souvent la période 'abbāssides. La compréhension du système administratif et fiscal 'abbāsside en Égypte est donc en chantier bien plus que celui des Umayyades. En effet, elle souffre bien plus de la confrontation non avisée des sources littéraires qui deviennent très abondantes pour cette période et des papyrus qui renvoient à des contextes très différents. Beaucoup d'études de papyrologie 'abbāsside sont encore sous l'emprise du poids de la tradition islamique alors que la papyrologie umayyade s'en était plus aisément libérée en raison de l'écart chronologique entre cette période et leur date de composition.

Un exemple direct pour la région est le texte d'Abū Yusūf (731-798), *Kitāb al-ḥarāğ*, qui concerne la fiscalité, mais aussi le droit pénal, qu'il aurait composé en tant que *qāḍī al-quḍāt* à la demande du cinquième calife 'abbāsside Hārūn al-Rašīd (786-809). Son œuvre indique que les habitants d'un village du nom de Ḥafn, dans la région d'Anṣīnā auraient été exemptés de la capitation²⁰⁸. La raison à cela est qu'une certaine Marie la Copte était originaire de cette ville. La tradition et le Coran indiquent qu'elle fut la concubine du prophète Muḥammad et qu'elle lui aurait été offerte par Cyrus, le duc d'Egyptus avant la conquête de l'Égypte²⁰⁹. On ne sait si ces privilèges étaient réellement appliqués, rien de tel n'apparaît dans les papyrus. On pense cependant plus à une série de préceptes sur le bon gouvernement qui circulaient dans les milieux dirigeants de l'Empire abbāsside. Dans la pratique, les procédures administratives et fiscales étaient réglées par des dynamiques bien

²⁰⁷ C'est notamment la conclusion de H. Tabātabā'i concernant les pratiques d'imposition du *ḥarāğ* : *Kharāj in Islamic Law*, Londres, 1983, p. 200-203.

²⁰⁸ Abū Yūsuf (m. 182/798), *Kitāb al-Ḥarāğ* (M.I. al-Bannā, éd.), Le Caire, 1981, p. 58.

²⁰⁹ Ibn 'Abd al-Ḥakam, *Futūḥ*, p. 48 ; ÖHRNBERG, Kaj, « Māriya al-Qibtiyya Unveiled », *Studia Orientalia* 55/14 (1984), pp. 297-303 ; EL-GENDI (Sherin S.), « Mariyam the Copt : Her Life and her House », *BSAC* 46 (2007), p. 95-117.

différentes. Les chroniques, elles-mêmes, rapportent une multitude d'initiatives attribuées aux gouverneurs égyptiens concernant la fiscalité qui interdisent également de dresser l'image d'une politique unique et immuable adressée à l'administration des provinces. Toute comme pour la littérature impériale concernant la fiscalité, il est bien difficile d'associer les informations données par les documents produits dans la vallée avec le récit des sources islamiques concernant la province d'Égypte sous les 'Abbāssides. La source principale pour cette période est toujours le *Livres des gouverneurs et des juges* d'al-Kindī. Il présente l'histoire de l'Égypte comme extrêmement troublée à cette période au rythme des luttes de pouvoir des 'Abbāssides eux-mêmes, des élites qui les entourent, de leurs représentants dans la province d'Égypte, mais aussi des différents groupes qui anime Fustāt et le Delta. La diversification des acteurs dans la communauté musulmane d'Égypte, mais aussi dans l'élite gouvernante qui est nommée à son administration complexifie les luttes de pouvoirs. Cette situation favorise à terme l'instauration d'un pouvoir indépendant en Égypte aux mains d'une élite étrangère parvenant à contenir la situation politique et économique de la région au sein de l'Empire 'abbāsside en plein désintégration.

On peut noter quelques événements clés qui permettent de cadrer le contexte de représentation de la vie de la vallée sous les 'abbāssides dans la mémoire collective et de donner le contour d'un certain nombre d'événements qui se sont dessinés autour de la région d'investigation, mais dont les rapports directs, si avérés, restent à construire.

Les sources littéraires indiquent que la communauté musulmane d'Égypte supporta massivement les 'Abbāssides au moment de leur arrivée au pouvoir, surtout les populations implantées dans le Delta oriental. Le dernier calife umayyade Marwān II (744-750) fut d'ailleurs poursuivi jusqu'en Égypte par les armées 'abbāssides et tué à Būṣīr, à proximité du Fayoum en août 750. Ce n'est cependant qu'après plusieurs décennies à la suite de leur prise de pouvoir qu'en 783 éclate une rébellion. Elle éclate à la suite de Diḥya b. Muṣ'ab, arrière petit fils du gouverneur umayyade 'Abd al-'Azīz b. Marwān. Il se serait proclamé calife et aurait pris en main les revenus de la province. En réponse, le calife al-Mahdī (775-785) aurait nommé Musā ibn Muṣ'ab al-Khath'amī avec la charge de reprendre la province dont il devient à son tour gouverneur²¹⁰.

Cet épisode n'est pas le seul pendant lequel des prétendants locaux au pouvoir tentèrent de se détacher de la tutelle de Bagdad. Les luttes de succession entre les deux frères al-Amīn et al-Ma'mūn, à la suite de la mort de leur père Hārūn al-Rašīd (786-809) eurent

²¹⁰ al-Kindī, *Wulāt*, p. 124-127.

également un impact particulier en Égypte. Entre 811 et 826, la Haute et la Basse-Égypte furent divisées dans leur administration. Cette division trouve sa source, une fois de plus, dans les querelles des élites de Fustāṭ et les colons du delta oriental. Entre 811-812 et 813²¹¹, l'Égypte eut son administration divisée. 'Abd al-'Azīz al-Ġarawī avait pris le contrôle de la Basse-Égypte au nord de Fustāṭ et jusqu'à al-Faramā, avec un contrôle intermittent d'Alexandrie. Il apparaît avoir construit sa base de pouvoir parmi les tribus implantées dans le Delta²¹². Son opposant à Fustāṭ était al-Sarī b. al-Ḥakam qui était arrivé en Égypte avec la suite du gouverneur al-Layṭ ibn al-Faḍl (mandat 798-809) et se plaça au moment dans cet épisode comme chef des *abnā'*, l'élite militaire ḥurāsānienne des 'Abbāssides. Al-Sarī resta maître de Fustāṭ et de toute la vallée au cours de cette période²¹³. Chacun prétendit tour à tour également au contrôle d'Alexandrie. Cependant, les deux « gouverneurs » auraient chacun collecté l'impôt pour eux-mêmes et géré des alliances fluctuantes avec les califes de Bagdad. 'Abd al-'Azīz al-Ġarawī et al-Sarī moururent tous deux en 820, mais leur héritage fut repris par leurs fils respectifs 'Alī b. 'Abd al-'Azīz et Abū Naṣr b. al-Sarī et 'Ubayd Allāh b. al-Sarī. Cette division fut maintenue jusqu'à ce que 'Abd Allāh b. Ṭāhir reprenne le contrôle de toute la province en juin-juillet 826 envoyé par le calife al-Ma'mūn pour en devenir le nouveau gouverneur à la solde des 'Abbāssides.

J. Gasco, dans sa recension de l'ouvrage de K. Morimoto sur l'administration fiscale de l'Égypte indiquait la rareté et même la « médiocrité » des sources disponibles sur l'Égypte 'abbāsside²¹⁴. En effet, nul registre fiscal ou archive d'administrateur ne nous est parvenu pour cette période comme pour la période umayyade dont les formidables lots documentaires nous ont permis de dresser jusqu'ici la formation de l'Etat islamique en Moyenne-Égypte. La documentation Hermopolite n'échappe pas à ce constat. Nous tisserons néanmoins les pistes de réflexion qu'elle propose. L'édition complète de registres fiscaux pourrait contribuer sensiblement à éclairer ce débat. Celui que conserve la bibliothèque nationale égyptienne (*Dār al-Kutūb*) provenant du Fayoum et datant de l'intermède 'abbāsside entre les Tulūnides et les Iḥšīdides (920-921), même si tardif pour la chronologie considérée se présente comme

²¹¹ al-Kindī, *Wulāt*, p. 148, 151, 152-3, 162.

²¹² al-Kindī, *Wulāt*, p. 151.

²¹³ *Histoire des Patriarches*, PO I, p. 428 ; al-Kindī, *Wulāt*, p. 161-162.

²¹⁴ GASCOU (Jean), « De Byzance à l'Islam : Les impôts en Égypte après la conquête, à propos de K. MORIMOTO, *The fiscal administration of Egypt in the Early Islamic Period* », *JESHO* 26 (1983), p. 97-109 ; repris dans *id.*, *Fiscalité et Société en Égypte Byzantine, Bilan de Recherche* 4, Paris, 2008, p. 110.

Chapitre IV

un candidat de choix²¹⁵. Les conclusions d'A. Grohmann après un déchiffrement préliminaire de ce codex était, sans surprise que l'image de la fiscalité qu'il présentait était bien différente de celle des documents déjà connus, mais aussi de l'image donnée par les sources normatives²¹⁶.

Au sein de la région, le principal développement que la politique 'abbāsside apporte à l'administration de la *kūra* est encore révélé par la titulature des *'āmil*s. La *kūra* d'Ašmūn/Ašmūnayn apparaît alors dans la titulature des *amīr*s au coté d'autres régions. On l'observe pour la première fois en 838 dans la titulature de 'Abd Allāh b. Ḥalaf qui est *'āmil* en charge du *ḥarāğ* des deux *kūras* d'al-Ašmūnayn, de la Basse-Anšinā et de Qūṣ²¹⁷. Cet administrateur a donc autorité sur les deux *kūras* appelées à présent al-Ašmūnayn, et sur deux autres régions, la Basse-Anšinā et Qūṣ. Nous apprenons alors la réunion de la Haute et Basse-Ašmūn sous le nom « les deux Ašmūns » (*kūratayn* al-Ašmūnayn), mais aussi que la *kūra* d'Anšinā était divisée de la même manière, nos deux régions sont les seules à présenter cette particularité dans l'état actuel de la documentation²¹⁸. Notons que ce titre nous donne la première attestation d'une autorité administrative sur Anšinā en 838 depuis les dernières attestations du duc de Thébaïde dans les années 710 dans ses attributions fiscales si ce n'est par la mention d'Apa Kuré²¹⁹. Doit-on comprendre que l'administration dans la *kūra* Anšinā est assurée pendant cette période par les *'āmil* d'Ašmūn ? On ne peut que le supposer avant que de nouvelles données viennent éclairer cette situation. La seule information qui nous parvienne sur leur lien à cette période est qu'à une date incertaine au VIII^e/IX^e siècle les deux

²¹⁵ GROHMANN (Adolf), « New discoveries in Arabic papyri : An Arabic tax-account book (inv. no. 1400) found in Umm el-Bureigāt (Tebtynis) in 1916 », *Bulletin de l'Institut d'Égypte* 32 (1949-1950), p. 159-170. Ce registre est daté de 308 A.H. Quelques fragments de registres ont également été publiés de cette même collection dans *P.Cair.Arab.* IV, cependant ils sont loin de former des ensembles comparables à l'Aphroditō du VI^e ou du VIII^e siècle.

²¹⁶ GROHMANN (Adolf), « New discoveries in Arabic papyri : An Arabic tax-account book (inv. no. 1400) found in Umm el-Bureigāt (Tebtynis) in 1916 », *Bulletin de l'Institut d'Égypte* 32 (1949-1950), p. 169.

²¹⁷ *P.GrohmannUrkunden* 8, 5-6 (Ašmūnayn, Anšinā, Qūṣ, 838) : une quittance de paiement de *ḥarāğ* à un certain Yūnus b. al-Layṭ.

²¹⁸ GROHMANN (Adolf), *Studien zur historischen Geographie und Verwaltung des frühmittelalterlichen Ägypten*, *Österreichische Akademie der Wissenschaften, Philosophisch-historische Klasse Denkschriften* 77/2, Vienne, 1959, p. 43-47, pl. II.

²¹⁹ Cf. ci-dessus 1.1.

viles partageaient un *ṭirāz* ou manufacture, qui pouvait être consacrée à la production de tissus ou de papyrus²²⁰.

A partir de 847, un autre changement se manifeste quand deux *‘āmil*s émettent de concert les documents fiscaux au nom de leur autorité conjointe sur les deux *kūras* d’Ašmūnayn et les autres régions sur lesquels ils opèrent²²¹. A cette date Ḥulayq b. *fulān* et al-Ḥusayn b. Aḥmad sont responsables du *ḥarāğ* d’al-Ašmūnayn et Anšinā. On trouve ensuite Ibn Farağ et al-Ḥusayn b. Aḥmad en 858-859 responsables du *ḥarāğ* des deux *kūras* d’al-Ašmūnayn et de la Basse-Anšinā²²² et enfin Muḥammad b. Yaḥya seul sur les *kūras* (*kuwar*) d’al-Ašmūnayn, de Ṭaḥa et de [Ḥayz Ṣanūda (?)]²²³. Jusqu’à la fin de la période considérée, on trouve rarement deux fois la même formule dans la titulature de ces *‘āmil*, ils semblent tous être à la tête de regroupements de *kūra* différents.

Arrêtons nous un instant sur les *kūras* de Qūṣ et de Ṭaḥā qui se retrouvent donc au cœur de la titulature des administrateurs de la *kūra* d’Ašmun à partir de 838 pour la première et au IX^e siècle sans plus de précision pour la seconde. Elles correspondent aux nômes Koussite et Théodosiopolite qui avaient été retaillées dans des parties de l’Hermopolite, au nord et au sud, respectivement aux V^e et au VI^e siècles²²⁴. Ces divisions redeviennent explicites au IX^e siècle alors que la nature de l’administration islamique se précise au niveau local. Cependant, on trouve pour la première fois dans ce système, la mention de plusieurs administrateurs au niveau de la *kūra*. On ne peut également éviter le rapprochement avec les prémices de l’autorité pagarchique au VI^e siècle où l’on trouvait dans la cité une réunion de plusieurs administrateurs qui représentaient les plus influentes maisons aristocratiques de la région²²⁵. On peut proposer ici le même phénomène, où les propriétaires terriens les plus influents implantés dans la région ayant acquis une base territoriale se retrouvaient à la tête d’une confédération territoriale qui se représentaient sous leur nom et dont la composition pouvait varier selon les périodes.

Cette hypothèse renvoie à l’évolution générale de la province sous les ‘Abbāssides, mais aussi à une évaluation de la communauté musulmane implantée dans la région au

²²⁰ *P.Cair.Arab.* II 117-118 r^o, 3 ; v^o, 3 (Ašmūn ?, VIII^e/IX^e siècle) mentionne Ramāḥ b. Yūsuf, le surveillant (*mutawakkil*) du *ṭirāz* d’Ašmūn et Anšinā ; GROHMANN (Adolf), « Contributions to the topography of al-Ushmūnain from Arabic papyri », *Bulletin de l’Institut d’Égypte* 21 (1938-9), p. 213.

²²¹ *P.Cair.Arab.* III 181 (Ašmūnayn, Anšinā, Qūṣ, 847).

²²² *P.GrohmannProbleme* 11, 5-6 (Ašmūnayn, Anšinā, 858-859).

²²³ *P.Cair.Arab.* II 78, 2, 3 (Ašmūnayn, IX^e siècle).

²²⁴ Cf. Chapitre I, 3.2. et n.181.

²²⁵ Cf. ci-dessus 2.1.

Chapitre IV

courant des VIII^e et IX^e siècles. Nous avons vu qu'au moment de l'arrivée des 'abbāssides, un corps administratif composé de musulmans s'était largement développé au sein de la vallée, notamment dans le Fayoum. Il est d'une grande mobilité au sein de cette région et la question de l'ancrage de ce pouvoir au niveau de leur territoire d'administration reste débattue. L'administration centrale assure, à cette période, leur mobilité, cependant ils sont engagés dans des activités commerciales de produits agricoles, et la question de leur acquisition de ces produits reste soulevée²²⁶. En effet, rien n'indique qu'ils étaient propriétaires terriens, mais la question de l'origine des produits agricoles qu'ils commercent se pose. Cette image est dressée sur la base de documents du Fayoum, et cette région est la première où l'on trouve des attestations de propriétaires terriens musulmans dans la campagne²²⁷. C'est également dans le Fayoum que l'on trouve pour la première fois, au début de la période 'abbāsside, mention de deux administrateurs à la tête de cette *kūra*²²⁸. Cette correspondance prône également en faveur de notre analyse, ces deux administrateurs auraient accédé à l'administration collégiale de la *kūra* grâce à leur assise territoriale dans la région par la propriété terrienne.

Au cours du VIII^e siècle, l'implantation musulmane dans la campagne prend donc une autre forme de visibilité que celle de ce corps administratif, elle comprend également des propriétaires terriens. Ils apparaissent à divers endroits dans la vallée, dans la seconde partie du VIII^e siècle²²⁹. Pour la région, on ne trouve pas mention explicite de propriétaires musulmans datée précisément avant le début du IX^e siècle²³⁰. On retrouve, comme dans le Fayoum, une apparition consécutive, mais plus tardive, des propriétaires terriens et de la double administration de la *kūra* en 847 dans la région.

²²⁶ SUIPESTEIJN, *Shaping*, p. 33, 43-44 et document 20 : les produits commercés dans ces documents semblent bien être issus de l'agriculture et on peut penser que ces deux activités (commerce et propriété foncière) pouvaient être intimement liées dans l'activité de cette classe d'administrateurs.

²²⁷ *P.SijpesteijnTravel* (Fayoum, 735). On trouve également au tournant du VIII^e siècle la mention inédite d'un domaine du calife dans le Fayoum (οὐσία τοῦ πρωτοσυμβούλου), dans un contrat de production de vin sur ce domaine même : *CPR VIII 82* (Fayoum, 699/700).

²²⁸ *P.Berl.Arab.* II 26, 2 (Fayoum, seconde partie du VIII^e siècle) : al-Layṭ b. Muḥammad et Muḥammad b. 'Abd Allāh.

²²⁹ *CPR XXII 34* (fin du VIII^e siècle) est une liste de terres abandonnées qui contient des propriétaires aussi bien de noms arabes que chrétiens, les terres ont été abandonnées pour deux raisons, décès ou fuite.

²³⁰ *CPR XXI 7* (Ašmūnayn, 827) Contrat d'affermage émis par un agent de domaine, Hātim b. Zayd (*wākil* Abū 'Alī b. Ayyūd b. Abī Samīt 'alā *diyā' tihī*). Le contrat est adressé à une autre personne de nom arabe : Yahyā b. 'Abd Allāh. On trouve dans ce sens des listes d'exploitants de terres de la région d'Ašmūn, comprenant l'étendue de leurs terres et leurs loyers qui portent aussi bien des noms arabes que non arabes attribuées aux VIII^e/IX^e siècles : *P.Cair.Arab.* IV 223 (région d'Ašmūn, VIII^e/IX^e siècles).

Chapitre IV

L'arrivée des 'Abbāssides donna une impulsion nouvelle à cette diffusion de l'élite gouvernante dans la campagne. Ce changement dynastique renouvelle progressivement les élites provinciales actives à Fustāṭ. La culture administrative et fiscale de ces nouvelles élites 'Abbāssides provenait de régions orientales où l'installation des conquérants dans les campagnes avaient été plus précoce qu'en Égypte et l'islamisation avait été plus rapide à cette date²³¹. L'administration 'abbāsside va donc encourager le même phénomène dans la province d'Égypte, mais va aussi appliquer les mêmes politiques fiscales mises en œuvre à l'est de l'Empire, qui s'adapteront mal au contexte égyptien. L'introduction de pratiques orientales au sein de l'administration égyptienne va être d'autant plus véhiculée par la nomination régulière de gouverneurs perses à la tête de la province à la suite de 'Abd al-Malik b. Yazīd²³². L'influence orientale dans l'administration de la province va se manifester également dans le vocabulaire administratif²³³. Les 'Abbāssides amènent leur terminologie, *ḥarāğ*, par exemple, remplace *ğizya* pour dénoter les taxes payées en argent qui constituent le principal intérêt du gouvernement central pour la province d'Égypte²³⁴. Le terme *ḥarāğ* lui-même entre d'ailleurs au sein de la titulature des administrateurs locaux. Ils sont toujours les représentants (*'āmil*) du gouverneur ou du directeur des finances si il y a lieu, mais précisément sur le *ḥarāğ* de telle ou tel *kūra*. Dans la région, cette formule apparaît en 838 dans la titulature de 'Abd Allāh b. Ḥalaf.

²³¹ BULLIET (Richard W.), *Conversion to Islam in the Medieval Period, An Essay in Quantitative History*, Cambridge, 1979, p. 80-91.

²³² al-Layṭ b. al-Faḍl (182-177/798-803), al-Sarī b. al-Ḥakam (201-205/816-821), Abū Naṣr b. al-Sarī (205-206/821-822), 'Ubayd Allāh b. al-Ṣarī (206-211/822/826) du Khurasan pour ne citer que ceux-ci.

²³³ FRANTZ-MURPHY (Gladys), *Arabic agricultural leases and tax receipts from Egypt, 148-427 A.H./765-1035 A.D.*, CPR XXI, Vienne, 2001, p. 16-17.

²³⁴ Le terme *ḥarāğ* apparaît pour la première fois dans un document date de 156/772 : P. David Weill Louvre II 16 (Bahnasā, 772) ; une dizaine d'années plus tard, on trouve le premier document qui atteste du paiement du *ḥarāğ* par un musulman : *Chrest. Khoury* I 66 (Fayoum, 179/795). Au sujet de l'introduction de ce vocabulaire oriental au sein de la province voir : FRANTZ-MURPHY (Gladys), « The Economics of State Formation in Early Islamic Egypt », dans SIJPESTEIJN (Petra), SUNDELIN (Lennart), TORALLAS TOVAR (Sofia), ZOMENO (Amalia), *From al-Andalus to Khurasan: documents from the medieval Muslim world*, Leyde, 2007, p. 106-114.

3.3. *Us et abus du ḥarāğ et du « véritable modèle islamique »*

Au sein des recherches concernant l'administration islamique, que ce soit grâce aux papyrus ou à la tradition littéraire, l'imposition du *ḥarāğ* tient une place de choix. Nous allons ainsi traiter son rôle dans l'administration des *kūra* d'Ašmūn/Ašmūnayn et d'Anšinā, jusqu'à la fin de la période 'abbāsside. Cet examen nous permet de conclure le panorama administratif de cette période.

Nous avons vu que ce n'est que dans la seconde partie du VIII^e siècle que l'emploi du terme *ḥarāğ* apparaît en Égypte. On trouve en 773²³⁵ un paiement de *ḥarāğ* réclamé à un individu de nom chrétien et en 795-6 à un individu de nom musulman²³⁶. Al-Kindī nous rapporte que le gouvernement central va tenter de doubler le taux du *ḥarāğ* en 167/783²³⁷. La nouvelle administration perse va mettre en œuvre une politique fiscale qui leur permet de maximiser les revenus de la province par la collecte des impôts et va devenir l'objet de maintes négociations entre gouvernement central, administrateurs, élites anciennes et nouvelles et populations locales. S'en suivront une série de nouvelles révoltes face aux recompositions du système fiscal local où se mêlent les intérêts des groupes chrétiens traditionnellement installés dans les campagnes à ceux des musulmans réellement intégrés au milieu local au cours du VIII^e siècle. Ces révoltes se déroulent suivant plusieurs épisodes entre 168/784 et 218/833, elles ne sont connues que par les sources narratives²³⁸.

En conséquence des difficultés rencontrées par l'administration impériale pour collecter l'impôt, un certain nombre de mesures sont relatées par al-Kindī pour remédier à cette situation. Au niveau de la plus haute administration provinciale nous trouvons des individus investis personnellement de l'extraction du *ḥarāğ* : Maḥfūz b. Sulaymān sous Hārūn al-Rašīd en 802-804. En 822, al-Ma'mūn pris lui-même l'engagement d'assurer la collecte du *ḥarāğ*. Cependant dès 784-785, un papyrus indique que le gouverneur Mūsā b. Muṣ'ab est le délégué du calife sur le *ḥarāğ* de la province d'Égypte et ses dépendances : *'āmil amīr al-mu'minīn 'alā ḥarāğ Miṣr wa gamī' a'mālihi*²³⁹.

²³⁵ P. David-Weill, *Louvre 16* (156/773)

²³⁶ Chrest. Houry, I 66 (Fayoum, 179/795-6).

²³⁷ Al-Kindī, *Wūlat*, p. 125.

²³⁸ FRANTZ-MURPHY (Gladys), *Arabic agricultural leases and tax receipts from Egypt, 148-427 A.H./765-1035 A.D.*, CPR XXI, Vienne, 2001, p. 25-44.

²³⁹ Ce texte concerne le gouverneur abbāsside Mūsā b. Muṣ'ab en poste en 167-168/784-785 : P. Diem, *Frühe Urkunden* 7, 2-3 (784).

G. Frantz-Murphy a investigué de manière systématique les documents arabes concernant la fiscalité des terres. Elle place l'introduction de la terminologie fiscale en Égypte et l'emploi du terme *ḥarāğ* dans la terminologie des gouverneurs et des *'āmil* comme une conséquence de la redéfinition des terres d'Égypte dans la seconde partie de la période umayyade comme conquise par force et donc sujette au *ḥarāğ*²⁴⁰. Elle ajoute que l'utilisation des termes "louer" dans la terminologie fiscale foncière des documents émis par les administrateurs (« que je loue » *an 'ukriya*) et *ḥarāğ* explicite la redéfinition des terres égyptiennes comme *fay'* les deux termes renvoient aux taxes levées sur les terres agricoles des conquis dont le revenu devait bénéficier à tous les musulmans sur les terres conquises par force, une théorie courante dans les traités fiscaux²⁴¹. Nous avons cependant déjà noté ci-dessus que *ḥarāğ* venait remplacer *ğizya* dans les documents fiscaux de la seconde partie du VIII^e siècle dans le sens que le terme portait alors c'est-à-dire : impôt payé en monnaie et non l'impôt foncier. On trouve par exemple dans le Fayoum en 811 une quittance de paiement de capitation (*gizyat ra'sika*) pour le *ḥarāğ* de l'année 810, c'est-à-dire l'imposition en argent, on ne peut effectivement payer une capitation pour la taxe foncière²⁴². De plus, l'examen G. Frantz-Murphy montre également qu'à terme, dans la majorité des documents fiscaux de ce type qui nous sont parvenus, le paiement est effectué par des individus de noms musulmans, et que cet impôt était certainement imposé aux deux catégories.

Les documents fiscaux concernant l'imposition foncière indiquent pour un temps que le paiement en argent était accompagné d'une taxe en nature évaluée séparément (*darība*) qui est pour sa part attestée sous ce nom dès les premiers documents fiscaux arabes²⁴³. Cette taxe était calculée sur la base de la superficie irriguée pour l'année en cours puis imposée sur les récoltes. Cet impôt étant évalué en deux fois, une estimation était présentée à l'automne, basée sur la superficie irriguée l'année précédente telle qu'inscrite dans les registres. Au printemps, une révision était effectuée sur la base de l'inondation effective de l'année en cours²⁴⁴. Cependant cette *darība* n'apparaît plus dans les documents fiscaux après 799,

²⁴⁰ FRANTZ-MURPHY (Gladys), *Arabic agricultural leases and tax receipts from Egypt, 148-427 A.H./765-1035 A.D.*, CPR XXI, Vienne, 2001, p. 25-29. Cf. ci-dessus 2.2.

²⁴¹ FRANTZ-MURPHY, *Agricultural leases*, p. 30 ; MODARRESSI (Hossein), *Kharāj in Islamic Law*, Londres, 1983, p. 88-89.

²⁴² P. Grohmann *Probleme* 18, 6 (Fayoum, 811).

²⁴³ FRANTZ-MURPHY, *Agricultural leases*, p. 145-146.

²⁴⁴ *Ibid.*, p. 32-34.

dernier papyrus qui atteste de cette pratique dans la région d'Ašmūn comme ailleurs²⁴⁵. A la suite de ce document la révision est payable en monnaie, comme un second *ḥarāğ*. Ce changement de terminologie indique seulement que les impôts étaient alors évalués en monnaie, mais ils pouvaient ensuite être payés par le contribuable en argent ou en nature sur les récoltes. Selon G. Frantz-Murphy, ce passage est équivalent à une augmentation de taxe, puisque le prix des récoltes était sujet à la fluctuation du marché, alors qu'une imposition calculée en monnaies avantageait l'État qui émettait lui-même ces monnaies²⁴⁶.

La dernière révolte que nous rapporte les sources narratives se place en 833, qui correspond à la décision du calife al-Mu'tašim (r. 833-842) de révoquer les Arabes du *dīwān al-ğund*, d'où ils recevaient leur subsistance depuis les premières années qui suivirent la conquête. Cette décision se place comme une ultime conséquence de l'introduction d'un nombre croissant d'éléments perses dans le gouvernement de la province. Al-Kindī rappelle que les Arabes recevaient traditionnellement leur subsistance du fisc sur la base de leur appartenance à la descendance de l'élite qui avait combattu auprès du Prophète et participé à la conquête de l'Égypte. Ce droit au *'aṭa* se trouva supprimé alors qu'on leur demandait de payer leurs impôts à des agents perses, convertis tardivement à l'Islam dont les ancêtres avaient été conquis par les compagnons du Prophète²⁴⁷.

Cette décision correspond au point final d'une évolution du statut des élites anciennes et de leur rapport aux élites nouvelles amenées par les 'Abbāssides. Ces nombreux changements de statut, poussèrent, de manière générale, l'élite gouvernante à diversifier ses moyens de revenus au cœur de la province, notamment par un investissement dans la propriété terrienne et l'administration locale. L'administration locale s'adapte en conséquence à leur nouvelle place dans les *kūra*, mais aussi à ce nouveau rapport avec l'administration impériale.

Un des moyens d'adaptation à cette nouvelle politique fiscale se trouve dans l'apparition d'intermédiaires non-officiels au cœur du système administratif. Ces intermédiaires sont liés au développement de domaines (*ḍay'a*) aux mains des musulmans. L'inclusion de grands domaines dans l'administration des *kūra* recompose en partie leurs dynamiques territoriales. Jean Gascou voit les prémices de ce système dans la période umayyade où des domaines se seraient développés autour des grands personnages de l'État

²⁴⁵ CPR XXI 5 (Ašmūn, 182/799)

²⁴⁶ FRANTZ-MURPHY, *Agricultural leases*, p. 25.

²⁴⁷ *Ibid*, p. 38 ; al-Kindī, *Wulāt*, p. 154-160 ; cf. aussi : BOUDERBALA, *Ğund Mişr*, p. 240-247.

avec cette occurrence d'un vignoble du calife dans les documents d'Atias²⁴⁸, cependant il ne semble pas que ce phénomène se soit alors développé de manière significative.

L'affermage a été identifié comme de la marque principale de la politique 'abbāsside au niveau local²⁴⁹. Ces intermédiaires apparaissent en 827 et ils concernent des domaines de la région d'Ašmūnayn²⁵⁰, ils sont responsables de la collecte de l'impôt sur leurs terres et louent pour cela des portions de leurs domaines en affermage à des particuliers auxquels ils font payer les taxes et les transmettent ensuite au gouvernement central. Ces intermédiaires non officiels s'opposeraient ainsi aux intermédiaires officiels, les 'āmils²⁵¹. Nous voudrions proposer de nuancer cette catégorisation et de voir les administrateurs locaux de la fin de la période 'abbāsside comme des intermédiaires semi-officiels. Ces administrateurs seraient amenés à leur fonction pour leur représentativité de l'élite locale, ils pouvaient être pris comme représentants à part entière par l'administration qui les investissait de la collecte de l'impôt en argent (le *ḥarāğ* tel qu'il apparaît dans leur titulature) et dont ils assuraient entièrement la gestion au niveau local en exploitant ce même système d'affermage. Ce statut local n'empêche pas qu'ils soient intégrés à l'administration provinciale. Au VI^e siècle, les pagarques représentant les grandes maisons aristocratiques locales étaient ratifiés par les plus hautes autorités provinciales (le préfet) ou impériales tel que le prescrivait l'*Edit XIII*²⁵². La comparaison avec cette période est d'autant plus fructueuse si l'on considère le développement des domaines aux mains de l'élite musulmane et leur statut d'intermédiaires dans la collecte de l'impôt sur leurs terres et le développement en parallèle des intermédiaires non officiels qui rappellent les immunités fiscales par l'autopragie dans le modèle byzantin.

Un exemple du fonctionnement de ce système apparaît clairement dans un document de la fin de la période d'investigation : une liste de paiements effectués en vue d'une campagne d'amélioration de terres (*'imāra*) datée de 864²⁵³. Cette entreprise est financée par

²⁴⁸ GASCOU, « Byzance à l'Islam », p. 111 ; *SB VI* 9460 (Arsinoïte, 699 or 700).

²⁴⁹ Il apparaît sous le terme *qabāla* au niveau des administrées et au niveau central comme *damān* : MORIMOTO (Kosei), *The Fiscal Administration of Egypt in the Early Islamic Period, Asian Historical Monographs* 1, Kyoto, Dohosha, 1981, p. 231-246 ; SIJPESTEIJN (Petra M.), « Profit Following Responsibility : A Leaf from the Records of a Third-Century Tax-Collecting Agent », *JJP* 31 (2001), p. 91-132. FRANTZ-MURPHY (Gladys), *Arabic agricultural leases and tax receipts from Egypt, 148-427 A.H./765-1035 A.D.*, *CPR XXI*, Vienne, 2001, p. 40-44.

²⁵⁰ *CPR XXI* 7 (Ašmūnayn, 827)

²⁵¹ FRANTZ-MURPHY (Gladys), *Arabic agricultural leases and tax receipts from Egypt, 148-427 A.H./765-1035 A.D.*, *CPR XXI*, Vienne, 2001, p. 40-44.

²⁵² GASCOU, « La pagarchie collégiale », p. 48, n. 29

²⁵³ *P.Cair.Arab.* IV 237 (Ašmūnayn, Anšinā, 249/864).

des individus des *kūra* d'Ašmūnayn et Anšinā. Elle pouvait comprendre la réparation de digues, l'entretien des canaux et leur drainage ou encore le creusement de nouveaux canaux, mais elle avait surtout pour but l'amélioration du sol et le labour nécessaire à cet effet²⁵⁴. On voit ici que ces travaux étaient financés collectivement par des individus de plusieurs *kūras*, aussi bien de noms chrétiens que musulmans, pour des paiements entre ½ et 13 dinars. Cette réunion de personnes de différentes *kūras* apparaît comme celles aux mains de nos administrateurs à cette période et chacune des parties devait bénéficier en conséquence de cette entreprise. Une levée fiscale spéciale est ici documentée et on observe que tout le processus était certainement mené localement. On remarque également que les sommes les plus importantes (13 dinar l. 11 et 6 dinar l. 6) sont fournies par des cultivateurs (*muzāra*'), sûrement impliqués dans des contrats d'affermage.

La prédominance des intermédiaires officiels dans la région d'Ašmūnayn par rapport aux intermédiaires non officiels a été démontrée à partir des années 830, malgré l'apparition de ces derniers directement dans la région. Cette prédominance se poursuit au-delà de la période d'analyse²⁵⁵. On peut rapprocher cette distinction administrative de la région d'Ašmūnayn du fait que les domaines aux mains de musulmans y apparaissent plus tardivement que dans d'autres régions comme le Fayoum par exemple. La nature précise de l'assise territoriale de ces classes d'administrateurs nous reste inconnue. Au-delà de la période d'investigation, la période tulūnide présente une administration unique au niveau de la *kūra* où des attributions des intermédiaires officiels sur des unités administratives (*kuwār*) et les intermédiaires non officiels sur les domaines (*diyā'*) se retrouvent conjointement assurées par un seul administrateur : Muzāhīm b. Ishaq b. Muḥammad b. Aḥmad est en 924/925 délégué (*āmil*) de l'*amīr* Abū Aḥmad al-Ḥasan b. Muḥammad sur les districts de *ḥarāġ* et les domaines dans les *kūra* d'al-Ašmūnayn (*'alā 'a 'amāl al-ḥarāġī wa al-diyā' i bi kuwar al-Ašmūnayn*)²⁵⁶.

²⁵⁴ Cf. *P.Cair.Arab.* II 86/87, 15 (Ašmūnayn, 924-925) et p. 64.

²⁵⁵ FRANTZ-MURPHY (Gladys), *Arabic agricultural leases and tax receipts from Egypt, 148-427 A.H./765-1035 A.D.*, CPR XXI, Vienne, 2001, p. 73-77 : cette situation serait prédominante entre 837 et 926.

²⁵⁶ *P.Cair.Arab.* II 86/87 (Ašmūnayn, 924/925).

4. Au-delà du *dīwān* : Capitale oubliée, villages et monastère dans l'Égypte musulmane

4.1. Une région de l'Égypte arabe et musulmane ?

La fin de la période d'investigation suit, au niveau de l'administration, la définition du statut des administrateurs en tant qu'élite locale, dans leur rapport avec le territoire qu'ils administrent et leur imposition, au rythme du développement des domaines aux mains des musulmans. Leur investissement dans la propriété terrienne est indéniable dans la région d'Ašmūnayn et Anšinā au moment de l'arrivée des Ṭūlūnides. L'intérêt pour la terre n'est cependant pas le seul lien qu'entretiennent ces nouvelles élites locales avec la région. Dans cette dernière partie, nous commencerons par examiner le développement d'une communauté musulmane à par entière au niveau de la région d'investigation. Dans un deuxième temps, nous tenterons d'esquisser l'horizon de la région elle-même au-delà de la période d'investigation. Cette dernière étape permet de révéler les raisons de l'absence d'Anšinā de la plupart de nos sources à la suite du début du VIII^e siècle. L'étude de ces phénomènes nous permet également de considérer le devenir de la région au sein la mémoire sociale de la société islamique. Nous terminerons sur l'arrière pays de Moyenne-Égypte, les villages et monastères, pour définir leur place dans le paysage de la vallée à la fin de la période 'abbasside.

On trouve, directement après la prise de pouvoir des Ṭūlūnides, un certain nombre de documents qui attestent du développement d'une véritable communauté musulmane à Ašmūnayn dont l'implantation trouve sans aucun doute son origine au cours de la période 'abbāsside. La ville intégrait une mosquée dans sa topographie dès 888 où un muezzin est mentionné comme témoin dans un contrat²⁵⁷. Des contrats de mariages sont dressés selon la loi musulmane, en 873 pour des musulmans²⁵⁸ et en 885 et 892 pour des chrétiens²⁵⁹. On remarque également que chrétiens et musulmans habitent alors les mêmes quartiers au sein de

²⁵⁷ *P.Cair.Arab.* I 52 (Ašmūnayn, 274/888).

²⁵⁸ *P.Cair.Arab.* I 38 (Ašmūn, 249/873) : un contrat de mariage entre une chrétienne et un musulman ? Isma'īl mawlā Aḥmād b. Marwān al-Qurayšī épouse dans la ville d'Ašmūn 'Āyša ibnat Yūsuf. Le grand père paternel de la mariée est Ya'qūb b. Ishāq.

²⁵⁹ *P.Cair.Arab.* I 40 (Ašmūn, 271/885) : Contrat de mariage d'un habitant de la ville d'Ašmūn, Yuḥannis b. Šanūda et Darwā ibnat Šanūda. *P.Cair.Arab.* I 41 279/892 Contrat de mariage entre Ya'qūb b. Ishāq b. Yaḥya al-nassāḡ (le tisserant) habitant d'Ašmūn épouse Hunayda ibnat Ishāq b. Sarī ; 1.8 mentionne les *dhimmiyya* parmi les autres femmes que l'homme pourrait épouser.

Chapitre IV

la ville d'Ašmūnayn²⁶⁰. Cette ville est donc bien pour la région d'investigation la première communauté musulmane que nous pouvons cerner avec précision.

La ville d'Anšinā devait présenter un développement similaire, seulement l'état actuel de la documentation ne permet pas de dresser le même portrait pour l'ancienne capitale de la thébaïde.

²⁶⁰ *P.Cair.Arab.* I 52 (Ašmūnayn, 274/888) : Accord concernant un mur entre al-Ḥusayn b. Šāliḥ *al-zuġġāġ* et Qāme ibnat Idrīs qui réside dans la ville d'Ašmūn. Ils ont un mur commun à leurs maisons respectives.

4.2. Anṣinā dans l'ombre d'Ašmūnayn

Au vu du monopole assuré par Ašmūnayn pour l'étude de la région à la suite du début du VIII^e siècle, nous pouvons néanmoins tenter d'esquisser le rôle d'Anṣinā au-delà de la sphère administrative. Antinoé concurrençait bien Hermopolis au moment de la conquête par son statut de capitale provinciale en tant que siège du duc, mais aussi par ses aménagements et particulièrement par son port qui apparaît toujours à la fin VII^e et au début du VIII^e siècle dans les archives de Papas et dans les lettres de Qurra b. Šarīk à la population d'Anṣinā. Malgré la puissante longévité d'occupation de la ville d'Hermès, Hermopolis/Ašmūn était implantée au cœur de la plaine inondable, lui permettant d'accéder aussi facilement au Nil qu'au Bahr Yusuf mais elle n'était pas directement implantée le long de ces deux courants. Antinoé par contre était réellement une cité portuaire et un échelon nilotique de taille qui avait motivé sa fondation, autant que l'apport de la *via Adrianna* qui permettait de se rendre vers la mer rouge par le désert oriental.

Le déclin d'Anṣinā est sans aucun doute d'abord lié à la perte de son statut de capitale provinciale et à terme à la disparition de l'administration du duc. Dépourvue de ce statut, la ville est intégrée à la nouvelle géographie territoriale des *kūras*, elle ne pouvait alors appuyer son assise administrative et économique que sur son propre territoire. Cependant nous avons vu que la pagarchie antinoïte est presque imperceptible dans notre documentation. Elle s'étendrait sur la mince rive est du Nil dont l'extension est bloquée par la chaîne arabe. Sur l'autre rive, la grande pagarchie hermopolite se place à terme comme l'échelon administratif privilégié de l'administration umayyade et 'abbāsside, notamment à cause du poids fiscal que devaient représenter les terres qui en dépendaient.

La perte d'importance d'Anṣinā s'explique aussi au sein d'un changement des dynamiques géopolitiques et économiques de la région qui affectent directement les voies de communications qui faisaient d'Antinoé une cité stratégique. La création d'Antinoopolis en 130 ap. J-C par l'Empereur Hadrien permettait de concrétiser une réorganisation politique de l'Empire Romain, en appuyant sur l'intégration de la province d'Égypte dans un axe est-ouest, qui, à ce niveau, permettait de relier directement la Moyenne-Égypte à la mer Rouge. Cette place de choix au bout de la nouvelle *via Hadriana* était à l'origine du développement exceptionnel de la ville et aussi de son port. A la suite de la conquête islamique, cet axe est concurrencé par la place de la Mecque et de Médine qui déplacent vers le sud un certain nombre de lignes de communication dont celles de la vallée du Nil. La ville d'Assouan bénéficiera de ce remaniement, où une communauté musulmane est visible dès la première

partie du VIII^e siècle²⁶¹. La création de nouveaux ports comme celui de Fustāt dans la vallée, mais aussi la réhabilitation du port de Clysmā/Quzūm directement approvisionné depuis Fustāt concurrençait autant Anšinā au cœur de l'espace provincial. La ville perd ainsi sa place au niveau local au sein de mutation qui concerne l'organisation géopolitique et économique du tout l'Orient entre le VII^e et le IX^e siècle.

Dans cette sombre période pour l'histoire d'Anšinā, nos sources sont plus éloquentes sur la population de la ville et ses activités non officielles. On trouve quelques documents et mentions de la ville et de sa population dans les sources, documents, stèles, cependant sa place semble changer drastiquement. Quelques inscriptions, funéraires pour la plupart, ont été trouvées dans la fouille de la ville et complètent le panorama de son histoire aux VII^e-VIII^e siècles²⁶². Des textes chrétiens de cette période ont été retrouvés sur le site: un cahier de psautier et un exemplaire du *Siracide*, les billets oraculaires du culte du Saint Colluthos très actif sur le site ont été attribués à la même période²⁶³. Cette pratique d'oracle, d'origine païenne, reprise par les chrétiens peut être tracée à Antinoé jusqu'au VII^e siècle²⁶⁴, mais ne semble pas avoir survécu après cette date. Les oracles dans la fin de l'Antiquité étaient maintenus par les élites locales urbaines, il n'est pas étonnant de voir ces pratiques disparaître au fur et à mesure du déclin de ces élites²⁶⁵.

Le même constat peut être fait pour un autre apanage des élites de la fin de l'Antiquité : le cirque. Nous avons vu que l'hippodrome d'Antinoé était très bien documenté par l'archéologie et possiblement par certains papyrus des VI^e-VII^e siècles. La chronologie de l'utilisation des hippodromes en Égypte flirte avec celle de l'Égypte islamique, sans que son devenir à la suite de la conquête ne soit réellement investigué²⁶⁶. En effet, les hippodromes

²⁶¹ Notamment à travers les stèles funéraires retrouvées dans le cimetière musulman de cette époque : 'Abd al-Ṭawab A.M., *Stèles islamiques de la nécropole d'Assouan I, II, III* (n° 1-150), *Révision et annotation de Solange Ory*, Le Caire, 1977, 1982, 1986.

²⁶² NACHTERGAEL (Georges), PINTAUDI (Rosario), « Inscriptions funéraires grecques d'Antinoé », dans PINTAUDI (Rosario), *Antinopolis, Scavi e Materiali I, Istituto Papirologico "G. Vitelli"*, Florence, 2008, p. 163-173 : n° 4 : VIII^e siècle, stèle de Kornélios ; n° 3 : VI^e-VIII^e siècle, stèle d'un prêtre et économiste ; DELATTRE (Alain), « Une inscription grecque inédite d'Ansina », *Analecta Papyrologica* 21-22 (2011), p. 99-103.

²⁶³ Tous ces textes, DELATTRE (Alain), « Textes coptes et grecs d'Antinoé », dans PINTAUDI (Rosario), *Antinopolis, Scavi e Materiali I, Istituto Papirologico "G. Vitelli"*, Florence, 2008, p. 131-162.

²⁶⁴ PAPAConstantinou (Arietta), « Oracles chrétiens dans l'Égypte Byzantine : le témoignage des papyrus », *ZPE* 104 (1994), 281-286.

²⁶⁵ BROWN (Peter), *The Making of Late Antiquity*, Harvard, 1978, p. 36-37.

²⁶⁶ GASCOU (Jean), « Les institutions de l'hippodrome en Égypte Byzantine », *BIFAO* 76 (1976), p.185-212 ; repris dans *id.*, *Fiscalité et Société en Égypte Byzantine, Bilan de Recherche* 4, Paris, 2008, p. 51-71.

portent exclusivement la marque de l'Antiquité dans les recherches papyrologiques actuelles. Le cirque connaît cependant le plus fort de son activité au VI^e siècle, notamment sous les Apions d'Oxyrhynchus, dynastie de propriétaires terriens attestée jusqu'à la veille de la conquête perse de 619²⁶⁷. On peut se demander encore si l'avènement de la conquête islamique n'influence pas les éditeurs de ces documents grecs qui mentionnent les activités du cirque, ne se voyant pas attribuer des documents mentionnant cette institution symbole de l'antique à la période islamique. Il reste à comprendre la nature et l'ampleur de l'activité de l'hippodrome d'Antinoé à la suite de la conquête. L'élite des premiers temps de l'Islam était également fervente passionnée de sports équestres, et le restèrent pendant tout le Moyen-Âge²⁶⁸. A Fustât, un hippodrome (*maydān*) est construit par Ibn Ṭulūn, une structure qui apparaît également dans les papyrus à cette date²⁶⁹. Avant cette date, on y trouvait des champs de manœuvre (*midmār*). Les sources islamiques pré-fātimides ne mentionnent pas l'hippodrome de d'Anṣinā, curieusement Maqrīzī au XV^e siècle est le seul à le faire²⁷⁰. Il ne fait que mentionner en passant la présence d'un tel aménagement parmi les attributs notables de cette ville ancienne sans donner plus de précision. Le souvenir du cirque n'était peu être plus visible alors que dans les ruines de la ville.

Au IX^e siècle, une inscription funéraire copte datant de 836 au nom de Anastasé fils de Chaél, diacre également, a été découverte sur le site²⁷¹. A cette date, on retrouve la présence d'Anṣinā dans la sphère administrative dans la titulature des *'āmil* identifiés ci-dessus. On découvre alors que la *kūra* était divisée sur le même modèle qu'Ašmūn, en Haute et Basse-Anṣinā²⁷². Cependant, seule la Basse-Anṣinā, sa partie nord, apparaît dans la titulature des *'āmil*s au côté d'Ašmūnayn²⁷³. L'évolution administrative d'Anṣinā nous reste ainsi obscure entre le début du VIII^e siècle et le IX^e siècle.

²⁶⁷ *Ibid.*, p. 54.

²⁶⁸ Voir la recherche sur les *maydān* dans : CARAYON (Agnès), *La Furūsiyya des Mamlouks*, Thèse de doctorat, université de Provence (Aix-Marseille), 2012, p. 1-35.

²⁶⁹ Un papyrus inédit *P.Cam.Michaelides* C 1096 datant de 261-2/875-6 rapporte la livraison d'articles de cuir qui doivent être livrés au *maydān*, probablement à Fustât. Le document est mentionné dans YOUNES (Khaled), « New governors identified in Arabic papyri », dans DELATTRE (Alain), LEGENDRE (Marie), SUIPESTEIJN (Petra), *Authority and control in the countryside, Continuity and change in the Mediterranean 6th-10th century, Studies in Late Antiquity and Early Islam* 25, Princeton, à paraître.

²⁷⁰ al-Maqrīzī, *Ḥiṭaṭ* I, p. 555.

²⁷¹ DELATTRE, « Textes coptes et grecs », p. 147-149.

²⁷² *Aṣfal Anṣinā* : *Chrest.Khoury* 24, 3 (841) ; *CPR* XXI 46, 6 25 (842) ; *P.Cair.Arab.III* 181, 7 (847) *'alā Anṣinā* : *P.Cair.Arab.* IV 266 (IX^e siècle).

²⁷³ *P.Cair.Arab.* III 181 (Ašmūnayn, Anṣinā, Qūṣ, 847) ; *P.GrohmannProbleme* 11, 5-6 (Ašmūnayn, Anṣinā, 858-859). Les sources littéraires donnent la même image, dans toutes les listes transmises par Yāqūt, Maqrīzī,

L'écho des symptômes de survivance et de déclin d'Anṣinā est également visible dans la tradition littéraire locale, et particulièrement dans les textes hagiographiques coptes. Le texte du *Martyre de Paese et Thecla*, place la scène sous le règne de Dioclétien, mais est connu par une copie du IX^e siècle. Paese se trouve tout d'abord enfermé dans la prison d'Antinoé avec d'autres chrétiens, puis il est transféré à la prison d'Alexandrie²⁷⁴. Sa sœur Techla, apprenant cette nouvelle, se rend au quai d'Antinoé pour trouver un bateau prêt à partir pour Alexandrie²⁷⁵. Thecla comme son frère Paese était originaire de Pousire, un village du nôme Hermopolite sur l'autre rive du Nil, mais dont le port le plus proche et sûrement le plus actif était, au IX^e siècle, Antinoé/Anṣinā.

Autour de 850, on apprend que les reliques du Saint Bišūy sont transportées de son monastère à Barša au sud d'Anṣinā au Wādī Naṭrūn par un certain moine Jérémie. Le monastère de Barša devait alors avoir perdu de son attrait pour que ce transfert de relique soit décidé²⁷⁶. Cette information est très importante pour la chronologie du site, et même de la région, qui au moins dans la mémoire collective chrétienne plaçait le déclin de l'Anṣinā chrétienne vers la moitié du IX^e siècle. Le texte copte du martyre de Colluthos présente un phénomène similaire. Le récit indique que dans la 3^e année de Constantin, le saint fut convoqué au tribunal à Antinoé²⁷⁷. L'éditeur de ce texte indique qu'une seconde version de la vie du saint, qui a fait l'objet d'une réécriture, place la scène du procès à Šmoun. Cette seconde version est attribuable au IX^e siècle²⁷⁸. A cette date, Ašmūnayn apparaissait à l'audience de ce type de texte comme le théâtre le plus probable d'un tel procès alors qu'Anṣinā ne devait pas avoir maintenu ce type de structures judiciaires.

Abū Ṣāliḥ mentionne encore un monastère de Colluthos encore au XII^e-XIII^e siècle à Ansinā, un des établissements les mieux connus du site, par l'archéologie et les papyrus dès

Ibn Duqmāq ou encore, Anṣinā n'apparaît que couplée avec Ašmūnayn et sous la forme *asfal* Anṣinā, seul Qalqašansī parle d'*al-Ašmūnayn wa Anṣinā wa Ṣaṭb* : cf. GROHMANN (Adolf), « Probleme der arabischen Papyrusforschung I », *Archiv Orientalní* 3 (1931), pl. I.

²⁷⁴ REYMOND (E. A. E.), BARNES (J. W.), *Four Martyrdoms from the Pierpont Morgan Coptic Codices*, Oxford 1973, p. 154.

²⁷⁵ SCHENKE (Gesa), « Women on the move : Travelling women under Muslim Rule », dans HOYLAND (Robert G.), *Minorities : legal, cultural and economic perspectives Late antiquity and early Islam, continuity and change in the Mediterranean 6th-10th CE*, à paraître, p.8.

²⁷⁶ O'LEARY (De Lacy), *The Saints of Egypt in the Coptic calendar*, Amsterdam, 1974, p.106-7, 223.

²⁷⁷ REYMOND (Eve A. E.), BARNES (John. W.), *Four Martyrdoms from the Pierpont Morgan Coptic Codices*, Oxford, 1973, p. 145.

²⁷⁸ *Coluthus* II (16 R i 22) ; REYMOND, BARNES, *Four Martyrdoms*, p. 20, 145.

le VI^e siècle²⁷⁹. Le seul monastère aux alentours de la ville, dont parle al-Maqrīzī au XV^e siècle, est celui de Jean le Petit, Abū al-Na‘na‘ où il indique que l’église est installée dans une tour. Il mentionne aussi le monastère de Baršā, mais alors déjà déserté²⁸⁰.

Nous avons vu dans la premier chapitre qu’Anšinā ne fait son entrée dans le paysage littéraire islamique que dans la littérature de *faḍā’il*, à la suite d’une gestation de cette région dans le moule culturel de l’Islam. Les textes de *faḍā’il* nous apprennent la perception de la ville, comme du reste du Ṣa‘īd dans les milieux lettrés de l’Empire. Ibn ‘Abd al-Ḥakam ne mentionne pas Anšinā dans ses relations sur la conquête islamique de l’Égypte, pas plus que ne le font d’autres auteurs non égyptiens qui relatent cet épisode ou l’histoire umayyade de l’Égypte. Chacune de ces œuvres ayant tout d’abord un sujet particulier, il se peut qu’elles concernent des aspects de l’histoire islamique où la ville et ses habitants ne se sont pas illustrés. Dans l’œuvre d’al-Kindī par exemple, il semble qu’aucun événement notable dans les biographies des illustres gouverneurs et juges d’Égypte n’ait impliqué Anšinā. Ensuite ces œuvres ont toutes été composées après la fin du VIII^e siècle. Elles nous aident à dater le moment où la ville avait disparu de l’espace utile de la communauté arabo-musulmane.

On parle bien ici de phénomène littéraire, la connaissance géographique, ou administrative du territoire reste : quand les localités de la vallée du Nil sont compilées de manière encyclopédique, on retrouve Anšinā dans des manuscrits de chancelleries, principalement celles qui compilent les informations fiscales du territoire égyptien : l’œuvre d’Ibn Mammātī à l’époque Ayyoubide²⁸¹ ou chez Ibn al- Ğī‘ān à l’époque mamlouke²⁸². La présence d’Anšinā dans les dictionnaires biographiques indique également que la ville avait bien une communauté musulmane assez conséquente pour produire des lettrés. L’œuvre d’al-Sam‘ānī est un autre exemple au XII^e siècle, quand il recense dans son œuvre les *nisbas* de *ahl al-‘ilm* il compte un al-Anšināwī²⁸³.

Les informations sur l’abandon de la ville à partir du XII^e- XIII^e siècle sont reprises dans les sources islamiques, composées en milieu chrétien ou musulman. Abū Ṣāliḥ parle de la ville

²⁷⁹ Abū Ṣāliḥ al-Armanī (XIII^e siècle), *The Churches and Monasteries of Egypt and some Neighbouring Countries* (B.T.A. Evetts, éd.) Oxford, 1895, folio 86b.

²⁸⁰ Maqrīzī, *Ḥiṭāṭ* IV/2, p.1040.

²⁸¹ Ibn Mammātī, p. 105

²⁸² Ibn al-Ğī‘ān, *al-Tuhfa as-saniyya bi asmā’ al-bilād al-miṣriyya*, al-Maṭba‘a al-Ahliyya, Cairo, 1898, p.177.

²⁸³ Edité al-Anḍināwī : al-Sam‘ānī (m. 562/1166), *al-Ansāb* I (A. Bārūdī, Dār al-Ğinān éd.), Beyrouth, 1988, p. 219-220

Chapitre IV

d'Anṣinā comme étant en pleine démolition, cette information dans ce texte qui nous est parvenu dans un tel état de confusion et tout de même corroboré par les sources contemporaines. Ibn Ğubayr transmet également cette information et indique que Ṣalaḥ al-Dīn fit exploiter les ruines d'Anṣinā pour faire construire la muraille du Caire²⁸⁴.

²⁸⁴ Ibn Ğubayr (m. 614/1217), *Riḥla* (W. Wright and M.J. de Goeje éds.), Leiden, 1907, p. 64.

4.3. Horizon de la région dans la mémoire sociale de l'islam

Au-delà des toponymes trouvés dans les documents et des informations qu'ils procurent sur son histoire et son administration, la Moyenne-Égypte bénéficie d'une représentation nouvelle dans la production littéraire des nouveaux maîtres du pays. Cette littérature apparaît à la fin de notre période d'étude avec l'œuvre d'Ibn 'Abd al-Ḥakam composée au tournant du IX^e siècle. Une des caractéristiques de cette littérature pour notre propos est l'absence notoire d'Anṣinā. Les sources littéraires islamiques lui donnent à partir du IX^e siècle, l'image d'une bourgade secondaire dans la géographie historique de la Moyenne-Égypte, évinçant largement sa place dans le monde face auquel se retrouva la conquête islamique. Le silence des sources sur l'histoire événementielle de la ville d'Anṣinā a été interprété dans nombre de recherches par un abandon plus ou moins ancien de la ville, toujours de manière extrêmement floue²⁸⁵. Elle est simplement présentée comme *madīna* dans les documents et dans les sources littéraires. Les papyrus arabes nous parlent également d'une *kura* Anṣinā que l'on a autant de mal à cartographier que la pagarchie antinoïte. E. Amélineau est le seul à noter, en commentant l'étendue du territoire d'Anṣinā dans l'œuvre d'Ibn al-Ġi'ān au XIV^e siècle comptant 163 *faddāns*, était bien maigre pour cette période et devait à toute les périodes être resté modeste vu le peu d'espace laissé exploitable sur cette rive du Nil²⁸⁶.

Un seul genre littéraire au sein de la production islamique fait cependant place à la ville d'Anṣinā. La quantité de monuments et vestiges encore en place à Antinoé comme dans peu d'autres villes d'héritage romano-byzantin au moment de l'expédition d'Égypte, n'avait pas échappé aux compilateurs de la littérature arabo-musulmane. Un genre littéraire entier s'attache dans la production islamique médiévale à refondre le paysage égyptien et son passé préislamique : celui des *faḍā'ils* qui apparaît déjà dans l'œuvre d'Ibn 'Abd al-Ḥakam. P.M. Sijpesteijn a proposé de voir, dans cette littérature, la réécriture du passé égyptien dès le début de l'époque médiévale pour qu'il serve comme partie intégrante du chemin de l'Égypte vers l'entité musulmane qu'elle devenait alors²⁸⁷. En effet, ce passage à l'Égypte islamique n'était pas encore total. Entre les VIII^e et IX^e siècles, on est bien face à une promotion de

²⁸⁵ CALAMENT (Florence), *La révélation d'Antinoé par Albert Gayet, Histoire, archéologie, muséographie I*, BEC 18, Le Caire, 2005, p. 55-72.

²⁸⁶ AMELINEAU (Emile), *La géographie de l'Égypte à l'époque copte*, Paris, 1893, p. 51.

²⁸⁷ SIJPESTEIJN (Petra M.), « Building an Egyptian Identity », dans MARGARITI (Roxani E.), SABRA (Adam), SIJPESTEIJN (Petra M.), *Histories of the Middle East, Studies in Middle Eastern Society, Economy and Law in Honor of A.L. Udovitch*, Leyde, 2010, p. 85-105.

l'espace égyptien en tant que partie intégrante du monde islamique pour les élites arabomusulmanes, mais les populations qui habitaient cette région étaient toujours chrétiennes et ne se nourrissaient que progressivement de leur sphère culturelle d'adoption. La communauté chrétienne reste de plus majoritaire en Égypte jusqu'au XIV^e siècle²⁸⁸. La ville d'Anṣinā fait l'objet d'un traitement particulièrement développé dans la littérature de *faḍā'il*, bien plus qu'Ašmūnayn qui s'illustre de son côté dans la littérature historique surtout à partir de la période Ṭulūnide.

Dans le premier chapitre de l'œuvre d'Ibn 'Abd al-Ḥakam, consacré à ces fameux mérites de l'Égypte (*faḍā'il Miṣr*), il rapporte le lien de la ville d'Anṣinā avec la légendaire reine Dalūka et le nilomètre qu'elle y aurait fait construire. Il présente également la *kūrat* Anṣinā comme la région d'origine de la concubine du Prophète, Marie la Copte²⁸⁹. Cette dernière aurait été offerte au Prophète par le patriarche et duc d'Aegyptus, Cyrus. Elle aurait par ailleurs donné son seul fils, Ibrahīm.

La transition du paysage dans l'espace musulman se complète également dans les légendes locales, mais présente une version différente de cette histoire. On raconte que la mosquée du village du Ṣayḥ 'Abāda actuellement installée en bordure des ruines de la ville romaine, est construite à l'emplacement de la maison de Marie la Copte, qui aurait été donc dans la ville d'Anṣinā même²⁹⁰. Le Ṣayḥ lui-même enterré aux alentours du village, serait en fait le Saint Martyr Ammonios, qui est réinterprété dans une islamisation symbolique des lieux comme celui qui aurait lui-même envoyé Marie au Prophète²⁹¹.

L'héritage antique d'Anṣinā n'échappe pas non plus aux textes des voyageurs musulmans. Il est enrobé de mystère dans l'œuvre d'al-Idrīsī qui parle d'Anṣinā comme la capitale des sorciers. Il reprend des recettes courantes en alchimie selon lesquelles le mélange de sable provenant de différents endroits produit un puissant talisman qui donne aux

²⁸⁸ GARCIN (Jean-Claude), « L'arabisation de l'Égypte », *Monde Arabe : Migrations et Identités, REMM* 43 (1987), p. 132 ; EL-LEITHY (Tamer), *Coptic culture and conversion in Medieval Cairo, 1293-1524 A.D.*, Thèse de doctorat, Université de Princeton, 2005.

²⁸⁹ Ibn 'Abd al-Ḥakam, *Futūh Miṣr*, p. 16, 48.

²⁹⁰ EL-GENDI (Sherin S.), « Mariyam the Copt : Her Life and her House », *BSAC* 46 (2007), p. 95-117.

²⁹¹ Ammonios : O'Leary, *The Saints of Egypt*, p. 70 ; Marie la Copte : voir Abū Ṣāliḥ ; Légende du Sayḥ 'Abāda : *DE* 4, p. 209, reprend Sicard, *Oevres* 2, p. 92, ou P. Lucas, *Troisième voyage*, Rouen, 1719, t. 2, p. 324.

Chapitre IV

Égyptiens leur sagacité légendaire : il préconise particulièrement le mélange de sable de Ğiza, le site des pyramides de l'ancien empire à celle d'Anṣinā, la capitale des ducs de Thébaïde²⁹².

En ce qui concerne Ašmūnayn, elle n'échappe pas au traitement mythique, malgré son sort plus heureux dans la littérature historique. La légende place la ville au cœur de la géographie originelle de l'Égypte en attribuant sa fondation à Ašmūn fils de Mišraïm (Mišr) - Ašmūn b. Mišrāym b. Ḥam b. Nūḥ - qui place la justification mythique de cet ancrage territorial au cœur de la géographie perçue de la province musulmane²⁹³. Maqrīzī attribue même au même Mišrāym la fondation de sa voisine Anṣinā et consacre ainsi un lien fort entre les deux villes la filiation entre les deux villes²⁹⁴. Elle place Anṣinā sous l'égide d'Ašmūn dans la géographie originelle de l'Égypte, telle qu'elle apparaît à partir de l'époque 'abbāsside et ensuite tout au cours de la période médiévale, en totale abstraction de son rôle majeur au tournant de la période antique et au cours de la période umayyade. Seule la littérature de *faḍā'il* laisse transparaître son riche passé, mais dont les détails n'ont pas pris place au sein de l'espace utile des lettrés arabes et musulmans.

²⁹² Mentionné dans HAARMANN (Ulrich), « Regional sentiment in Medieval Islamic Egypt », *BSOAS* 43 (1980), p. 61.

²⁹³ Ibn 'Abd al-Ḥakam, *Futūḥ*, p. 12.

²⁹⁴ Maqrīzī, *Ḥiṭāṭ* I, p. 555.

4.4. Villages et monastères

Au-delà des capitales de *kūra*, l'arrière pays de notre région se dessine encore avec peu de netteté jusqu'à la fin de la période 'abbāsside. Cela est dû encore une fois à notre documentation, mais aussi à notre objet d'étude. En se concentrant sur les relations entre conquérants et conquis puis de l'État umayyade et 'abbāsside avec ses administrés, nous nous sommes concentrés principalement sur l'administration et leurs relations directes avec certaines parties de l'arrière pays d'Ašmūn et Anšinā explicites dans notre documentation. Le village d'Hakorīs, au nord d'Anšinā et le monastère de Baouit se sont présentés à plusieurs reprises comme les exemples les plus documentés pour notre chronologie d'investigation. Cependant, l'apport de l'étude du site d'Hakorīs reste faible. Les fouilles de la ville ont révélé une occupation du début de l'époque islamique à laquelle les *entagia* coptes émis par le dernier duc de Thébāide Atias et l'énigmatique Apa Kuré, étudiés ci-dessus sont associés²⁹⁵. Nous avons vu que les découvertes de ce site documentent surtout à cette période les activités agricoles et artisanales du village : la production d'huile d'olive, de farine, de textiles, de céramiques et la transformation des métaux²⁹⁶. Dans l'attente de la publication complète des trouvailles céramiques, qui ne donnent pour l'instant que des informations sur le VII^e et le VIII^e siècle, seule la publication d'un document trouvé par la mission japonaise daté du XIV^e siècle permet de prolonger l'occupation du site jusqu'au cœur de la période médiévale²⁹⁷.

Au-delà des villages, nous avons vu nos *āmil* impliqués dans la fiscalité et le mouvement des populations des monastères de la région, à Baouit²⁹⁸ ou à Abū Anoup à quelques kilomètres au sud d'Ašmūn²⁹⁹. Une liste de noms provenant d'une déclaration officielle fragmentaire datée de 775-776 fait mention d'un individu du monastère de Dayr

²⁹⁵ Cf. ci-dessus 1.1.

²⁹⁶ DIXNEUF (Delphine), *Amphores égyptiennes : Production, typologie, contenu et diffusion (III^e siècle avant J.C. – IX^e siècle après J.C.)*, *Études Alexandrines* 22, Alexandrie, 2011, p. 158-159 ; MORELLI (Federico), SCHMELZ (Georg), « Gli ostraka di Akoris n. 19 e 20 e la produzione di κοῦφα nell'area del tempio Ovest », *ZPE* 139, 2002, p. 127–137 ; KAWANISHI (Hiroyuki), TSUJIMURA (Sumiyo), *Akoris 1997, Preliminary Report*, Tsukuba, 1998, p. 15-17

²⁹⁷ Ce document sur parchemin donne la date de 670 A.H. (1271-1272) : KYOKAI (Kodaigaku), *Akoris : report of the excavations at Akoris in middle Egypt, 1981-1992*, Kyoto, 1995, p. 375

²⁹⁸ CLACKSON (Sarah J.), SIJPESTEIJN (Petra M.), « A Mid-Eight-Century Trilingual Tax Demand related to the Monastery of Apa Apollo at Bawīt », dans BOUD'HORS (Anne), CLACKSON (James), LOUIS (Catherine), SIJPESTEIJN (Petra M.) éd., *Monastic Estates in Late Antique and Early Islamic Egypt, Ostraca, Papyri, and Essays in Memory of Sarah Clackson, American Studies in Papyrology* 46, Cincinnati, 2009, p. 102-121.

²⁹⁹ SIJPESTEIJN (Petra), « Coptic and Arabic Papyri from Deir al-Balā'izah », dans SCHUBERT (Paul), *Proceedings of 26th International Congress of Papyrology (Geneva, 2010)*, sous presse, p. 117-119.

Chapitre IV

Abū Amūna au coté d'un habitant de la ville d'Ašmūn³⁰⁰. Cependant aucun monastère d'Apa Ammonios n'est connu dans la région d'Ašmūn comme ailleurs. Seul un supérieur du monastère de Baouit porte le nom d'Ammonios avant 833, mais aucune fondation n'est connue à son actif³⁰¹.

En ce qui concerne Baouit nous avons déjà noté que le problème de la documentation extrêmement riche de ce monastère est qu'elle n'est pas datée précisément en dehors des documents administratifs et fiscaux. Il est ainsi difficile de comprendre ses relations avec les conquérants ou l'État umayyade et 'abbāsside avec autant de précision que pour l'administration de la région. Baouit reste cependant le monastère le plus documenté pour notre région comme probablement le reste de l'Égypte pour cette période. Cette large documentation permet en premier lieu de comprendre la vie quotidienne du monastère et son fonctionnement interne qui a été étudié en détail par A. Delattre. Ces centaines de documents sur papyrus ou ostraca, ou encore des inscriptions, mais aussi l'exploration archéologique du site indiquent que la communauté s'était organisée autour de trois églises de taille variée, sans qu'on ne sache encore si elles fonctionnaient de manière concomitante³⁰². Les cellules de moines s'étaient déployées autour de ces églises, mais aussi sur la montagne environnante³⁰³. Quelques structures de vie communes ont également été identifiées qui pouvaient servir de réfectoire, de cuisines ou de structure d'accueil pour les pèlerins³⁰⁴. Le monastère attirait effectivement un grand nombre de visiteurs dont les inscriptions renseignent particulièrement sur leur diversité³⁰⁵. Nous avons vu qu'on y trouve notamment l'une des plus anciennes inscriptions mentionnant des *mawālī* dans la région³⁰⁶.

³⁰⁰ *P.Cair.Arab.* III 168, 2-3 (Ašmūn (?), 159/775-6)

³⁰¹ CLACKSON (Sarah J.), *Coptic and Geek texts relating to the Hermopolite monastery of Apa Apollo*, Oxford, 2000, p. 28

³⁰² Aux deux églises précédemment identifiées s'ajoute celle mise au jour dans les dernières fouilles de la mission française : cf. pl. VI. HADJI-MINAGLOU (Gisèle), « Baouit », dans Pantalacci (Laure), Denoix (Sylvie), « Travaux de l'Institut français d'archéologie orientale 2007-2008 », *BIFAO* 108 (2008), p. 407-411 ; « Baouit », dans PANTALACCI (Laure), DENOIX (Sylvie), « Travaux de l'Institut français d'archéologie orientale 2008-2009 », *BIFAO* 109 (2009), p. 560-564.

³⁰³ Ces cellules sont appelées improprement « chapelles » dans les publications des fouilles du début du XX^e siècle. Sur la section du monastère installée sur la montagne à l'ouest du *kom* principal : MARCHAND (Sylvie), MAROUARD (Grégory), « Survey du monastère d'aba Apollô de Baouît : Données archéologiques et analyses préliminaires de la céramique et du verre des ermitages de la montagne », à paraître.

³⁰⁴ DELATTRE, *Papyrus coptes et grecs*, p.48-51.

³⁰⁵ DELATTRE, *Papyrus coptes et grecs*, p. 40-41 ; DELATTRE (Alain), « Remarques sur quelques inscriptions du monastère de Baouît », *BIFAO* 108 (2008), p. 69-81.

³⁰⁶ Cf. ci-dessus 2.1.

Chapitre IV

La communauté elle-même était organisée selon divers postes autour de son supérieur, pour la vie du monastère (économe, scribe ou *dikaion* une personnalité juridique du monastère) ou pour la liturgie (diacres, lecteurs, chantres)³⁰⁷. Les occupations des moines étaient très diverses et reflètent le patrimoine du monastère et ses activités économiques. Il possédait des terres où étaient produites une grande diversité de denrées (blé, pain, vin, huile, salaisons) et les moines s'attelaient également à l'artisanat (bois, cordes, paniers, textiles)³⁰⁸. Enfin, en ce qui concerne l'orientation religieuse du monastère entre chalcédonien et monophysite, diverses possibilités ont été envisagées par Sarah Clackson³⁰⁹ et Alain Delattre³¹⁰ représentant le spectre de profil que le monastère pouvait avoir intégré au cours de son histoire.

Parmi les quelques documents de ce corpus, nous avons pu mettre en évidence les relations du monastère avec l'administration d'Antinoé puis d'Ašmūn. Le supérieur du monastère de Baouit faisait parvenir une lettre à ces subordonnés pour que la *sāqiyya* du domaine du duc soit actionnée³¹¹. Cette lettre datée du VIII^e siècle est l'un des documents les plus récents à mentionner le duc indiquant son ancrage dans les codes traditionnels de l'élite locale propriétaire terrienne. En effet, nous avons vu qu'ensuite aucun des nos administrateurs de nom arabe n'est attaché à la gestion de domaine dans la région avant la période 'abbāsside. Le monastère est également l'une des maigres sources que nous pouvons rassembler sur le rôle administratif d'Antinoé au cours du VIII^e siècle quand nous apprenons que les moines y envoient le paiement de leur capitation³¹². Le paiement de cet impôt voit même leur statut changer quand un corps du monastère est dédié à la collecte de la capitation. Les frères de l'*andrismos* apparaissent également aux cours du VIII^e siècle. Ces mesures exceptionnelles prises au sein de l'organisation du monastère pour le paiement de la capitation suggèrent l'impact économique important qu'elle avait dû avoir sur la gestion du patrimoine du monastère.

³⁰⁷ DELATTRE, *Papyrus coptes et grecs*, p. 66-74.

³⁰⁸ DELATTRE, *Papyrus coptes et grecs*, p. 81-93.

³⁰⁹ CLACKSON (Sarah J.), « Reconstructing the archives of the Monastery of Apa Apollo at Bawit », dans *Atti del XXII Congresso Internazionale di Papyrologia, Firenze 1998*, Florence, 2001, p. 220-221.

³¹⁰ DELATTRE, *Papyrus coptes et grecs*, p. 104-108.

³¹¹ *P.Mich.Copt.* 14 (Baouit, VIII^e siècle) ; cf. Chapitre III 2.3.

³¹² *P.Bawit Clackson* 12 (Baouit, VIII^e siècle) ; cf. Chapitre III 3.1. et ci-dessus 2.1.

Chapitre IV

Enfin, quelques exemples de listes de livraisons incluent ça et là des personnes de noms arabes auxquelles étaient destinés des produits³¹³. Ces listes ne donnent pas beaucoup de détails et on ne peut savoir si elles renvoient à des pratiques administratives, fiscales, à la période de la conquête et des *amīrs* ou à des périodes plus tardives de l'administration islamique. Elles peuvent également indiquer juste des paiements pour du travail, une chose très courante dans les ordres de paiements de Baouit.

Notons que les sources concernant Baouit pour notre période d'investigation sont presque exclusivement en copte, quelques fois en grec et très peu en arabe. Dans les découvertes du début du XX^e siècle quelques rares trouvailles portant de l'arabe peuvent être rassemblées³¹⁴. La plus intéressante pour notre chronologie est celle d'une monnaie de bronze au cours des campagnes de J. Maspéro dont il copie la légende:³¹⁵

VENDREDI 7 FÉVRIER. — Reçu du ghafir une monnaie de bronze trouvée à la surface.

Face. Au centre : بِسْمِ اللَّهِ | لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَحْدَهُ

Autour : [] لِرَعْبِدِ الْمَلِكِ بْنِ الرَّمْدِ

Revers. Au centre : مُحَمَّدٌ | رَسُولُ اللَّهِ

Autour : [] وَثَلَاثِينَ وَمِائَةً

On reconnaît bien dans cette légende, les monnaies frappées sous le gouvernement du second gouverneur d'Égypte 'abbāside, 'Abd al-Malik b. Yazīd, en 133 de l'hégire (751) également attesté dans les fouilles d'Anṣinā³¹⁶. La légende est donc à corriger comme suit :

³¹³ DELATTRE (Alain), « Le monastère de Baouit et l'administration arabe », dans SIPESTEIN (Petra M.) éd., *Proceedings of the Second Congress of Arabic papyrology*, Alexandria, 2006, à paraître : 'Amr ou 'Āmir : *P.Bru.x.Bawit.* 27, 1 (Baouit, VIII^e siècle) ; Rašīd : *P.Mon.Apollo* 45, 5 (Baouit, VIII^e siècle) ; Šālīh : *P.Camb.UL* 1262, 1 (Baouit, VII^e siècle)³¹³ ; *P.Hermitage.Copt.* 16, 1 (Baouit, VII^e siècle).

³¹⁴ J. Clédât copia occasionnellement quelques lettres arabes sur des tessons de poterie et sur des murs : CLEDAT (Jean), *Le monastère et la nécropole de Baouit*, vol. 1, MIFAO 12, Le Caire, 1904, p. 12, 43. E. Chassinat publia la photographie d'un *grafitto* arabe moderne tracé sur le mur nord de la dite « église sud » : CHASSINAT (Emile), *Fouilles à Baouit, Mémoire des membres de l'Institut Français d'archéologie orientale* 13, Le Caire, 1911, pl. 60.

³¹⁵ MASPERO (Jean), DRIOTON (Etienne), *Fouilles exécutées à Baouit*, MIFAO 59, le Caire, 1931-1943, p. 4.

³¹⁶ MILES (George C.), « The Early Islamic Bronze Coinage of Egypt », dans INGOLT (Harald) éd., *Centennial Publication of the American Numismatic Society*, New York, 1958, p. 471-502, type n° 9 ; CASTRIZIO (Daniele), *Le monete delle Necropole Nord di Antinoupolis (1937-2007), Scavi e Materiali* II, Florence, 2010, p. 295.

Chapitre IV

Face. Au centre : بسم الله لا اله الا الله وحده

Autour : مما امر به الامير عبد الملك بن يزيد

Revers. Au centre : محمد رسول الله

Autour : ضرب هذا الفلص في مصر سنة ثلث

وثلاثين ومائة

Au nom de Dieu, il n'a de dieu que Dieu seul

De ce qui a été ordonné par l'*amīr* 'Abd al-Malik b. Yazīd

Muḥammad est le messenger de Dieu

Ce *fals* à été frappe à Miṣr l'année 133

Cette monnaie est le seul exemple de frappe réformée trouvée à ce jour sur le site, que ce soit pour les fouilles récentes ou anciennes. Quelques papyrus et papiers arabes sont par contre conservés dans les archives de l'IFAO comme provenant des fouilles de Jean Maspero à Baouit et les fouilles récentes du site ont également mis au jour quelques documents arabes³¹⁷.

Parmi les documents arabes publiés à ce jour plusieurs mentionnent le monument ou le site et aident à tracer le devenir du site à la fin de notre période d'investigation. Nous n'avons pu trouver la trace du monastère au cours du IX^e siècle, tous les papyrus coptes et grecs rattachés du site ne s'étendent pas au-delà du VIII^e siècle. Seul l'examen de la céramique du site révèle qu'il est occupé jusqu'au XII^e siècle. Concernant les X^e et XI^e siècles, quelques rares exemples d'inscriptions relevées sur le site datent de cette période. Elles sont les premiers exemples d'inscriptions datées utilisant le calendrier de l'Hégire auquel est donné le nom d'« années des Saracènes ». Seul un document provenant du monastère du Djemê datant du VIII^e siècle avait été relevé jusqu'ici utilisant cette formule de datation en copte, qui semble être introduite à Baouit seulement plus tardivement³¹⁸. On ne compte à Baouit que trois inscriptions utilisant ce système de datation. La première est une inscription funéraire tracée par un diacre et datée de 350/961³¹⁹. La seconde date de 422/1031³²⁰ et la

³¹⁷ Un papyrus et un papier complet, et quelques fragments de lettres : *P.IFAO Baouit ar. inv. n°007 à 009* et *P.IFAO Baouit ar. inv. n°039*, ne présentent aucun lien particulier avec le site. Sur les doutes qui peuvent être exprimés sur la provenance des documents conservés à l'IFAO, cf. BOUD'HORS (Anne), « Lettre en copte au verso d'un sauf-conduit arabe », *AnIsl* 31 (1997), p. 43. Les documents arabes retrouvés dans les fouilles récentes seront publiés dans le volume à paraître sous la direction de D. Bénazeth.

³¹⁸ WÖRPER (Klaas A.), « Hegira Years in Greek, Greek-Coptic and Greek-Arabic Papyri », *Aegyptus* 65 (1985), p. 114, n°28-31; RAGIB (Yūsuf), « Une ère inconnue d'Égypte musulmane : l'ère de la juridiction des croyants », *AnIsl* 41 (2007), p. 188-189. On trouve également cette formule dans les colophons : *P.Lond.Copt.* 489 = BM Or. 3581B (69) ; VAN LANTSCHOOT (Arnold), *Recueil des colophons des manuscrits chrétiens d'Égypte*, Louvain, 1929, p. 133-7, n° LXXX. Quand au VIII^e siècle les documents de Djemê utilisent l'ère des Saracènes, ceux de Baouit utilisent toujours l'ère de Dioclétien : CLEDAT (Jean), *Le monastère et la nécropole de Baouit I*, MIFAO 12, Le Caire, 1904, p. 84 (n° V datée de 735, n° IX de 737), 85 (n° X 739).

³¹⁹ CLEDAT (Jean), *Le monastère et la nécropole de Baouit*, notes mises en œuvre et éditées par Dominique BENAZETH et Marie-Hélène RUTSCHOWSCAYA avec des contributions d'Anne BOUD'HORS, Renée-Georges

troisième est également une inscription funéraire mais la date est fragmentaire : [.]90^e année des Saracènes³²¹.

Au X^e siècle, une lettre arabe mentionne également Baouit comme la source d'une livraison de blé à différents endroits de la *kūra* d'Ašmūnayn³²². La production de blé est bien attestée sur les terres du monastère³²³. Les *ostraca* à *incipit* ΠΕΝΕΙΩΤ ΠΕΤΣΔΙ concernant le transport des marchandises indiquent également que le blé était stocké dans le monastère en amont des différentes livraisons³²⁴. Le document ne mentionne pas directement le monastère, mais juste le toponyme Bāwīt. Notons que le document trilingue délivré par Hišām b. Ziyād au milieu du VIII^e siècle à un habitant de Baouit ne mentionnait pas le toponyme, mais le monastère *Dayr Abū Abulū*. Ce document du X^e siècle est donc le plus ancien à mentionner le toponyme arabe de Baouit.

Un dernier élément permet de comprendre la nature de l'occupation du site au XI^e siècle : une tombe découverte dans un sondage dans la partie ouest de l'église D. Des analyses C14 sur la paille contenu dans le coussin sur lequel reposait la tête du défunt ont indiqué la deuxième moitié du XI^e siècle. La tombe a été retrouvée dans un niveau recouvrant la plus grande église du monastère à un moment où elle était sans aucun doute désaffectée. Une nécropole a donc sûrement été le dernier type d'occupation de *kôm* Baouit pour la période médiévale. Si ce corps avait été enterré dans la seconde partie du XI^e siècle, cette date donne pour l'instant le *terminus ante quem* de l'abandon du monastère qui concorde avec les données céramologiques qui ne permettent pas de voir l'occupation du site au-delà du XII^e siècle. Les inscriptions funéraires que nous venons d'examiner confirment ce type d'occupation. Seule la situation du site au X^e siècle donne à penser que le toponyme de Baouit

COQUIN, Eliane GAILLARD, *MIFAO* 111, Le Caire, 1999, p. 201 (n°X), ce *graffito* a été tracée sur le mur nord dans l'église D.

³²⁰ PALANQUE (Charles), « Rapport sur les recherches effectuées à Baouit en 1903 », *Bulletin de l'Institut Français d'Archéologie Orientale* 5, Le Caire, 1906, p. 7, copiée dans la chapelle/cellule n°1. Cette lecture est suivie par S. Clackson et A. Delattre malgré les doutes exprimés par R-G. Coquin qui y voit une mauvaise copie de l'inscription par C. Palanque : CLACKSON (Sarah J.), *Coptic and Geek texts relating to the Hermopolite monastery of Apa Apollo*, Oxford, 2000, p. 6-7 ; DELATTRE, *Papyrus coptes et grecs*, p. 57 ; CLEDAT, *Le monastère et la nécropole de Baouit*, p. 201, n. 128.

³²¹ CLEDAT, *Le monastère et la nécropole de Baouit*, p. 131 (n° XXI), copié dans la cellule XXIII ; DELATTRE (Alain), « Remarques sur quelques inscriptions du monastère de Baouit », *BIFAO* 108 (2008), p. 75 propose de combler cette lacune 190/805-806, 290/902-903 or 390/999-1000, on peut même ajouter 490/1096-1097.

³²² *P.Heid.Arab.* II 19r, 3, 6 (Ašmūnayn, X^e siècle).

³²³ *O.Bawit.IFAO* 9 ; 10 (VII^e-VIII^e siècle) ; DELATTRE (Alain), « Une liste de propriétés foncières du monastère d'Apa Apollo de Baouit », *ZPE* 151 (2005), p. 163-165 ; DELATTRE, *Papyrus coptes et grecs*, p. 82.

³²⁴ CLACKSON (Sarah J.), « Reconstructing the archives of the Monastery of Apa Apollo at Bawit », dans *Atti del XXII Congresso Internazionale di Papyrologia, Firenze 1998*, Florence, 2001, p. 228-232 ; *O.Bawit.IFAO* 1-15 ; *O.Nancy* ; DELATTRE, *Papyrus coptes et grecs*, p. 113.

pouvait se rapporter à un établissement qui n'était pas au centre du *kôm* là où ont été retrouvées les inscriptions comme la tombe. Le *kôm* pouvait également être occupé à la fois par une institution dont on pouvait tirer du blé et par une nécropole.

L'abandon du monastère de Baouit a souvent été associé avec la destruction par Šīrkūh du monastère blanc de Suḥāḡ, à environ 170km au sud de Baouit en 1158-1159³²⁵. Mais cette association n'apparaît pas justifiée et reste peu convaincante. Aucun niveau archéologique attestant d'une destruction violente n'a été identifié dans la fouille de Baouit. L'abandon d'un monastère par sa communauté est un phénomène complexe et chaque cas doit être considéré séparément. De plus, le monastère blanc n'a pas été totalement abandonné à la suite du sac de Šīrkūh: son église est restée active et une communauté éthiopienne s'y serait installée à nouveau au XVI^e siècle³²⁶. On peut également isoler plusieurs cas d'abandon de monastères au cours de notre période d'investigation. Le monastère de Dayr al-Balā'iza, quelques 70km au sud, est abandonné au VIII^e siècle, un phénomène souvent vu comme une conséquence de l'imposition de la capitation aux moines³²⁷. Le monastère de Dayr Abū Fānā, au nord de Baouit, entre le monastère et Ašmūnayn reste actif jusqu'au XIV^e siècle³²⁸. Nous avons cependant très peu d'informations sur ce site en dehors des structures monastiques proprement dites, que ce soit par les papyrus ou par l'archéologie qui nous permettraient de l'inclure à notre examen.

Au milieu du XI^e siècle, on trouve également l'écho de l'abandon de Baouit en faveur d'autres localités environnantes. Une des dernières archives coptes connues à ce jour renvoie au village environnant de Dašlūt, elle appartient à un marchand qui y habitait du nom de Raphaël fils de Mina³²⁹. Ses documents indiquent dans les plus anciens d'entre eux qu'il est

³²⁵ DELATTRE, *Papyrus coptes et grecs*, p. 55-59 : propose une synthèse des informations proposées pour l'abandon du monastère.

³²⁶ COQUIN (René-Georges), MARTIN (Maurice), « Dayr Anba Shinudah: History », *The Coptic Encyclopaedia* 3 (1991), p. 850.

³²⁷ *Ibid.* p. 56.

³²⁸ BUSCHHAUSEN (Helmut), « Die Ausgrabungen von Dair Abu Fana in Oberägypten im Jahr 1989 », *Ägypten und Levante* 2 (1991), p. 123 ; al-Maqrīzī (m. 845/1442), *al-Mawā'iz wa al-'i'tibār fī dīkr al-ḥiṭaṭ wa al-Ātār* VI/2, (A.F. Sayyid, Dār al-Furqān éd.), Londres, 2003, p. 1040.

³²⁹ Ces archives se composent de onze textes en copte et d'un en arabe (réutilisé pour une lettre copte). Elles datent entre 420/1029 et 455/1063 et ont été achetées en 1964 par le *Rijksmuseum* de Leiden : GREEN (Michael), « A Private Archive of Coptic Letters and documents from Teshlot », *OMRO* 64 (1983), p. 61-121 ; « Concerning the Teshlot family archive », *Discussions in Egyptology* 4 (1986), p. 29-31 ; MACCOULL (Leslie S.B.), « The Teshlot Papyri and the survival of documentary Coptic in the Eleventh Century », *OCP* 55 (1989), p. 201-206 ; THUNG (Michael H.), « An Arabic letter of the Rijksmuseum van Oudheden, Leiden », *OMRO* 76

en fait un habitant de Bāwīt, mais il déménage Dašlūt à un moment et pour des raisons qui nous restent inconnues. Raphaël est principalement connu pour ses activités de commerce mais son père était par contre diacre, et on peut penser qu'il assumait cette activité à Baouit d'où Raphaël est également originaire.

En dehors des sources documentaires et archéologiques, les sources littéraires arabes médiévales, qu'elles soient composées en milieu chrétien ou musulman, apportent très peu sur Baouit³³⁰. La littérature islamique pré-fātimide ne donne sans surprise aucune information sur l'histoire du monastère, l'histoire des institutions chrétiennes n'étant pas un des sujets de préoccupation de l'élite lettrée de Fustāt à laquelle étaient destinés ces textes. Les sources composées en milieu chrétien ne présentent pas plus de détails. L'*Histoire des Patriarches* ne fait pas non plus mention de Baouit, le texte n'aborde en général que peu de monastères, si ce n'est ceux de la région de Fustāt et Alexandrie. Le premier compilateur du texte arabe aux XII^e-XIII^e siècle, Mawhūb b. Manṣūr b. Mufarriḡ, un membre séculier de l'élite copte du XI^e siècle reflète également les intérêts de ce groupe et révèle leur espace vécu³³¹.

A la fin du XII^e siècle, au tout début de la période ayyoubide, le manuel administratif d'Ibn Mammātī mentionne cependant Kafr Bāwīt dans les dépendances d'al-Ašmūnayn³³². Le terme *kafr* est généralement attribué à une implantation fille d'une plus grande localité voisine, que cette dernière soit encore occupée ou non. Elle porte en conséquence le même nom pour indiquer la paternité d'implantation, le terme *kafr* (« village » ou « hameau ») y étant simplement accolé. Des toponymes telles que Kafr Bāwīt sont appelé toponymes mixtes, alliant un terme copte à un terme arabe³³³. La première attestation du terme *kafr* dans un papyrus date du IX^e siècle et il concerne également un site monastique de notre région : Kafr Dayr Šanūda, au sud d'Anšinā sur la rive est du Nil³³⁴. La mention de Kafr Bāwīt chez Ibn Mammātī indique que cette localité était assez conséquente pour former une unité fiscale,

(1996), p. 63–68 ; RICHTER (Tonio Sebastian), « Spätkoptische Rechtsurkunden neu Bearbeitet (II): die Rechtsurkunden des Teschlot-Archivs », *JJP* 30 (2000), p. 85-92.

³³⁰ TORP (Hjalmar), « La date de fondation du monastère de Baouit et son abandon », *Mélanges d'archéologie et d'histoire de l'École Française de Rome* 77 (1965), p. 177.

³³¹ GARCIN (Jean-Claude), « Pour un recours à l'histoire de l'espace vécu dans l'étude de l'Égypte arabe », *Annales – Economie, Société, Civilisation*, 1980, p. 436-451 ; repris dans *id.*, *Espaces, pouvoirs et idéologies dans l'Égypte médiévale, Collected Studies Series (CCS) 251*, Londres, 1987.

³³² Ibn Mammātī (m. 606/1209), *Kitāb qawānīn al-dawāwīn*, (A.S. Atiya, éd.) Le Caire, 1943 (reimpr. 1991), p. 174 : ce texte est composé pour le sultan ayyūbide al-'Azīz au tournant du XIII^e siècle..

³³³ BJÖRNESJÖ (Sophia), « Quelques réflexions sur l'apport de la toponymie égyptienne », *AnIsl* 30, (1996), p. 24-28.

³³⁴ BJÖRNESJÖ (Sophia), « Toponymie et processus identitaire dans l'Égypte arabe », dans DECOBERT (Christian) dir., *Valeur et distance, identités et sociétés en Égypte*, Paris, 2000, p. 166, n. 20; *P.Cair.Arab.IV* 275, 1 (IX^e siècle).

son œuvre consistant principalement à un traité fiscal. Il ne mentionne cependant pas Baouit seul et indique que ce hameau était né, certainement en périphérie du monastère, en parallèle ou suite à l'abandon du site principal. Cependant, le texte d'Ibn Mammātī seul ne permet pas de savoir où se plaçait exactement ce hameau, ou s'il devait se trouver à l'emplacement du village moderne qui se développe à l'est du *kôm* et porte toujours le nom de Bāwīt.

Ce qui reste sûr est qu'au tournant du XIII^e siècle, au moment où les sources céramologiques nous indiquent que *kôm* Baouit vit les dernières heures de son occupation, il existait en Moyenne Égypte parmi les dépendances d'Ašmūnayn un hameau portant le toponyme du monastère d'Apa Apollô. Au XIV^e siècle, Ibn Duqmāq et Ibn al-Ġī'ān listent ensuite tout deux Baouit seul parmi les villages d'Égypte et ne font pas mention de Kafr Bāwīt. Les deux textes indiquent que son revenu fiscal (*'ibra*) s'élève à 2500 dīnārs.

Enfin, il a également été proposé de voir à la même période dans la partie des *Ḥiṭāṭ* d'al-Maqrīzī concernant les monastères d'Égypte, sous le nom de Dayr Bālūġa³³⁵. La description offerte par Maqrīzī pourrait effectivement correspondre à la situation de Baouit aux abords du XII^e siècle

دير بالوجة

على جنب المنهى، و هو لأهل دلجة و هو من الأديرة الكبار، و قد خرب حتى لم يبق به سوى راهب أو راهبين، و هو بإزاء دلجة، بينه وبينها نحو ساعتين.

Dayr Bālūġa

Du côté d'al-Manhā, il appartient aux habitants de Dalġa, et il était parmi les plus grands monastères. Cependant, il tombe en déjà en ruine à tel point qu'il reste plus qu'un ou deux moines. Il se place face à Dalġa, à deux heures (de route).

Cette notice indique que Dayr Bālūġa se place à côté d'al-Manhā, nom donné dans la littérature islamique au Baḥr Yūsuf, ce canal reliant le Nil au Fayoum de Dayrūt au lac Qārūn³³⁶. Le site de Baouit se place à la même latitude que Dayrūt, mais à 15km à l'ouest où commence le Baḥr Yusūf. Dalġa est pour sa part 15km au nord de Baouit, une distance

³³⁵ al-Maqrīzī, *Ḥiṭāṭ* VI/2, p. 1040 ; DORESSE (Jean), *Les anciens monastères coptes de Moyenne-Égypte (du Gebel et-Teir à Kôm Ishgaou) d'après l'historiographie et l'hagiographie, Neges Ebris (Bulletin de l'Institut d'archéologie yverdonnoise)* 3-4-5, Yverdon Les Bains, 2000, p. 270-271 ; TIMM (Stefan), *Das Christlich-Koptische Ägypten in Arabischer Zeit I*, Wiesbaden, 1984, p. 311-312.

³³⁶ Ibn 'Abd al-Ḥakam, *Futūḥ*, p. 15 ; TIMM, *Das Christlich-Koptische Ägypten IV*, p. 1562.

couverte normalement en plus de deux heures de marche³³⁷. Cette description semble correspondre grossièrement à Baouit, cependant le toponyme Dayr Bālūga reste problématique. Il a été vu comme une transcription approximative du nom de Baouit née du passage du copte au grec. Cependant nous avons vu que le toponyme de Bāwīt était bien connu sous cette forme dans les sources islamiques, mais Maqrīzī ne le mentionne pas sous cette forme dans toute son œuvre, révélant peut être plus un problème de transmission dans le cadre des *Ḥiṭāṭ* seules. On retrouve Dayr Bālūga dans le texte d'Abū Ṣāliḥ/Abū al-Makārīm³³⁸.

Les informations données par Ibn Mammātī, Ibn Duqmāq et Ibn al-Ġi'ān restent les plus intéressantes et les plus fiables pour comprendre le devenir de Baouit sur la longue durée, et le seul angle qui nous soit accessible dans l'état actuel de notre documentation. Elles n'ont cependant jamais été utilisées pour écrire l'histoire de Baouit. Certaines identifications ont été proposées dans des recherches antérieures cependant elles révèlent une lecture erronée du toponyme arabe du site. Le toponyme du monastère d'Apa Apollô de Baouit (باويط « Bāwīt ») est régulièrement confondu avec celui de Buwayṭ (بويط). Buwayṭ est effet bien présent dans la toponymie égyptienne des débuts de l'Islam, renvoyant à terme à trois villages différents sous le nom de Buwayṭ ou Abwīt, Ibwayṭ, Ubwayṭ³³⁹. Une des plus anciennes attestations de la forme Buwayṭ apparaît dans un papyrus où il n'est pas clair duquel de ces trois villages il s'agit³⁴⁰. De nombreux toponymes apparaissent dans ce recensement de bétail où Buwayṭ est mentionné systématiquement au coté d'un autre qui est un apax : Tīmūh (طيموه) qui pouvait être le nom copte précédemment porté par le site, attestant ainsi de la transition dans la dénomination du site. L'un de ces trois Buwayṭ appartient à la région d'Ihnās et Bahnasā³⁴¹, le second se place au sud d'Assiout sur la rive est

³³⁷ Cf. Carte VII.

³³⁸ Abū Ṣāliḥ, *Churches*, p. 165, n. 4.

³³⁹ Ces variations Buwayṭ, Abwīt, Ibwayṭ ou Ubwayṭ sont similaires à celles que l'on observe pour le d'Assiout (Asyūt) également connu sous la forme Suyūt, cf. *kūrat Suyūt* : GROHMANN (Adolf), *Studien zur historischen Geographie und Verwaltung des frühmittelalterlichen Ägypten*, Österreichische Akademie der Wissenschaften, *Philosophisch-historische Klasse Denkschriften* 77/2, Vienne, 1959, p. 41 ; Maqrīzī, *Ḥiṭāṭ* I, p. 197.

³⁴⁰ *P.Cair.Arab.IV* 262 ; 263 (IX^e siècle). L'index des toponymes en fin de ce volume donne Bāwīt mais le document mentionne bien Buwayṭ.

³⁴¹ *P.Khalili* I 2v, 1 () : Buwayṭ est mentionné dans ce registre de terres cultivées de la *kūra* d'Ihnās entre Ihnās et Dalāš ; voir aussi : Ibn Mammātī, *Qawāwīn*, p. 103; al-Qalqašandī (m. 821/1418), *Subḥ al-a 'šā fī šinā 'at al-inšā* III, Le Caire, 1914, p. 381-382; Maqrīzī, *Ḥiṭāṭ* I, p. 553; Ibn al-Ġi'ān (m. 884/1480), *al-Tuḥfa al-sanīya bi asmā' al-bilād al-miṣrīya* (B. Moritz éd.), Le Caire, 1898, p. 159.

du Nil³⁴² et le dernier n'est connu que par les sources modernes, il se place dans les environs de Damanhūr, dans le delta occidental³⁴³. Un des compagnons du grand juriste al-Šāfi'ī portait le nom de Yūsuf b. Yaḥyā al-Qurayšī al-Buwayṭī al-Miṣrī. Il est né à Buwayṭ, celui qui est proche d'al-Bahnasā et mort à Bagdad en 846-847³⁴⁴.

Toutes les attestations qui ont été lues « Bāwīt » dans les sources narratives islamiques dans de précédentes recherches font en fait référence à Buwayṭ³⁴⁵. Cette confusion est induite par la translittération du toponyme de Bāwīt dans la littérature scientifique comme « Bawīt »³⁴⁶, ne marquant que le *yā* et oubliant de translittérer la première voyelle longue. Bāwīt est la transcription correcte du toponyme (بأويط) et permet de clairement distinguer le toponyme du monastère de la forme Buwayṭ (بويط). Il ne semble cependant pas y avoir de raison de confondre Bāwīt et Buwayṭ dans les sources islamiques, papyrus, sources fiscales, géographiques ou narratives. Buwayṭ renvoie toujours à l'un des trois villages identifiés précédemment et Bāwīt le site où était un jour actif le monastère d'Apa Apollô. Cependant la paternité de Bāwīt dans l'introduction du toponyme Buwayṭ dans le vocabulaire toponymique arabe de l'Égypte n'est peut être pas totalement à exclure. Buwayṭ est grammaticalement un diminutif de Bāwīt, Les diminutifs sont couramment employés dans la toponymie arabe: on trouve Quṣayr, diminutif de *qaṣr* « le château » qui signifie « le petit château ». Si l'on en revient à la signification du terme copte ΠΑΟΥΗΤ « le monastère » ou « la communauté », que transcrit l'arabe Bāwīt, Buwayṭ pourrait avoir été attribué à des sites considérés comme des « petits monastères », « petites communautés », ou même « petits Bāwīt ».

Ce problème de lecture de toponyme n'est pas le premier pour Baouit dans l'historiographie moderne. Dans les documents coptes, il a également été noté que le monastère portait le nom de Baouit (ΠΑΟΥΗΤ « le monastère » ou la communauté » ar.

³⁴² Ibn Mammāṭī, *Qawāwīn*, p. 107 : indique qu'un monastère du nom de Dayr Abū Našāda se trouvait à Buwayṭ, Qalqašandī, *Subḥ al-a'šā* III, p. 381-382; Maqrīzī, *Ḥiṭāṭ* I, p. 197; Ibn al-Ġi'ān, *Tuḥfa*, p. 184; RAMZI (Muḥammad), *al-Qāmus al-ġuġrāfī li-l-bilād al-miṣrīyya min 'ahd qudamā' al-Miṣrīyīn ilā sanat 1945* I/2, p. 125. Ce village porte encore le nom de Buwayṭ aujourd'hui.

³⁴³ RAMZI, *Qāmus* II/4, p. 35; BOINET BEY (Adrien), *Dictionnaire géographique de l'Égypte*, Le Caire, 1899, p. 128, 561.

³⁴⁴ al-Kindī, *Qudāt*, p. 433-434; Ibn Yūnus (m. 347/958), *Tārīḥ Ibn Yūnus al-Miṣrī* I, ('A. 'Abd al-Fattāḥ éd.), Beyrouth, 2000, p. 48, 514 : sur l'identification de ce village avec la ville d'origine de Yūsuf b. Yaḥyā : Qalqašandī, *Subḥ al-a'šā* III, p. 381-382.

³⁴⁵ Seuls J. Maspero et G. Wiet ont relevé la différence entre Buwayṭ et Bāwīt, cependant ils ne sont pas parvenus à séparer les deux toponymes dans les sources arabes: MASPERO (Jean), WIET (Gaston), *Matériaux pour servir à la géographie de l'Égypte, Mémoire des membres de l'Institut Français d'archéologie orientale* 36, Le Caire, 1919, p. 57.

³⁴⁶ Par exemple : CLEDAT (Jean), « Baouit », *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie* 2/B, Paris, 1910, p. 203-251.

Chapitre IV

Bāwīt), mais aussi celui de Titkooh. L'identification de ces deux toponymes par J. Gascoü et S. Clackson pour le site a été possible grâce à des informations prosopographiques communes mais aussi des références dans les papyrus à une localisation identique³⁴⁷.

³⁴⁷ GASCOU (Jean), « Documents grecs relatifs au monastère d'Abba Apollôs de Titkoïs », *Anagennesis* 1 (1981), p. 219-30 ; repris dans *id.*, *Fiscalité et Société en Égypte Byzantine, Bilan de Recherche* 4, Paris, 2008, p. 93-97 ; CLACKSON (Sarah J.), *Coptic and Geek texts relating to the Hermopolite monastery of Apa Apollo*, Oxford, 2000, p. 5-6.

Conclusion

Ce chapitre a proposé l'examen de la formation d'une administration islamique au sein de la *kūra* d'Ašmūn/Ašmūnayn, et du devenir des centres secondaires de sa région, sous les derniers umayyades et les premiers 'abbāssides. Ašmūn se présente comme l'échelon administratif principal de notre région à la suite de la disparition du duc de Thébaïde à Antinoé. Ce ballet des pôles d'autorité dans notre région d'Antinoé/Anšinā et Ašmūn se place dans la continuité de l'approche territoriale umayyade, qui, après avoir évincé les provinces byzantines, place la *kūra* au centre de leur politique locale. Dans ces *kūras*, les *'āmil*s et autres administrateurs fiscaux de nom arabe sont les représentants directs de l'administration islamique et de sa culture administrative, à partir des premières décennies du VIII^e siècle. Ces administrateurs de *kūras* vont faire le lien direct entre le pouvoir central et les individus, évinçant le rôle de l'élite locale propriétaire terrienne qui monopolisait les postes de l'administration locale depuis la conquête. Le passage d'une élite dont les dynamiques se rapportaient à un modèle traditionnel vers un modèle islamique, est bien documenté pour cette région. Elle se base encore sur un changement de profil anthroponymique des administrateurs, et elle est également contemporaine de la diffusion de l'arabe au niveau de cette pagarchie.

Dans son études des élites de la Ġazīra à la suite de la conquête islamique, C. Robinson indiquait que la conquête avait créé de nouvelles élites, par l'allocation de postes, de terres et de titres en même temps qu'elle avait incorporé les élites préexistantes, par la conversion et bien plus souvent par l'assimilation³⁴⁸. Il semble bien que notre examen de la Moyenne-Égypte suive également ces deux phénomènes, la création de nouvelle élite et la recomposition des anciennes, sans que la conversion n'apparaisse clairement par ailleurs. Les nouvelles élites nées de la société de la conquête installée à Fustāṭ se mêle progressivement aux locaux assimilés à la nouvelle culture politique, au rythme de leur implication dans les rangs de son administration. Au fur et à mesure du développement de rapports répétés dans l'administration, il devient impossible de distinguer les conquérants installés en Égypte à la suite de la conquête, des conquis intégrés à la nouvelle élite politique, qui ont adopté leurs

³⁴⁸ ROBINSON (Chase), *Empire and Elites, after the Muslim Conquest: the Transformation of Northern Mesopotamia*, Cambridge, 2000, p. 59.

Chapitre IV

signes distinctifs, titres et noms dans les classes les plus hautes de l'administration³⁴⁹. L'usage du copte nous apparaît comme l'un des signes les plus marquants de cette nouvelle élite, qui, pour un temps, devient une des langues de l'administration là où le grec avait régné pendant plus de onze siècles.

Ce changement de profil de l'administration locale va donc de concert avec un changement des élites locales et développe un profil de plus en plus musulman à partir du milieu du VIII^e siècle. Cependant les signes d'une pratique religieuse islamique en tant que telle, la mention de muezzin ou de mosquée par exemple, mais aussi l'apparition de contrats réglés par la loi islamique ne se manifeste qu'au-delà de la chronologie que nous avons fixée à cette étude. Cette chronologie permet de proposer que l'identité administrative que nous avons étudiée ici était sûrement le type d'Islam le plus courant dans les régions rurales au-delà de l'horizon des capitales du *Dār al-Islām*.

Notre échelle d'investigation s'est ensuite placée au niveau des habitants de la région qui apparaissent sous le projecteur de l'échelle d'imposition de l'État islamique à partir du dernier représentant du duché de Thébaïde, Atias. Les représentants de l'administration au niveau de la *kūras* vont émettre directement des documents fiscaux adressés aux contribuables eux-mêmes individuellement. Cette lourde tâche administrative explique la fragmentation de larges espaces comme l'Hermopolite. Les *skelê* qui la composent à ce moment là, deviennent des parties structurelles de son administration au tournant du VIII^e siècle. Elles prennent alors le nom de Haute et Basse-Ašmūn dans la terminologie arabe concernant l'espace administratif égyptien. Un administrateur différent se place sur chaque partie de la *kūra* et permettant ainsi de réduire le nombre d'administrés gérés par chaque *'āmil*. Ce système présente réellement une rupture avec la société traditionnelle de la fin de l'Antiquité, où les plus importantes familles étaient représentées au niveau de la cité pour des questions fiscales par leurs chefs de villages ou les propriétaires des grands domaines. Les chefs de villages avaient certainement toujours un rôle à jouer, cependant les individus se trouvent évalués directement par l'administration islamique. L'échelle d'imposition implique également une diversité des statuts personnels au niveau de la *kūra* comme le suggérait déjà la composition des corps administratifs eux-mêmes. Ces mesures vont permettre la redéfinition du statut des administrés par les derniers umayyades, les moines intégrant

³⁴⁹ A terme, la conversion constitue également une des modalités d'intégration, mais elle reste absente de notre contexte pour cette période. Les *mawālī* ou clients apparaissent par contre en nombre croissant dès la fin du VII^e siècle : CRONE (Patricia), "Mawālī", *Encyclopaedia of Islam, Second Edition* 6, Leyde, 1991, p.874-882.

Chapitre IV

également la sphère fiscale en tant qu'individus comme le montre l'examen du monastère de Baouit.

La division de la *kūra* d'Ašmūn en deux parties se maintient jusqu'à la première moitié du IX^e siècle où l'on apprend également qu'Anšinā était divisée entre haute et basse-*kūra*. Nos deux régions sont les seules à présenter cette particularité. Elles se présentent toutes les deux dans la titulature de couples de *'āmils* en charge de leur administration aux côtés d'un nombre variable d'autres *kūras*. Cette réunion se place dans un contexte où les élites locales ont évolué à nouveau dans de nouvelles dynamiques. Il est raisonnable de penser que l'élite locale de l'administration musulmane s'était alors impliquée de manière croissante dans la propriété terrienne. Nous avons proposé de voir dans ces réunions de *kūras* un système similaire à celui des prémices de l'autorité pagarchique au IV^e siècle. Dans ce cadre, les administrateurs de *kūra* se placent comme les représentants d'une nouvelle élite locale propriétaire terrienne, une qualité que leurs premiers représentants, dans la seconde partie de la période umayyade, ne présentaient pas. Ces intermédiaires permirent l'implantation de l'affermage dans l'administration 'abbāsside et reformèrent une classe d'intermédiaire entre les populations locales et l'administration centrale laissée vacante par la dissolution du système byzantins. Le système de l'affermage supporté par les intermédiaires officiels et semi-officiels de l'administration locale, se place comme la caractéristique principale de la politique territoriale des 'Abbāssides.

Notre examen permet également de révéler les problèmes certains que posent les sources concernant la période 'abbāsside, Seule la publication de lots documentaires plus complets permettront de comprendre avec plus d'épaisseur la teneur de la politique fiscale de la seconde dynastie musulmane et d'affiner l'image que nous avons pu offrir de son administration pour la région d'Ašmūnayn et d'Anšinā. L'examen de centres secondaires au sein de la région comme le monastère de Baouit impose également pour le moment un changement de source au moment où la documentation grecque et copte se tarit.

